PIERRE DE CLORIVIÈRE
CONTEMPORAIN ET JUGE DE LA RÉVOLUTION
1735 - 1820

INTRODUCTION DE M. RENÉ BAZIN
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

PARIS, J. DE GIGORD, ÉDITEUR, RUE CASSETTE, 15, 1926

De Saint-Malo sont partis beaucoup de capitaines. Ils ne voyagèrent pas tous sur la mer : plusieurs coururent l'aventure dans le monde des idées, plus vaste que l'océan, et où il y a plus d'inconnu, plus de solitude, et des dangers plus grands. Les uns et les autres, ces hommes de la Marche bretonne, si on les compare, apparaissent comme des Français bien doués, hardis et d'une courtoisie rude ou raffinée, qui les met en beau rang dans la famille française ? Ce pays malouin et servanais a toujours été un des bons coins de la France

Pierre-Joseph Picot de Clorivière était un de ces Malouins. Il n'est point inconnu ; je crois qu'il mériterait d'être célèbre ; j'espère même qu'il le deviendra, et de la meilleure façon : par un décret du pape de Rome, où serait déclaré bienheureux celui qui servit Dieu dans les temps les plus difficiles, et ne perdit pas un moment la foi, l'espérance ou la charité. Il fut un **clairvoyant**, à l'heure où tant de braves gens se laissaient prendre aux mots, tout jeunes élèves encore dans l'étude du langage révolutionnaire, et qui s'aperçurent, un peu tard, que la traduction littérale ne vaut rien, en pareil cas, et qu'il faut pénétrer les grands mensonges plaisants, par quoi le monde est mené. Il n'eut **point de doute** parce qu'il était très réfléchi, très clair d'esprit, et très attaché à la foi de Jésus-Christ, ce qui est le plus sûr moyen de ne point errer dans une foule de questions, même d'un ordre différent. On vit ce prêtre breton ne donner aucun signe de peur lorsque tant d'hommes tremblaient et ne faire aucune bravade inutile, ce qui est encore une forme de courage, mais dépenser les heures aussi méthodiquement que s'il avait vécu en communauté. Or, il vécut longtemps dans une cachette d'où il sortait, d'ailleurs, aussi souvent qu'il le fallait, pour encourager, aider tant de familles dans le deuil, la misère, l'angoisse; pour administrer et communier les malades. Plus tard, quand la Terreur eut passé, et que la France fut aux mains de l'Empereur, il connut, et pendant des années, les prisons impériales, où il était facile d'entrer, même sans jugement, d'où il était difficile de sortir aussi longtemps que Fouché, comte de l'Empire et grand maître de la police, gardait, à l'endroit du prisonnier, une petite défiance. Clorivière fut **le modèle de l'homme juste dans les temps de persécution**, et, autant que nous pouvons en juger, un des saints qui se levèrent, de notre terre française, vers la fin du dix-huitième siècle : réponse immédiate, nombreuse et magnifique, comme toutes celles que fait la France en danger.

La leçon d'une telle vie doit servir ; il est utile d'en rappeler les traits ; les écrits qu'il a laissés peuvent également aider nos contemporains à mieux pénétrer **les origines et la malignité des doctrines** dont le monde est présentement, selon les latitudes, menacé ou accablé. C'est la raison d'être de ce petit volume : **les hommes utiles, dans les révolutions, sont ceux qui ne leur accordent rien** ; tous les autres font le jeu.

Le père de Pierre de Clorivière avait fait ses éludes au collège Louis-le-Grand, où il avait été condisciple de Voltaire ; sa mère, Thérèse Trublet de Nermont, appartenait à une famille ancienne et cultivée de la bourgeoisie malouine, dont un membre fit partie, au dix huitième siècle, de l'Académie française, tandis que d'autres servaient dans la marine du roi, ou commandaient les vaisseaux de la Compagnie des Indes. On sait, de ce père et de cette mère qu'ils furent de fidèles chrétiens, ce qui peut remplacer de longs éloges funèbres, et qu'ils moururent jeunes. Ils laissaient quatre enfants, des cinq qu'ils avaient eus : Michel-Alain, qui prit, à l'époque de son mariage, le nom de Limoëlan ; Pierre-Joseph, dont il va être parlé ; Jeanne-Rose, qui épousa M. Desilles de Cambernon ; Thérèse, devenue, à Paris, religieuse de la Visitation.

Des parents proches s'occupèrent des orphelins. En ce temps-là, c'était en France que se réfugiaient les religieux étrangers molestés par leurs gouvernements. Les bénédictins anglais, obligés de s'expatrier, avaient fondé chez nous un certain nombre de collèges, dont celui de Douai, qui était fort renommé. Les deux jeunes de Clorivière, Alain qui avait quinze ans, Pierre qui en avait quatorze, furent envoyés à Douai. Ils apprirent l'anglais, qui leur servit fort à tous deux, et firent de convenables études classiques. Mais le cadet, en grandissant, demeurait défiant de lui-même, triste parfois. Il souffrait d'une très pénible infirmité : il était **bègue**. Que deviendrait-il ? Quel métier conviendrait à l'homme dont la langue n'a ni discipline, ni allure régulière, et tantôt s'arrête devant le mot, tantôt le répète quatre ou cinq fois, et semble le mordre pour se venger ? Le pauvre enfant se le demandait. A dix-sept ans, persuadé par la famille, mais difficilement résigné il essaya de la carrière malouine par excellence et, sur un bateau, de la Compagnie des Indes que commandait un Trublet, parfit pour faire du commerce et connaître la chance que le monde de la mer, aisément, croit voyageuse ou lointaine. On dit qu'il n'alla pas plus loin que Cadix. A dix-neuf ans, nous le voyons qui part pour Paris (1753) et commence ses études de droit.

Ce grand étudiant breton, - qui devait être un joli homme, s'il ressemblait au portrait qui nous est resté de Pierre de Clorivière à un âge plus avancé, - montra, dès ce moment, cette fermeté de caractère, cette foi vive et cette piété logique qui devaient le mener loin sur la roule de la perfection : voyage proposé à tous, entrepris par quelques-uns, achevé par bien peu. Dans cette grande ville, où la perfection des mœurs ne fut jamais commune, il vécut chaste ; parmi cette société où beaucoup d'esprits font continuellement le tour du dogme et de la morale divine, s'efforçant d'y rencontrer la porte inexistante de la facilité, il fut celui qui s'applique de tout cœur à vivre toute la vie chrétienne, et ne cherche à réformer que soi-même. Il avait choisi pour directeur de conscience, un prêtre tout droit, imperméable aux influences du siècle, l'abbé Griset, grand pénitencier de Paris, opposé aux rigueurs mortelles du jansénisme, **propagateur de la dévotion au Sacré-Cœur**. A vingt ans, et en cette seconde moitié du dix-huitième siècle, il communiait tous les jours.

La première récompense ne tarda pas, et par là, il faut entendre l'appel à plus haut, qui suit tout effort maintenu : après une retraite, lui, jusque-là sans vocation déterminée, il se sent attiré vers le sacerdoce. L'énigme est à moitié déchiffrée. Sera-t-il recteur d'une paroisse bretonne, ou religieux, et de quel ordre ? Il ne cherche pas encore à deviner ; il est heureux dans la lumière de l'aube ; la clarté complète va lui être donnée, et singulièrement. Lui-même il a raconté ce fait, qui pourrait bien être une merveille.

L'étudiant habitait dans le quartier de Saint-Sulpice, probablement rue Cassette, où, son oncle et sa tante de Nermont possédaient un hôtel. Il n'avait pas l'habitude d'entendre la messe dans l'église du Noviciat de la Compagnie de Jésus, qui s'élevait rue du Pot-de-Fer, et il ne semble pas que, jusqu'au jour que je vais dire, il eût eu quelque relation avec les religieux de la Compagnie. «Un jour, le 23 février 1756, j'allai contre ma coutume, entendre la messe au Noviciat. Après ma communion et mon action de grâces, comme je sortais de l'église, une personne me suivit à la porte, et me dit, en propres termes : "Dieu vous appelle sous la protection de saint Ignace et de saint François Xavier; voici le Noviciat ; entrez-y". J'écoutai cette personne avec beaucoup de calme aussitôt qu'elle m'eut quitté, je rentrai dans l'église et me mis à prier avec une très grande ferveur. L'effet de ma prière fut la persuasion que Notre-Seigneur m'appelait à la Compagnie».

On voudrait savoir comment cette personne était habillée, quel âge elle avait, et quel visage. L'habitude du roman nous rend curieux et exigeants, mais les saints n'en écrivent guère. Pierre de Clorivière taisait, le plus possible ce qui le concernait. Tout ce que nous savons c'est que, par la suite, et sans s'expliquer davantage, il faisait honneur à la Vierge Marie de l'inspiration qu'il avait eue. Qu'arrive-t-il au récit du message de l'inconnue ? On le devine : la famille s'attriste à la pensée de voir s'éloigner d'elle ce jeune homme dont l'avenir, dans le monde, ne semblait plus douteux pour aucun de ses proches. Ce cadet de Clorivière, en grandissant, donnait des preuves, qui se multipliaient, d'un esprit fin et profond ; il y avait en lui beaucoup de charme et beaucoup de droiture, quelque chose de sûr et de réfléchi, une bonté déjà cultivée, une politesse qui, même en ce temps-la, où la France entière savait vivre, se faisait remarquer. Il fallut aller de Paris à Saint-Malo, pour obtenir le consentement de ces parents, peu portés, au premier abord, malgré leur foi, à comprendre qu'on les quittât, même pour Jésus-Christ. Pierre de Clorivière les gagna pourtant à sa cause. Il entra au Noviciat de la rue du Pot-de-fer, la veille de l'Assomption 1756, et, du premier coup, selon l'expression de ses biographes, y parut dans son élément[1].

Deux ans plus tard, il faisait les premiers vœux, vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance perpétuelle, et, par ces vœux, se liait à la Compagnie de Jésus. Il venait à cette Compagnie, privilégiée en toute persécution, à un moment où elle était menacée clans le monde entier et particulièrement en France. La crainte du dehors ne compte guère pour une belle nature : elle n'est qu'un élément qui se présente à l'examen, qu'on méprise, et qui tombe. Ce qui troublait bien autrement le jeune scolastique, c'était son infirmité de parole. Efforts, remèdes, supplications à Dieu, tout semblait inutile. Dans les «disputes publiques» qui sont d'usage entre les jeunes hommes que l'Ordre des jésuites continue de former et d'exercer durant de longues années, Clorivière se sentait incapable d'argumenter. Les dons que ses supérieurs et ses frères lui reconnaissaient se trouvaient en public, annulés par ce bégaiement, devenu peut-être plus fort que dans le premier âge. Serait-il possible, à ce bègue renforcé, d'accéder au ministère sacré, d'être prêtre ? Il en doutait parfois dans les années qu'il passa à faire la classe aux élèves du petit collège de Compiègne. Anxieux de l'avenir, qui se confondait pour lui avec une vocation sainte, il ne trouvait d'apaisement que dans une disposition magnifique et qu'on pourrait définir ainsi : «Je veux être prêtre, je veux continuer d'appartenir à la Compagnie de Jésus ; l'obstacle est terrible, mon Dieu, mais il est permis par Vous ; si Vous ne l'écartez pas, je céderai, dans l'exacte mesure où Vous m'y obligerez : je conserverai, d'un dessein formé dans la prière, tout ce que Vous n'aurez pas visiblement détruit, et, ne pouvant pas être Père de Votre Compagnie, je serai Frère coadjuteur, encore trop honoré du choix que Vous aurez fait de moi pour balayer les corridors, porter les fardeaux, cuisiner s'il le faut, et servir Vos prêtres».

L'homme qui raisonne de la sorte, quoi qu'il arrive, est un victorieux. Presque toujours, Dieu l'établit au sommet où le serviteur acceptait de ne pas monter. Cela se vit bientôt pour Clorivière. Il dépassait déjà, dans l'usage de l'épreuve, la mesure commune. Sans doute, il parlait mal ; mais cette gêne qu'il avait pour prononcer les mots, ne l'empêchait pas d'avoir comme je l'ai dit, beaucoup d'esprit, du plus fin et que l'étude affinait encore. Ses réparties étaient promptes et faisaient sourire. Lui, cependant, il surveillait son humeur, et cette facilité que nous avons à dépenser les mots. Et il parvenait à ne dire presque rien d'inutile, et à ménager le temps. Victoire difficile. Ce fut pour la mieux assurer, et pour sceller une habitude prise et toujours à défendre, que le jour de Pâques 1762, il fit vœu de «ne proférer avec advertance et délibération, aucune parole mauvaise, inutile ou oiseuse». Il ajoutait, en homme du monde, et en homme de bon sens, ce joli commentaire : «...Je ne compte pas, au nombre des paroles inutiles et oiseuses, les paroles de civilité, ou celles que je dirais pour entretenir ou réveiller une conversation». Terrible gêne ! Mais quelle puissance, chez celui qui prend une résolution pareille, et la tient ! Comme il est chef, par naissance, par grâce, et par vertu acquise !

Or, à ce moment même, en exécution d'un arrêt du Parlement de Paris, tous les collèges situés dans le ressort, et dirigés par les jésuites, sont fermés. La Révolution commence souvent contre eux, je veux dire contre les jésuites et contre les collèges. L'orage intelligent rase les paratonnerres. «C'est à présent que nous pouvons montrer notre courage et notre foi, écrit Clorivière; prions avec ferveur, pour ceux qui nous procurent l'avantage de souffrir quelque chose sans l'avoir mérité : c'est l'unique récompense que Notre-Seigneur, étant sur la terre, a reçue de Ses travaux, et c'est pour nous le comble de la gloire d'avoir un partage semblable au Sien... Que cela nous attache de plus en plus à notre vocation !»

La vie errante commence. Les religieux se dispersent. Clorivière est envoyé à Liége, qui, au point de vue de la juridiction religieuse, et en ce qui concerne la Compagnie de Jésus, se trouvait rattaché à la province d'Angleterre. Il s'y prépare aux ordres sacrés, et est ordonné prêtre à Cologne, le 2 octobre 1763. Au scolasticat de Liège, il continue plusieurs années ses études de théologie, tombe très gravement malade pendant un séjour qu'il fait en Angleterre, en 1766-1767, est guéri contre l'attente de son entourage, revient en Belgique, où il est associé, pendant trois années, au maître des novices de la maison, des jésuites, à Gand. Après ce temps, sa réputation de spiritualité le fait encore changer de ministère. Sur les instances de l'abbesse d'une communauté de bénédictines anglaises chassées d'Angleterre par la persécution, et réfugiées depuis plus d'un siècle à Bruxelles, le Père de Clorivière est nommé chapelain du couvent. Là encore, il se montre l'homme de l'exacte discipline, de la vie surveillée, laborieuse, pénitente. Là encore, il ramène à la communion fréquentes des âmes pieuses que le jansénisme appauvrissait, les écartant de la richesse de l'Eglise. Les bénédictines l'admirent bientôt. Elles sont sûres de perdre promptement un homme si éminent, et déjà se désolent. L'abbesse lui de-

[1] *Histoire du R. P. de Clorivière*, par le P. Jacques TERRIEN, p. 15.

mande un traité des devoirs de supériorité. Il l'écrit. On ne dit pas «Clorivière», dans cette province religieusement anglaise qu'est la Belgique d'alors ; on le nomme d'un nom anglicisé : tantôt Pigott, tantôt Rivers. En réalité, il est demeuré Picot de Clorivière, Français de Saint-Malo et jésuite de Paris. Comme il a une grande habitude de la langue anglaise, il parle en anglais aux moniales, mais le bégaiement n'est pas plus agréable dans un idiome que dans l'autre, et le courageux chapelain, sans illusion, s'astreint à écrire toutes les instructions qu'il fait, et à remettre le manuscrit aux religieuses, qui devront le lire, soit en particulier, soit pendant un exercice en commun.

Tant d'efforts, et si persévérants, ne pouvaient manquer d'acheminer Clorivière vers un état de sainteté dont le monde n'est pas juge, mais qu'il peut admirer. Il reste, de l'époque que je raconte, et de celle qui suivra, un certain nombre de «papiers spirituels» de ce serviteur de Dieu, minces cahiers d'examen qui témoignent d'une vigilance rigoureuse, d'une humble exactitude à relever les moindres fautes, et d'une habitude de vie intérieure dont les actes se multiplient. Ces comptes de conscience sont révélateurs de luttes et de souffrances, mais aussi de faveurs surnaturelles et d'une haute union à Dieu. L'expression est brève et juste. C'est ainsi qu'il définit, en 1771, son oraison la plus ordinaire : «Elle se fait d'une manière très simple et très nue, pour ainsi dire sans distinction d'actes et presque sans mouvements propres des facultés de l'âme. Je sais qu'un tel genre d'oraison n'est pas en mon pouvoir et que c'est Dieu qui opère en moi. Une telle grâce est, en grande partie, concentrée dans la partie supérieure de l'âme, et n'empêche pas toujours les distractions; ni même les tentations. Quelquefois, mais plus rarement, l'âme et toutes ses facultés sont, pour ainsi dire, absorbées en Dieu. D'autres fois encore, Notre-Seigneur et Sa sainte Mère me rendent leur présence sensible, et alors je m'entretiens intérieurement avec Eux, et je sais ce qu'Ils me disent».

Le détail de ces communications surnaturelles, il ne le révèle pas. Habitué comme il l'est à l'analyse psychologique, il pourrait trouver, comme il le fait ici, les termes les mieux appropriés, pour définir les états successifs d'une âme favorisée et qui connaît déjà un autre jour que le nôtre. Mais il suffit de quelque mention brève, pour que les supérieurs, auxquels sont destinés ces comptes de conscience, puissent juger de l'allure d'une âme combattue, retardée, encouragée, et qui va vers son but. Peu de paroles rapportées. Cependant, à des dates assez espacées, deux sortes de promesses sont indiquées, qui semblèrent bien singulières d'abord à Clorivière lui-même, et qui, néanmoins, furent accomplies à la lettre.

Durant la grande retraite qu'il fit à Gand, du 24 mai au 19 juin 1766, parachevant cette dernière année de préparation au ministère des âmes, qui se nomme, dans l'Ordre, «le troisième an», il lui fut dit, tandis qu'il suppliait Dieu de le délivrer de son infirmité : «Je te guérirai, lorsque le moment sera venu». Sur le cahier de notes, à la suite de ces mots, le religieux ajoute : «Je dis qu'il m'a paru que c'était la réponse du Seigneur Jésus, mais je n'oserais affirmer qu'elle soit de Lui». Que cette bonne foi, et cette simple façon de dire sont donc plaisantes

L'année suivante, en Angleterre, et comme il entrait en convalescence de la grave maladie qui faillit l'emporter, il notait ceci : «J'ai vu de grandes choses, que Dieu voulait faire par moi, comme par Son instrument. Mettez, je vous prie, M. Howard (un de ses supérieurs) au courant, car je crains l'illusion». Quelles étaient ces grandes choses que Dieu lui faisait entrevoir Il ne s'expliquait point sur ce sujet. Mais, dès lors, c'était l'opinion commune, autour de lui, qu'il aurait une grande part dans le rétablissement de la Compagnie de Jésus en France, ce qui se vérifia, en effet, comme je le dirai plus loin, après un fort long délai, et quand il semblait que son âge avancé ne dût pas le désigner pour écrire tant de lettres, débattre tant de questions, faire tant de voyages et de démarches.

Sa physionomie morale, on peut en juger déjà, est extrêmement sympathique. En lisant ces cahiers, où elle apparaît sans nul déguisement, on est porté vers l'homme de tant de transparence et de bravoure. Un mot, qu'il transcrit, d'un de ses amis, exprime bien un des très beaux cotés de son âme. Il le fait sien, évidemment : «Espérer, besogner jusqu'au dernier moment. Ne se croire mort que dix ans après son enterrement. El alors, espérer sa résurrection prochaine». Il disait encore : «Je me regarde comme une boule, que le Seigneur aime à voir rouler de côté et d'autre».

Quelques années après cette période «anglaise» de sa vie, il a fait une sorte de description morale de lui-même, dans son journal spirituel. «Je ne découvre en moi nul attachement à quelque chose que ce soit, qui pourrait m'arrêter dans le prompt et allègre accomplissement de l'obéissance. Je ne crains pas non plus les maux que la Providence peut permettre. C'est comme naturellement que je prends toutes choses comme venant de la main de Dieu, et je me tiens, si je ne me trompe, toujours en Sa présence, non pas, il est vrai, par une réflexion actuelle, mais par une continuelle impression, que cette présence fait sur moi. Dès que mon esprit se trouve libre, Dieu se présente aussitôt à ma pensée. Mon âme jouit d'une grande paix, et les troubles et anxiétés que j'éprouve parfois ne dépassent pas, si je puis m'exprimer ainsi; le vestibule de mon âme».

Si nous en croyons le portrait qui fut fait il y a peu d'années, mais d'après un moulage de la tête et d'après des souvenirs, ce saint homme avait un beau visage, tous les traits puissants, le regard pur, profond, sans peur aucune. La grandeur de son âme en paix y apparaissait, et cela pouvait intimider d'abord, mais la bonté s'y trouvait aussi, en dessous, en réserve, et elle attirait. Il était de ceux, assez rares, dont on se dit, lorsque, pour la première fois, nos yeux croisent les leurs : «Quoi que je lui dise, je ne m'étonnerai pas ; quoi que je lui demande, il ne me répondra pas sans réfléchir ; celui-ci a rejeté toute ambition humaine ; je suis devant une conscience une place forte où Dieu habite, et dont la herse, en ce moment, pour moi, veut bien s'abaisser, car il sourit un peu, à peine, ami possible, lent à gagner, ami qui serait précieux».

Le postulateur de la cause de béatification, introduite assez récemment, a pu écrire, ayant en mains toutes les œuvres, tous les papiers, tous les témoignages aussi, et parfaitement assuré d'exprimer le jugement moyen des contemporains : «Le Père de Clorivière était d'une taille élevée. Sa démarche était ferme et mesurée. Ses traits étaient prononcés et graves. Il avait le front haut, le visage pâle et amaigri ; sa physionomie était calme. Il gardait les lois de la modestie religieuse avec une grande exactitude ; tout son extérieur portait l'empreinte de la mortification et du recueillement. Quand il parlait en public, sa voix était forte et pénétrante.

«Le serviteur de Dieu avait un ensemble de qualités naturelles qui le faisaient aimer et respecter... Il était fort aimable et homme d'esprit, et cependant, à l'ordinaire, sérieux, réservé, au point d'inspirer une espèce de crainte. Embarrassé et intimidé par son bégaiement, il ne laissait pas de se produire, de parler et d'agir quand il le fallait».

Revenu à la santé, après la maladie dont il avait failli mourir en. Angleterre, ce religieux de trente-deux ans, qui n'a

pas encore prononcé ses vœux solennels, est associé au supérieur de la maison des Jésuites de Gand, pour la formation des novices. Il pouvait, en effet, diriger les autres, celui qui dominait si bien son repos, ses passions, l'infirmité de sa langue et le trouble de son temps. Le jeune *socius* du maître des novices se levait à trois heures du matin, passait deux heures en oraison, et donnait encore à la prière d'autres moments, et souvent d'autres heures du jour. Il était de l'intimité de Dieu. Pour le reste, il savait multiplier le temps, ce qui consiste à n'en pas perdre. Notre seul moyen est celui-là ; on l'emploie assez peu. Chez Pierre de Clorivière, la pénitence était devenue une habitude ; il devait prétendre qu'il aimait à jeûner ; il soupait d'un morceau de pain ; mais, depuis le retour d'Angleterre, les supérieurs exerçaient beaucoup sa patience, en limitant ses autres mortifications corporelles.

Des lettres du Père général de la Compagnie l'avaient reçu, en 1773, au nombre des profès admis à prononcer solennellement, dans un prochain avenir, les quatre vœux, dont le quatrième, comme on le sait, est le voeu de dévouement et d'obéissance au Saint-Siège. Mais cette permission, dont Pierre de Clorivière s'était réjoui, pourrait-il en user ? En aurait-il le temps ?

La Révolution se dévoilait et commençait d'agir. **Contre la France, citadelle ici-bas du catholicisme, féconde en charités et en hommes missionnaires, le complot des sociétés secrètes de l'Europe s'élargissait**. Ceux qu'on appelait philosophes, entrés dans les conseils des rois, avaient choisi la première victime : l'Ordre, si fortement constitué et si brave, des jésuites. Tous les autres Ordres suivraient, toutes les sociétés religieuses, car ce n'est qu'une seule grappe, et quand un grain tombe au pressoir, le reste y passe. Mais la Compagnie de Jésus devait être foulée la première. Déjà, que d'avantages on avait pris contre elle ! Belle campagne de calomnies, et depuis toujours ! Et quels complices on trouvait : toutes les passions mauvaises, et jusqu'à des hommes de génie ! Les mécontents, les hâbleurs, les chercheurs de réclames personnelles, alliés aux pires coquins, dont il y a toujours une provision dans les Etats, tout ce qui vit du trouble, du changement ou du crime, s'agitait. On appelait leur fureur **opinion publique**. L'honnête peuple de France se disait : «Qu'ont-ils donc ? Que prétendent-ils ? Croyez-vous ? Nous devrions prévenir le roi ?» Mais le roi, c'était le ministre, à présent ; en France, Choiseul ; en Portugal, Pombal. Les rois cédaient. Charles III d'Espagne avait, comme Louis XV, proscrit les Jésuites. Il fallait obtenir, de tous les gouvernements, les mêmes mesures de fermeture des écoles, de défense de vivre en commun ; il fallait faire encore mieux : obtenir du Saint-Siège la dissolution de la Compagnie de Jésus. Les papes ne sont-ils pas des hommes ? En menaçant, tous ensemble, en se plaignant des Jésuites, en affirmant qu'on ne voulait que le bien de la religion et celui des peuples, est-ce que les gouvernements de l'Europe ne parviendraient pas à tromper le pape ? Ils essayaient depuis longtemps ; ils n'avaient rien obtenu de Clément XIII, mais, lorsque le pape Clément XIV, Ganganelli, lui eut succédé, ils sentirent qu'ils avaient devant eux un homme plus faible, et ils redoublèrent d'efforts et d'habileté. Le pontife, effrayé et trompé, persuadé qu'en cédant il éviterait un mal plus grand, accepta de dissoudre la Compagnie. Le bref *Dominus ac Redemptor*, supprimant la Compagnie de Jésus, fut signé par lui le 21 juillet 1773. Mais il ne fut pas aussitôt publié. Ce retard permit au collège des Pères anglais, à Liège, d'agir comme si l'Ordre n'était pas à la veille de mourir. Dans la chapelle, le 15 août, Pierre-Joseph de Clorivière, religieux d'une foi chevaleresque, heureux de servir une cause juste, même humainement désespérée, prononça les vœux solennels, qui le liaient définitivement à cette Compagnie attendant la sentence de mort. Ce dernier profès admis par la Compagnie de Jésus avant la Révolution avait trente-huit ans d'âge et dix-sept ans de vie conventuelle. Trois jours plus tard, le bref était promulgué à Rome : il l'était le 7 septembre en Belgique.

Désormais, les membres de la Compagnie de Jésus devront vivre séparés, partout suspects, semblables à leur Maître, et sans avoir «où reposer leur tête». Deux Etats seulement acceptèrent d'accueillir les proscrits, l'un hérétique, l'autre schismatique : la Prusse de Frédéric II et la Russie de Catherine II. Mais Clorivière ne cherchait point son repos : où la Providence le conduirait, en pays d'asile ou de proscription, il avait décidé d'aller.

Comme elle n'avait point encore donné le signe du départ, il demeura simplement ce qu'il était avant ses grands vœux, c'est-à-dire chapelain des bénédictines anglaises de Bruxelles, communauté qu'il amena, par degrés, à la fréquente communion. Cette pratique est habituelle dans les couvents de femmes aujourd'hui ; elle ne l'était point à la fin du dix-huitième siècle. Le chapelain réussissait fort bien dans cette charge, où son goût et son expérience de la perfection le rendaient un guide sûr. La Révolution ne l'y laissa point.

En septembre 1775, le Conseil souverain de Brabant lui intima l'ordre de quitter le pays : c'était sans doute au nom de quelque **liberté**. Il ne s'étonna pas, ayant déjà eu l'occasion de connaître **le sens révolutionnaire de ce mot-là**. Les religieuses comprirent la perte qu'elles faisaient. Au nom d'elles toutes, l'abbesse lui écrivit : «Je le crains bien, je ne verrai jamais les choses conduites avec autant de prudence et de discrétion que par notre très estimé Père Rivers». Pour lui, obligé de se réfugier quelque part, il se décida tout de suite pour la France. Ce n'était pas le plus sûr : c'était le plus cher pays. On retrouve bientôt Clorivière à Paris, où ce grand directeur d'âmes qu'il est devenu partage son temps et sa peine entre le Carmel de Saint-Denis, gouverné alors par la fille de Louis XV, **Mme Louise de France**, le troisième monastère de la Visitation où Thérèse de Clorivière, sa sœur, est religieuse, et les ermites du Mont Valérien.

Car il y avait des ermites au Mont Valérien. II y en eut, suppose-t-on, de très bonne heure ; une voie romaine passait là, reliant des points géographiques qui se nommèrent, dans la suite, Suresnes, Puteaux, Courbevoie, Neuilly, les Ternes, Montmartre ; de plus, Lutèce était en vue, la campagne étendue, la solitude assez grande. C'était de quoi tenter des âmes comme il y en eut toujours, heureusement, portées à la méditation, et que l'habitude de contempler un beau paysage et de deviner, au loin, le monde et sa misère, soulève et tient à l'essor, comme une paire de grandes ailes.

La tradition veut que sainte Geneviève ait mené paître ses troupeaux sur le Mont Valérien ; sur le sommet du mont, trois croix furent élevées au moyen âge, et Paris les pouvait voir. Les textes disent qu'au début du quinzième siècle, un solitaire de grand renom vint s'établir en ce lieu, et que plusieurs disciples se groupèrent autour de lui. Peu à peu, le nombre des ermites augmenta ; ils formèrent une sorte de congrégation de laïques pénitents, sous la direction d'un ecclésiastique nommé par l'archevêque de Paris. Leurs cellules, avec leurs jardinets, avoisinaient un oratoire, où des offices communs réunissaient les ermites. Ceux-ci travaillaient de leurs mains, soit uniquement à cultiver la terre, soit à quelque métier encore, et par exemple, à tisser des bas et des gilets. Ils portaient une robe blanche, serrée à la taille par une corde de paille, un scapulaire sur les épaules, un grand manteau quand ils descendaient de la montagne. Mais ils ne

sortaient guère sans de puissantes raisons, et approuvées. Les rois, plus d'une fois, vinrent les visiter. Il semble bien qu'il y eut, parmi ces ermites, de fort saintes gens, et ce fut, assurément, ce qui attira Clorivière, et l'engagea même à écrire, pour eux, un livre de spiritualité qu'il intitula *Directoire spirituel*. C'est un ouvrage mince, une sorte de traité abrégé de l'oraison, de la manière de la préparer et de la conduire, et des effets certains qu'on peut attendre d'elle. L'expérience personnelle s'y montre avec évidence, même lorsqu'il s'agit des plus hauts degrés d'oraison. Assurément, les ermites le virent. Ils durent même penser autre chose, et plus d'un se persuada, sans doute, qu'on ne saurait décrire les états de quiétude, les extases et ravissements, comme le fait Clorivière, et si simplement, qu'à la condition de les avoir éprouvés.

Les visites au mont Valérien amenèrent souvent Clorivière dans cette grande banlieue, plus difficile d'accès que de nos jours.

Un auteur du dix-septième siècle, racontant la fondation d'un calvaire sur la montagne, vers 1662, avait exprimé une partie de la philosophie du paysage. Sans doute, Clorivière y mit moins de littérature, mais il dut penser quelque chose, étant poète à ses heures, du couplet bien tourné de ce mémorialiste, son prédécesseur. «Ce qui fit le plus d'impression dans l'esprit du saint homme (fondateur du Calvaire du Mont Valérien) fut la situation de cette montagne et cette disposition avantageuse qui, dans le voisinage de Paris, et sur le bord de la Seine, la met en vue de tous ces lieux de divertissement et de plaisirs, qui règnent à l'entour de la grande ville, si nombreuse et chargée de peuples : les prez du bois de Boulogne, le cours la Reyne, le jardin des Tuileries, les plaines délicieuses de Saint-Cloud et de Rueil... Ces allées, qui servent tous les jours de théâtre à la vanité, où le luxe règne avec empire..., tous ces lieux de promenade et de volupté sont commandés par cette montagne sainte... Les trois croix semblent menacer avec autorité ceux qui négligent leur salut[1].

Le *Directoire* des ermites du Mont Valérien est un traité véritable, où l'auteur enseigne avec autorité, employant cette formule, qu'on trouve partout, dans la première rédaction : «Les Frères auront soin...» Directoire et non sermon. Les ermites eussent bien voulu que le livre fût imprimé. Ils présentèrent donc le manuscrit à l'archevêque de Paris, M. de Beaumont, qui le soumit à la censure du supérieur général de Saint-Lazare. Celui-ci, l'ayant lu, approuva entièrement le petit guide. Un des réviseurs, tout en approuvant la doctrine, fut d'avis qu'il vaudrait mieux ne pas imprimer ce qui concernait les états mystiques. Sur quoi le supérieur des ermites décida de garder le Directoire manuscrit. Les solitaires, paraît-il, étaient souvent d'habiles calligraphes : ils se contentèrent d'en «tirer» des copies, comme on disait alors. Et que pensa, de cette fin lamentable, l'auteur du livre ? Il faut l'entendre raconter lui-même le dénouement, et faire preuve d'un si joli et d'un si bon esprit : «Cela me fut dit le 2 juillet 1779, écrit-il. Ayant quitté la capitale avant la fin de cette année, je n'ai pas suivi cette affaire, mais j'ai su que l'ouvrage n'avait pas été imprimé. Mais en cela même, je crois entrevoir un nouveau trait de la divine Providence. L'utilité de cet écrit devient plus grande en s'étendant à un plus grand nombre de personnes...» Le livre ne parut que beaucoup plus tard[2].

En attendant, et à la fin de l'année 1779, Pierre de Clorivière devenait curé. L'évêque de son pays d'origine, Mgr des Laurents, lui confiait la cure de Paramé. Ce n'était pas sans raison. Cette petite ville avait été gouvernée, spirituellement. par un des plus obstinés «appelants» contre la bulle *Unigenitus*, et l'on sait que le jansénisme s'entendait à vider les paroisses de leur élite, c'est-à-dire de toute vie. Le nouveau recteur de Paramé est bien l'homme qui convient pour remettre en santé ces âmes désalimentées. Et en effet, il réussit à transformer la paroisse, à la ramener tout entière à la pratique des sacrements. L'œuvre était en bon chemin, quand un fait merveilleux vint la hâter : car le recteur de Paramé, selon la promesse qu'il avait reçue naguère, se trouva **guéri de son bégaiement**. Ce qu'il ne cessait de demander devint tout à coup une grâce accordée à la longue patience. Une nuit, il avait prolongé, plus que d'ordinaire, ses supplications à ses saints protecteurs, et particulièrement à sainte Anne, qui est suzeraine de Bretagne en paradis. Le matin, il s'aperçut qu'il parlait net. Il était guéri ; il l'était exactement comme il l'avait demandé, et le connut à l'expérience prolongée. C'était pour «mieux annoncer la parole de Dieu» qu'il avait prié d'être délivré. El il put désormais prêcher librement. En chaire, dans les exhortations publiques, et même en toute occasion où il s'entretenait d'un sujet de piété, Pierre de Clorivière n'éprouvait plus aucune difficulté pour s'exprimer ; il en gardait quelqu'une, moins qu'autrefois, dans la conversation ordinaire, afin sans doute que le devoir de gratitude lui fût rappelé, et ainsi ressemblait-il à ces «miraculés» de Lourdes, guéris de la plaie, mais qui conservent la cicatrice. Il dut se sentir rajeuni. Un témoin, ému de cette merveille, et de l'éloquence apostolique de Pierre de Clorivière, a recueilli une partie des instructions que celui-ci faisait au peuple de Paramé, et il a mis ces mots, en tête du recueil : «Ces instructions, simples, lumineuses et ardentes, ont produit les plus grands fruits de bénédiction». La paroisse se renouvelait. Le recteur ne se laissait prendre ni aux mots à la mode, ni aux mines hypocrites. **Il dénonçait les auteurs de la Révolution qui allait éclater ; il attaquait en chaire les «philosophes», dont il était un des trop rares Français d'alors à discerner, sous les apparences, la mortelle doctrine ; il disait les craintes qu'il éprouvait, pour le sort d'un pays «dont les classes les plus élevées étaient infectées de cette fausse philosophie», et on remarqua justement, dans ses discours, des passages prophétiques, comme celui-ci : «Si jamais, par un juste châtiment de notre tiédeur, Dieu permettait que cette philosophie prévalût, que la foi de Jésus-Christ fût exilée, le flambeau de la foi presque éteint, alors, vous verriez les ténèbres du paganisme couvrir de nouveau la terre, ces temples détruits ou changés en temples d'idoles, le vice régner à découvert, le sang des fidèles rouler de nouveau et ensanglanter les autels. Priez mes frères, je le répète, veillez sur vous-mêmes, craignez, instruisez-vous de notre religion !**»

Dans le même temps encore, il prend une part active à plusieurs de ces missions bretonnes que le Père Maunoir avait naguère fondées, et qui rassemblaient et préparaient les âmes fidèles, à la veille de la tourmente, notamment dans le diocèse de Saint-Brieuc ; il écrit en même temps une vie du bienheureux Grignion de Montfort, le grand prêcheur populaire ; il traduit, de l'Italien, un livre de dévotion ; il instruit dans la foi, et reçoit dans la communion catholique, les protes-

[1] *Histoire du Mont Valérien, dit le Mont du Calvaire, près Paris*. A Paris, chez Jean Piot, libraire-juré, rue Saint-Jacques, au Saint-Esprit et à la Salamandre d'argent, 1658.
[2] En 1802, sous ce titre : *Considérations sur l'exercice de la prière et de l'oraison* ; nous croyons qu'il est difficile à trouver.

tants anglais ou américains, qui étaient venus chercher, sur les côtes de Saint-Malo, la douceur de vivre, et y trouvaient, par lui, celle de croire. On voit cet homme éminent, dans le ministère le plus étendu et qui demande tant d'improvisation, dépenser toutes ses forces, - chose souvent dite et rarement faite ; - on le voit progresser en spiritualité dans l'agitation du monde, et demeurer lui-même dans le changement des devoirs. Il n'a pas encore achevé son extraordinaire apprentissage. Il va faire d'autres expériences. Ce recteur modèle doit bientôt quitter sa cure : l'évêque commande. Après six années, en 1786, l'évêque de Saint-Malo, M. de Pressigny, successeur de M. des Laurets, confie à Pierre de Clorivière la direction du collège diocésain de Dinan, où étaient élevés les enfants des meilleures familles du pays. L'ancien jésuite, l'ancien chapelain, l'ancien recteur, restera directeur du collège jusqu'en 1790, égal, comme partout, à la tâche qu'on lui assigne, et il assistera, dans son pays natal, aux premiers événements d'une révolution qu'il savait imminente.

Dès la réunion des Etats Généraux, il peut prédire les maux qui vont suivre, parce que ce grand esprit, négligeant l'apparence, a tout de suite jugé les causes. «Je n'augure pas bien du tout que prendront !es affaires politiques aux Etats Généraux ; mais je crains beaucoup plus pour celles de la religion... La religion est perdue, si ce qui la regarde est remis sans distinction au vœu général de l'Assemblée, et si le clergé, comme il convient, n'est pas juge unique en ces matières».

Déclarations d'une raison bien gardée dans la déraison générale.

Le 13 février 1790, l'Assemblée proclame, en effet, au nom d'un droit qu'elle n'a pas, que les vœux de religion sont supprimés et qu'en conséquence les ordres religieux où ils étaient en usage, ont cessé d'exister. Quelques jours après elle ordonne aux fonctionnaires, - et aux ecclésiastiques qu'elle leur assimile aussitôt, - de prêter serment de fidélité à la nation, au roi, et à une constitution, qui n'est pas encore établie. Que va faire le directeur du collège de Dinan ? Pour le deviner, ne suffirait-il pas de connaître comment il a vécu jusqu'ici ? Il refuse le serment ; il défend la religion et les vœux attaqués. Dans un sermon de carême, prononcé devant le peuple de Dinan, il dit ouvertement ce qu'il pense de ces lois violatrices du droit et du sens commun. On le dénonce. Il comparaît devant la municipalité, refuse de rétracter ce qu'il a dit, et termine par ces mots : «Je ne connais pas (en ces matières) d'autres obligations que celles du ministère de Jésus-Christ, j'espère les remplir toujours avec fidélité, et n'abandonner jamais la bannière de mon divin Chef».

Un homme rare était ainsi manifesté : **celui que la Révolution ne trompe ni n'effraie**. Pour l'honneur de l'Église et celui d'une génération de Français, il va demeurer égal au devoir présent, fils de ces Malouins, qui ne lâchent pas la barre, mais secoués et trempés, gouvernent par mauvais temps, et sauvent l'équipage et eux-mêmes.

Cependant, après cet éclat public, la municipalité de Dinan, faible devant la Révolution, et donc violente, par principe ou par peur, fait comprendre à Pierre de Clorivière qu'il faut quitter la direction du collège. Un moment, il songe à rejoindre un de ses anciens maîtres du collège anglais de Liége, le Père Jean Caroll, premier évêque des Etats-Unis, nommé, il y avait moins d'une année, à l'évêché de Baltimore, et il se met à sa disposition. La vie de missionnaire le tentait. Il veut faire agir près du Pape, espérant obtenir du Saint-Siège que les missionnaires du Maryland, qui avaient tous été jésuites, puissent reprendre leur premier état. Ainsi la Compagnie de Jésus eût été reconstituée dans le Nouveau Monde. Il se souvenait de la parole secrète et sûre qui lui avait annoncé qu'un jour il rétablirait la Compagnie.

Cette voix intérieure lui parla de nouveau, et l'avertit. Le matin du 19 juillet 1790, fête de saint Vincent de Paul, elle lui dit : «Pourquoi pas en France ? Pourquoi pas dans l'univers ?» Car les enfants qui apprennent l'histoire de Jeanne d'Arc s'imaginent que ce fut le privilège de la seule Lorraine d'entendre des voix qui conseillent. Mais l'étude de la vie des Saints fait comprendre ensuite, aux enfants devenus hommes, et quand ils ont le cœur droit, qu'il y a une conversation entre le Ciel et la Terre, et que les élus, souvent, sont guidés par l'Esprit-Saint ou par Ses messagers. Presque en même temps, Clorivière apprend, de Rome, que le relèvement de son Ordre, en Amérique, ne peut être alors envisagé ; il voit qu'en France les événements se précipitent, et il prend sa décision : il demeurera en France, dans l'orage, il y servira d'exemple, et, plus tard, s'il plaît à Dieu, c'est là qu'il travaillera au rétablissement de !a Compagnie de Jésus.

Autour de lui, le régime de la délation et des visites domiciliaires a commencé. Clorivière est menacé; il le sait et ni s'en inquiète pas. Retiré dans une maison où il ne se cache pas, il écrit à Mlle de Cicé, une de ses pénitentes : «Nous sommes au Seigneur, et non pas à nous ; Il peut disposer de nous selon Son bon plaisir; mais s'Il veut nous conserver, tous les méchants, secondés de la rage des enfers, ne pourront nous nuire... Priez aussi l'Esprit-Saint que, lorsqu'on viendra nous visiter, Il me mette dans la bouche ce que je dois répondre». Ce Père de Clorivière est vraiment le modèle de **l'homme juste en temps de révolution**. Il en a donné des preuves ; il exprime ici la politique simple et héroïque qui a été, qui est, qui sera la sienne. Seules les circonstances changeront : lui, **il ne changera pas**.

L'occasion est proche, où il va montrer encore sa fidélité à une pareille devise. Des agents, chargés de perquisitionner, entrent dans la maison qu'il habitait. Il venait de quitter sa chambre, et se disposait à sortir. Le prenant pour l'homme qui était à son service, ils lui demandent brusquement : «Le citoyen Clorivière est-il chez lui ? - Non, répondit-il, mais, si vous voulez l'attendre, je vais vous ouvrir la porte de son appartement, dont j'ai la clef». Les envoyés se retirent alors, promettant de revenir.

Il apprend qu'au 10 août 1792, plus de deux cents prêtres ont été arrêtés, par ordre de la Commune de Paris, enfermés aux Carmes, au séminaire de Saint-Firmin, dans les prisons de la Force et de l'Abbaye, et que tous ont été massacrés. «Je regarde comme bienheureux le sort de mes frères, dit-il; la confiance que j'ai de leur bonheur ne me permet pas de prier pour eux».

Ses amis le pressent de se mettre en sûreté. Il cède à leurs instances, pendant un peu de temps, et se réfugie, sous un pseudonyme, chez son oncle, M. de Mascranni, à Villers-sous-Saint-Leu. Il y travaille à un petit ouvrage sur le siècle «des lumières»[1]. Ce sont des vacances qu'il ne refuse pas, à ses amis, de prendre en temps de péril. Mais il ne saurait demeurer là, parce qu'il y a plus loin, dans la grande ville, des âmes innombrables qui sont sans prêtre. Vers la mi-octobre, il est à Paris, il habite une cachette qui lui a été ménagée, dans une maison de la rue Cassette : un passage entre deux murailles, extrêmement étroit, obscur, mais où l'on peut vivre, à la rigueur. Son premier soin est d'y établir un

---

[1] *Pensées détachées sur les progrès de la raison, sur l'accroissement ou le dépérissement des lumières*. (Ouvrage cité par le P. TERRIEN, et perdu).

petit autel. C'est là que Clorivière va passer les années sanglantes de la Révolution.

Sa charité, les supplications des malades qui demandent l'assistance du prêtre, le désir d'avoir des nouvelles de ses parents, le font sortir assez souvent. Il devrait avoir, pour circuler dans les rues, une carte de civisme. Il n'en veut pas demander : «Nous sommes au Seigneur». Plus tard, il racontera : «Quand il me fallait sortir, je commençais par me prosterner devant l'autel que j'avais dressé au bout de mon étroite cellule, puis je prenais une petite statue en bois de la sainte Vierge, dans ma poche secrète, où je plaçais Notre-Seigneur à côté de Sa sainte Mère. Quand je le portais aux malades, je disais : «A vous, ma bonne Mère, de garder votre divin Fils...» puis, aux anges : «A vous de marcher devant Notre-Seigneur et votre Reine, comme vous faisiez à sa fuite en Egypte...» Et j'affrontais ensuite sans crainte les dangers du voyage, même par les faubourgs et les boulevards».

L'attitude de cet homme brave est si différente, suivant les cas, qu'elle peut étonner ceux qui n'ont pas, de la bravoure, une idée complète. S'il juge inutile de s'exposer, on le voit prudent, et même, précautionneux. Pour un peu, on le qualifierait de timide. S'il a une raison, au contraire, d'aller au danger, il y va si tranquillement qu'il a l'air d'ignorer le risque. En voici un exemple : et que d'autres sans doute il a donnés ! Un jour, il apprend qu'une de ses filles spirituelles de Saint-Malo, Mme des Bassablons, a été arrêtée, amenée jusqu'à Paris en charrette, enfermée à la Conciergerie. Elle va être condamnée, elle va mourir. Dans les quarante-huit heures qui s'écoulent entre l'arrivée de la prisonnière et l'exécution, Clorivière trouve moyen de se faire ouvrir la prison, d'approcher de la «brigande», et de la confesser.

Dans le réduit de la rue Cassette, il prie et il écrit. **La Révolution tue les hommes, pille les biens, et s'efforce de corrompre les âmes : elle remplit sa mission.** Il la voit au travail et dans le **triomphe passager**. Son frère, Alain de Limnoëlan, et une de ses nièces, Mme de la Fonchais, impliqués dans le complot de restauration monarchique du marquis de la Rouërie, périssent sur l'échafaud, le 18 juin 1793. Sa sœur, religieuse de la Visitation, est arrêtée; il sait. - peut-être a-t-il pu encore pénétrer jusqu'à elle ? - que Thérèse souhaite ardemment d'être mise à mort en haine de la foi. Elle ne l'obtiendra point. Elle sera de ce peuple de prisonniers qui remplissent les prisons de Paris et de province, et que sauvera la chute de Robespierre. Parmi ces horreurs, dans ces craintes pour ceux qu'il aime, et l'extrême charité qui l'émeut pour toutes les âmes françaises inconnues et menacées de perdre la foi, lui, dans la cachette d'où il entend marcher et jurer les «patriotes» qui le cherchent, il écrit une étonnante étude sur la Révolution, et deux volumes qu'on peut intituler : *Vues sur le temps présent et sur les temps à venir* ; non pas prophéties, - il sait bien qu'il n'est pas prophète, - mais **prévisions que la droite raison, guidée souvent par l'Ecriture Sainte, peut lui dicter.**

Etonnante étude, en effet, ces *Doctrines de la Déclaration des droits de l'homme*. Il est de ceux, je l'ai dit, bien rares, que la Révolution n'a pas trompés un seul moment, et de ceux, plus rares encore, qui savent qu'on ne la trompe pas : **il faut la combattre et l'abattre.** Les finasseries ne servent de rien. Il a vu, comme Joseph de Maistre, et il a dit qu'elle est **satanique** ; il a signalé **ses causes prochaines, libertinage de l'esprit, libertinage des mœurs, complicité des peureux, demi-mesures et tentatives imprudentes de conciliation des esprits faibles, car la Révolution se fait faire des concessions de principes, et ne renonce jamais à aucun des siens : tout au plus en suspend-elle l'exécution**. Pierre de Clorivière aperçoit un autre caractère de ces événements qui bouleversent la plus belle nation du monde : **il annonce que la Révolution franchira les limites du pays où elle a été d'abord organisée par la franc-maçonnerie; elle est «générale».**

Cette œuvre n'a aucunement le caractère d'un pamphlet ; elle dépasse, par la sérénité du ton, et par l'étendue des paysages philosophiques ouverts devant nous, les écrits que, d'ordinaire, inspirent les circonstances. Elle a été cependant faite pour conseiller les contemporains et particulièrement les membres du clergé, que troublaient les polémiques soulevées par le serment dit «de la liberté et de l'égalité». Ce serment, prescrit à tous les fonctionnaires en 1792, rappelait si évidemment **la Déclaration des droits de l'homme condamnée par le bref de Pie VI en date du 10 mars 1791**, que la plupart des catholiques de France s'étaient tout de suite prononcés contre la loi qui l'imposait. Aux Carmes, plusieurs prêtres avaient été massacrés précisément pour avoir refusé de prononcer celle formule. Clorivière, qui s'attendait au même sort, et méditait, entre deux murs, sur la liberté à la mode jacobine, leur donnait raison. Il croyait peu aux accommodements dans cette lutte. En le disant, il s'imaginait écrire pour ses contemporains, et des copies de son étude circulèrent en effet, et furent passées de main en main : mais, plus sûrement peut-être il écrivait pour nous, qui souffrons depuis un siècle et un quart de la Révolution, et qui ne savons pas tous encore la vraie nature, la puissance, la difformité congénitale de cette ennemie de l'espèce humaine. Elle ne se montre point d'abord telle qu'elle est. Cette sanguinaire, quand elle entre en scène, met un masque, et dit des mots à double sens, qui la font applaudir par la foule, du parterre jusqu'au «paradis».

Les Doctrines de la Déclaration des droits de l'homme ne sont pas seulement un ouvrage de bon sens : elles témoignent de beaucoup d'esprit. Dès la première phrase, il nous est prouvé que Pierre de Clorivière ne s'est pas, un seul moment, laissé prendre au verbiage de la Révolution. **L'art oratoire de celle-ci est un chef-d'œuvre d'habileté et d'hypocrisie.** Les **mots abstraits et vagues** dont elle se sert ont un sens acceptable et qui peut être beau, mais ce n'est point celui-là qui est le sien. Elle excelle à **flatter les pires passions, et l'orgueil tout d'abord** : signe d'origine. Nos contemporains s'y laissent moins tromper; mais ceux qui vivaient à la fin du dix-huitième siècle n'avaient pas, comme nous, pour bien comprendre ce que parler veut dire, le commentaire abondant de l'histoire.

On observera donc que, dès le début, l'auteur des Doctrines remet à sa place le «citoyen», qui est vous, qui est moi, qui est chaque Français, et ne le croit point capable, en cette seule qualité, de décider de toutes les affaires de l'Etat. «Ce n'est pas en politique que je considère ici la Déclaration des droits de l'homme. Je laisse la politique à ceux qui sont chargés du maniement des affaires publiques, et je crois bonnement que, dans toute espèce de gouvernement, même dans le républicain, il est important, pour le bien commun, et tout à fait nécessaire au maintien du bon ordre et de la tranquillité publique, que chaque citoyen reste dans sa sphère, et qu'il ne s'immisce point dans les choses qui sont au-dessus de sa portée et de ses lumières». Un humoriste d'aujourd'hui a dit plus brièvement la même chose, avec moins de mérite. Au mois de décembre 1925, M. Henri Béraud, dans le *Quotidien*, usait de cette formule lapidaire : «**Quiconque s'est un jour penché sur le mécanisme social, sait bien que le gouvernement de tous est une absurdité**».

Clorivière étudie plus particulièrement la Déclaration des droits de l'homme du 24 juin 1793, la Déclaration corrigée et

remaniée, les ancêtres s'étant aperçus que la première formule «avait besoin d'être **voilée et revêtue de quelques dehors de vertus propres à faire illusion**». Il observe que, dans cette édition nouvelle, on trouve des droits nouveaux, et que, par ailleurs, quelques droits anciens ont disparu, ce qui l'amène à demander, spirituellement : **«...Si nos droits naturels et imprescriptibles changent tous les deux ans sur quelque point, à quoi cela peut-il nous conduire ?»**

La remarque est drôle et juste. Presque tout de suite en voici une autre, qui appartient au plus bel ordre d'idées et de style. La Déclaration de 1793, comme celles de 1789 et de 1791, rappelle, sans la nommer de son vrai nom, qui est Dieu, la Puissance souveraine qui régit le monde, les Etats, les hommes ; elle porte : «L'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre Suprême...» Qu'a-t-elle entendu par là ? Hommage ou blasphème ? Le peuple encore croyant de la France d'avant la Révolution s'y trompera, mais ce religieux proscrit, qui réfléchit au sens de chaque mot, propose une autre version de cette expression singulière. «**On est surpris, dit-il, que dans une Déclaration où tous les droits de Dieu sont lésés, compromis, comptés pour rien, on ose rappeler la présence de l'Etre Suprême.** Serait-ce par dérision ? On ne saurait l'imaginer, nos législateurs n'ont point prétendu invoquer le Dieu qu'ils méconnaissent. Il est plus croyable que, par l'Etre Suprême, ils ont entendu la divinité monstrueuse de Spinoza, composé bizarre de l'assemblage de tous les êtres, ou **le Mauvais principe des Manichéens**, ou **le génie malfaisant** qu'une secte, qui joue un grand rôle dans cette Révolution, appelle son Grand Maître Invisible».

Article par article, Clorivière analyse ce mélange de vérités et d'erreurs, de propositions contradictoires, de maximes d'un orgueil voisin de la folie, de blasphèmes enveloppés, qui fut voté en moins d'une semaine, au début de la Révolution, par une assemblée de 1.200 personnes, dans une confusion telle «qu'on eût dit **un sabbat**», racontait un témoin. Nous sommes malades d'avoir tant essayé de suivre ce **Contre-Décalogue**. D'autres nations le sont comme nous, et pour la même cause. Je choisirai quelques-unes des propositions formulées avec tant de sûreté par Pierre de Clorivière, pour mieux montrer quelle solide et élégante réfutation une tête bien faite oppose tout de suite à la Révolution enseignante.

«Un des meilleurs moyens qu'indique la raison pour obvier à l'oppression et à la tyrannie, c'est de balancer les pouvoirs et de les distribuer. Charger tous les citoyens de ce soin, c'est n'en charger personne...

«La **liberté**, nous dit-on, est le pouvoir qui appartient, à tout homme, de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui... Donc, toutes les lois divines, ecclésiastiques, qui lui interdisent quelque chose que ce soit, qui ne blesse pas les droits d'autrui, sont des lois injustes et tyranniques. Il en est affranchi,... et parce que, selon nos législateurs, tout ce qui n'est pernicieux qu'à son auteur, tout ce qui n'est contraire qu'à l'honnêteté naturelle, tout ce qui n'outrage que Dieu, ne nuit point aux droits d'autrui, l'homme a le droit de se permettre toutes ces choses. Il peut dire, imprimer, contre Dieu, contre Jésus-Christ, contre la religion, les blasphèmes les plus impies ; tenir contre les mœurs les propos les plus licencieux ; publier contre la vérité les erreurs les plus évidentes,... sans que personne puisse le trouver mauvais... Voici la maxime qui exprime entièrement la limite absolument nécessaire à l'usage que l'homme peut faire de sa liberté : ne fais rien de ce qui est contraire à la loi naturelle et à la loi divine ; et, plus clairement encore : ne fais rien d'injurieux à Dieu, de nuisible au prochain, et de funeste à toi-même. Ne voit-on pas par là que la maxime qu'on a citée n'exprime qu'en partie la limite morale de la liberté, et ce n'est pas sans dessein...»

A propos de la loi **expression de la volonté générale** : « Il est essentiel à toute loi humaine d'être appuyée sur la loi naturelle et divine. Sans cet appui, elle ne peut obliger, elle ne peut être loi... La volonté générale est, ou l'accord de la volonté de tous, de manière que tous veuillent la même chose, ou c'est seulement l'accord du plus grand nombre; alors je ne suis plus libre, je n'ai plus ce pouvoir imprescriptible de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui. Ma volonté se perd, elle est abîmée dans un concours Immense de volontés étrangères...»

Le Français qui écrivait de telles pensées, formulées heureusement et dignes d'être méditées par ses arrière-neveux, n'était en aucune façon un fanatique. On le voit dans chacune des citations que j'ai faites ; on en sera persuadé en lisant l'œuvre elle-même. On trouvera cet aveu, par exemple, que l'admissibilité à certaines charges de l'Etat pouvait être réglée autrement et mieux qu'elle ne l'était sous l'ancien régime. «Peut-être était-ce un des points qui, parmi nous, avait le plus besoin de réforme». L'auteur ajoute aussitôt : «Mais cette réforme pouvait s'effectuer sans que tout fût bouleversé».

Au moment où il va achever son travail, ce saint personnage, cet ami de Dieu, ayant dénoncé la fausseté, la malice, la nuisance de la Déclaration des droits de l'homme, résume **l'horreur** qu'il ressent de tant d'erreurs accumulées, et déclare : «Nous ne voyons pas qu'on puisse les lire (les Doctrines) avec quelque soin sans reconnaître que cette Déclaration **couvre la Vérité d'un voile ténébreux ; qu'elle tend au renversement total de la religion de Jésus-Christ; qu'elle est, dans ses points principaux, tout à fait opposée au Saint Evangile ; qu'elle affranchit l'homme de tous les devoirs que la loi, même naturelle, lui impose par rapport à Dieu ; enfin qu'elle est un véritable amas d'impiétés et d'immoralités**. Mais parce que la manière artificieuse dont elle est présentée, et ce qu'elle contient de propre à flatter l'orgueil et la corruption naturelle aux hommes, peuvent la rendre **très funeste au genre humain** : sous ce dernier point de vue, **comme membre de la Sainte Eglise Catholique, je dénonce cette production d'iniquité**».

La chute de Robespierre sauva de la mort beaucoup de prisonniers : mais un coquin de moins ne fait pas le salut d'un peuple. Quelques églises furent rouvertes ; quelques prêtres osèrent se montrer. Bien entendu, Pierre de Clorivière fut de ceux-là ; il alla même, en dehors de Paris, voir et encourager les siens. Mais, au 18 Fructidor, il fallut retourner aux cachettes et y demeurer encore longtemps. Le solitaire de la rue Cassette profita de cette période nouvelle de réclusion, pour composer des cantiques spirituels, à l'usage des enfants des catéchismes. Il avait le goût de la rime et du refrain, le goût du chant, comme toute la France d'autrefois, et cette facilité d'improvisation que les meilleurs lettrés de son siècle ne laissaient point tomber pour de plus graves travaux. Ces chants du prisonnier célébraient les principales vérités de la religion, et l'on peut dire de l'ensemble qu'il était un petit traité, en forme cadencée et aisée à retenir, de ce que doit savoir un enfant qui commence à vivre sa foi.

Les jours meilleurs se levèrent lentement ; Clorivière quitta définitivement la rue Cassette : mais la liberté, pour lui, ne fut pas de très longue durée. Il put faire divers voyages à Rouen, en Provence et ailleurs. C'était l'époque où, à Paris, les négociations s'ouvraient et se continuaient en vue d'un **Concordat**. Lorsqu'il eut connaissance du traité, signé le 15 juillet 1801, entre le Saint-Siège et la France, il jugea que les conditions faites à l'Église étaient très insuffisantes. «Cependant,

écrit-il, le dogme catholique est à couvert ; la religion sera publiquement exercée ; bien des personnes pourront être secourues. Mais l'Eglise et ses ministres seront exposés à toutes sortes de vexations. Le chef de l'Église, en qui je révère l'autorité de Jésus-Christ, a le pouvoir de tolérer cela pour le salut du peuple, le bien de l'Eglise et de la religion. J**e me soumets et ne veux rien examiner**. Dieu sait tirer le bien du mal».

Jusqu'en mai 1804, Clorivière, en Provence notamment, peut prêcher des retraites, des missions. Depuis trois années cependant, il est traité en suspect par la police, et, le 5 mai, sur l'ordre du Premier Consul, il est arrêté. Son emprisonnement devait durer, malgré les plus puissantes interventions, jusqu'en 1809. L'explication de cette mesure si rigoureuse et si injuste est tout entière en ceci :

Dans un passé encore voisin, et non oublié, de très proches parents de Pierre de Clorivière avaient eu un rôle dans la chouannerie bretonne ; son frère, M. de Limoëlan, les trois filles de sa sœur, Mme Désilles de Cambernon, avaient été impliqués dans la conjuration du marquis de la Rouerie, et déférés au tribunal révolutionnaire à Paris. Le Père de Clorivière était donc, de ce chef, suspect d'attachement à la monarchie. De plus, en décembre 1800, un de ses neveux, Joseph de Limoëlan, accusé d'avoir pris part au complot dit «de la machine infernale», avait, en tout cas, recommandé un des complices, Carbon, à son oncle de Clorivière, priant celui-ci de mettre à l'abri un «ancien émigré». Mlle de Cicé avait procuré un asile à ce Carbon. Pas plus que Pierre de Clorivière, elle ne savait qui elle obligeait. Poursuivie, arrêtée, elle fut acquittée. Néanmoins, on la plaça sous la surveillance de la police. Clorivière ne fut pas, à ce moment, inquiété. Mais, considéré comme un ami des ennemis du premier Consul, il ne tarda point, lorsque celui-ci fut devenu tout-puissant, à être traité en coupable, quoiqu'on ne pût relever contre lui que des parentés qu'il ne pouvait désavouer, et un acte de charité dont il ne se repentait pas.

Son emprisonnement n'eut rien d'un acte judiciaire. Aucun tribunal répressif ne fut appelé à juger le suspect. Clorivière, par ordre du Premier Consul, sans preuves, pour des motifs laissés intentionnellement dans le vague, fut arrêté à Paris, le 5 mai 1804, et conduit à la Préfecture de police.

Pendant trois jours, lui présent, tous ses papiers furent examinés ; ensuite, on l'interrogea.

L'interrogatoire ne révéla point de crime et point de délit. On avait arrêté et on voulait incarcérer un prêtre, homme d'ancien régime, et que le pouvoir nouveau considérait comme dangereux. Il fallait donc qu'on ne le remît pas en liberté. Mais celui qui interrogeait, nommé Bertrand, chef de la première division de police, reconnut, en substance, l'inanité de l'inculpation, lorsqu'il dit à ce soupçonné «qu'il se lavait les mains de tout cela; que l'ordre de l'arrêter venait de plus haut».

Enfermé d'abord dans la prison de la Force, puis dans la tour du Temple, le serviteur de Dieu, - ce mot-là vient à l'esprit, tout de suite, - ne se troubla ni de l'injustice, ni des suites qu'elle avait. Il écrivit : «Peut-il y avoir de sort plus honorable que celui qui donne plus de ressemblance avec Jésus souffrant et humilié ?» Son épreuve la plus dure fut de ne pouvoir dire la messe. Il demeura longtemps dans cette privation : «Voilà plus de trois ans, écrira-t-il au mois de juin 1807, que je suis privé du bonheur de monter à l'autel ; mais, faire la volonté de Dieu en souffrant, supplée abondamment à toutes les privations».

Peu de temps, d'ailleurs, après l'incarcération de Clorivière, l'autorité ecclésiastique permit qu'il reçût, apportées par des visiteurs, des hosties consacrées. La chambre qu'il occupait au Temple, - celle de Louis XVI, paraît-il, - devint alors un sanctuaire, où il conservait en secret l'Eucharistie, et se communiait lui-même, chaque jour. Le geôlier-chef ne l'ignorait sans doute pas, lorsqu'il empêchait de perquisitionner dans cette pièce de la prison, disant : «Quand le bon Dieu Lui-même serait là !...»

Le prisonnier ne se plaignait pas, et, tout le jour agissant, trouvait «les heures trop courtes». Que faisait-il ? Autant qu'il était possible, dans une prison, ce qu'il eût fait en liberté : des études d'Écriture sainte, des œuvres de zèle, beaucoup de prières.

Les deux principaux travaux auxquels il appliqua son esprit merveilleusement sagace et instruit, sont *l'Explication des Epîtres de saint Pierre*, qu'il publia plus tard (en 1809), et le ***Commentaire sur l'Apocalypse***, commencé dans le réduit de la rue Cassette, et auquel il disait avoir dépensé près de vingt années. «J'avais lu diverses fois, disait-il, des commentaires sur l'Apocalypse elle-même, sans y trouver ce que je cherchais, l'histoire prophétique de l'Eglise. Dix années s'écoulèrent, sans qu'il me vînt seulement à l'esprit de percer les ténèbres de ce livre. Mais la Révolution arriva ; je crus y voir des indices de la défection de la gentilité chrétienne. Les horreurs auxquelles on s'est porté contre notre sainte religion, le massacre des prêtres en 1792, me confirmèrent dans cette pensée, et, peu de jours après, ayant été contraint de quitter, pour quelque temps, la capitale, je crus devoir m'appliquer entièrement à la lecture de l'Apocalypse... Après une lecture réfléchie et plusieurs fois répétée de ce livre divin, je crus en avoir saisi l'ensemble. J'y voyais bien des choses que, jusque-là, je n'avais point aperçues, et des lumières me furent données, en si grand nombre et d'une manière si pénétrante, que je n'eus pas de peine à me persuader que, pour entrer dans les vues du Seigneur, je devais mettre par écrit ce que j'avais compris, et ce que je pourrais comprendre, par la suite, du sens de l'Apocalypse».

C'était, après l'œuvre des *Méditations sur l'Apocalypse*, entreprise et achevée pendant la Terreur, un *Commentaire littéral* de ce même livre mystérieux. De son écriture appliquée et fine, il composa ainsi **cinq gros volumes, qui n'ont pas, jusqu'ici, été imprimés.**

Les œuvres de zèle, entretiens sur des sujets de religion, avec ses gardiens et ses co-détenus politiques, lettres de direction très nombreuses, achevaient de remplir les journées du prisonnier. Ses efforts, sa bonté, l'exemple qu'il donnait, transformèrent, peu à peu, l'atmosphère morale de la prison. Les biographes de Pierre de Clorivière l'ont noté.

Un historien de notre temps, qui a feuilleté tant de papiers de la Révolution, qui la connaît à merveille, et la raconte de même, M. G. Lenôtre, n'a pu consulter les archives du Temple sans rencontrer la grande figure de ce missionnaire enfermé et toujours au travail.

«Le Temple, alors, dit-il, ne ressemblait en rien à ce qu'on imagine d'une prison : le concierge en était le maître absolu, à la fois directeur, économe, geôlier-chef et administrateur ; pourvu qu'il représentât, à toute réquisition, les pensionnaires que lui envoyait le Grand-Juge ou la Préfecture de police, il faisait dans son domaine la loi à sa guise, décrétait le règlement qui lui était le plus commode, et traitait en camarades les détenus, selon son humeur ou ses sympathies. Or, le

concierge du Temple était, en 1802, le geôlier le plus jovial, le plus arrangeant... Il commandait au Temple depuis quatre ans, et se flattait d'avoir apporté, au régime des prisonniers, certaines modifications appréciables : à sept heures du matin, ses guichetiers ouvraient les portes des cachots, et les détenus étaient libres de se promener dans tout l'enclos, jusqu'à dix ou onze heures du soir, suivant la saison. Il autorisait les visiteurs du dehors à pénétrer au Temple à toute heure du jour et de la soirée, à partager les repas des prisonniers, à monter dans leur chambre et à y séjourner. Au début de l'année 1804, lorsque fut découverte une vaste conspiration ayant pour but l'enlèvement du premier Consul, le Temple regorgea : plus de cent détenus étaient entassés dans les quatre étages de la Tour ; il y avait là de tout : paysans du Morbihan, officiers de la marine anglaise, gentilshommes français, pêcheurs normands, ci-devant grands seigneurs, généraux, gens du peuple, même deux enfants de neuf à dix ans, mousses de l'équipage du capitaine Wright et capturés, qui dessinaient au charbon, sur tous les murs du préau, des potences au fil desquelles était suspendu Bonaparte. Les compagnons de Cadoudal se groupaient sous les arbres pour réciter le chapelet ou chanter des cantiques ; d'autres jouaient aux barres ; la plupart insouciants, rescapés de la mort, mais redoutant les interrogatoires, dont certains revenaient les doigts mutilés par les poucettes des policiers. On voyait aussi, parmi cette population hétéroclite, circuler un prêtre septuagénaire, dont la sainteté, la sérénité, et l'indulgence, avaient conquis les plus hostiles : c'était le Père Picot de Clorivière. De même qu'il avait traversé la Révolution en quête de crimes à absoudre et de misères à soulager, il se mêlait à la foule turbulente des détenus, parlant à tous de pardon et d'espérance. On l'avait emprisonné parce qu'il avait reçu trop d'aveux et savait trop de choses ; on insinuait à ce «vieux fou» qu'il obtiendrait sa liberté en échange de quelques confidences : il n'avait même pas compris, et il s'estimait heureux d'être là, puisqu'il y trouvait des âmes à fortifier et des incrédules à convaincre»[1].

Les *Méditations sur l'Apocalypse* et le *Commentaire littéral* indiquent un puissant esprit. Je citerai quelques lignes de la première de ces grandes compositions, celle qui fut écrite en 1794.

«Il ne paraît pas douteux que, dans l'âge où nous entrons, il doive se produire **de grands changements**, qui entraîneront aussi de grands devoirs à remplir... Ceux qui seront témoins des événements qui doivent se dérouler, seront en état de précautionner les fidèles. Ceci n'est qu'une faible ébauche. En l'écrivant, nous ne savons si elle verra jamais le jour, et, certainement, sans une Providence très particulière, notre travail ne pourra se sauver du naufrage. Ceci ne nous regarde pas».

Presque aussitôt, suivent ces lignes, qui sont **extraordinaires**, parce qu'elles **mesurent l'événement avant même qu'il ne soit tout achevé** :

«**La Révolution que nous avons vue se déchaîner présente, indiqués d'avance par les saints livres, trois principaux caractères : elle a été subite, elle est grande, elle sera générale**...

«Par son objet, elle s'étend à tout ; rien n'est respecté, pas même les premiers principes de la loi naturelle ; les idées les plus universelles sont comptées pour rien, et les droits les plus imprescriptibles violés pour en forger de nouveaux. Ces droits nouveaux tendent à la suppression de toute espèce du joug naturel, religieux, divin même, comme à l'abolition de tout pouvoir légitime. Quoique **la destruction totale de la religion chrétienne soit le but principal** que se proposent, dans la Révolution présente, les puissances des ténèbres, ainsi que les agents en chef dont elles se servent pour l'opérer, cependant c'est avec le soin de **ne pas montrer au grand jour cette intention perverse**. On la laisse seulement entrevoir, assez pour encourager les hommes sans mœurs et sans religion, et **on ne fait entrer dans le secret que ceux dont on se croit bien assuré.** Les agents de la Révolution colorent tout ce qu'ils font du bien public, ils avancent des maximes qui seraient susceptibles d'une bonne interprétation, mais qui **cachent un sens très mauvais**...»

Tout le développement des trois thèmes principaux est rédigé du même style ample et contenu par les fortes digues de la raison. Toujours le **devoir de combattre** est rappelé. Les grands troubles ne vont pas sans grâces d'exception, et l'histoire dévoilera des faveurs divines «entremêlées aux calamités publiques». De surprenantes clartés illuminent ce texte. Nous n'avons pas le droit de les qualifier de prophétiques, mais ne peut-on pas parler de la clairvoyance du génie philosophique uni à la sainteté? **Après l'épreuve sanglante qu'il a traversée, Clorivière en aperçoit une autre, «plus terrible encore, lorsque des chrétiens devenus infidèles ne se contenteront point de renoncer à quelques points de la religion catholique, mais les attaqueront tous à la fois**. Quelque désirable qu'il soit que ceux qui, alors, garderont le dépôt de la foi, aient tous une égale constance, une parfaite unanimité, on ne peut l'espérer tout à fait... Les Souverains Pontifes ne se borneront pas à exhorter vivement, et d'une manière touchante, ces incroyants qui paraîtront tenir encore extérieurement à l'Eglise, mais ils lanceront contre eux l'anathème, parce que l'Eglise, qui aura longtemps souffert dans son sein ses membres gangrenés, voulant préserver ses autres enfants d'une contagion d'autant plus dangereuse qu'ils sont exposés à être trompés par l'extérieur d'un même culte, sentira la nécessité de rejeter ceux qui s'obstineront dans leurs erreurs». Est-il possible, lisant aujourd'hui ces lignes, de ne pas penser à l'encyclique *Pascendi*, condamnant, à un siècle de là, ceux qui sont «non ennemis déclarés, mais ennemis cachés au sein même de l'Eglise» ? Lorsque, dans les mêmes pages, Clorivière définit **la «mort spirituelle qu'en ce temps les démons s'efforceront de donner aux hommes»**, et qui «consiste à **leur ôter, autant qu'ils peuvent, toute possibilité de retrouver la vie surnaturelle, par le renoncement général à toutes les vérités révélées**», ne définit-il pas ce régime d'ignorance et de totale séparation religieuse, que nous appelons **laïcité** ?

Il ajoute : «Le sacrifice de l'autel s'offrira toujours, et les aigles, les vrais fidèles, se rassembleront autour du Corps de l'Homme-Dieu». De quelle époque s'agit-il ? N'en vivons-nous pas les premières années ? N'assistons-nous pas à une glorification universelle, tendre et passionnée de l'Eucharistie ? Les conjectures se pressent dans l'esprit du songeur, du savant et du grand homme de prière. **Il déclare avec fermeté sa croyance à l'infaillibilité pontificale** ; **il attend, il annonce modestement,** sans enfler la voix, **un concile œcuménique**. N'est-ce pas ce-lui qui fut suspendu par la première guerre allemande, et sera peut-être repris demain ? Le contexte est bien curieux, parlant du «siècle de Marie». Clorivière se réfère à un passage du *Cantique des Cantiques*, «une seule est ma colombe, ma parfaite», et il écrit : «On peut conjecturer de là que dans ces temps s'assemblerait un concile œcuménique, et que ce concile serait singulièrement admi-

[1] *Les agents royalistes sous la Révolution*, par G. LENOTRE. *Revue des Deux Mondes*, 15 janvier 1922.

rable par son autorité et par l'influence plus sensible de l'Esprit-Saint dans toutes ses directions. On pourrait dire encore que l'Epoux céleste, après avoir loué le grand nombre d'âmes parfaites qui seront alors dans l'Eglise, en prend occasion de louer en général la beauté de son Eglise à cet âge, comme s'il disait : «A ces traits, je reconnais Celle qui est ma parfaite». Dans cet âge encore : «...C'est à la Mère de Dieu que les fidèles seront redevables des insignes faveurs qu'ils recevront,... et que le Seigneur fera connaître davantage les grandeurs de Sa Mère, de telle sorte que ce siècle pourra être appelé **le Siècle de Marie**. Quelle est celle-ci, qui s'avance comme l'aurore? »

Les grands lutteurs sont des **hommes d'espérance**. Celui qui avait prévu et vu le mal nous devait d'indiquer **le remède**. Il l'a fait. Dans l'Apocalypse, il aperçoit, il croit lire l'histoire des temps qui ont précédé la Révolution, des malheurs qui ont suivi, et des temps qui viendront. **La punition de la France ne sera pas indéfinie**. Celle qui fut coupable peut être pardonnée, sauvée, rétablie dans la paix. Il y faudra le concours du pouvoir civil et du pouvoir ecclésiastique. La société ne sortira du trouble que **si Dieu rentre dans les âmes, dans les mœurs, dans les lois**. **Il doit être appelé publiquement, comme il a été publiquement nié.** Clorivière, parmi les moyens les plus efficaces pour la restauration du pays, recommandait la réunion d'un concile national, qui resserrât l'union de l'Eglise de France et de l'Eglise, et servît de préface à un Concordat ; il demandait la **limitation du droit de tout dire et de tout imprimer**, **la condamnation de la franc-maçonnerie, «car c'est à cette secte que la France est redevable de tous ses malheurs»** ; il préconisait **le retour à une éducation chrétienne de la jeunesse** : mais, pour que l'édifice relevé fût solide, pour qu'il abritât les générations futures, **il fallait que la Révolution fût attaquée dans son principe même, c'est-à-dire dans les prétendus droits de l'homme,** proclamés en 1789 comme en 1793, et dont elle prétend faire «le Code du genre humain». **Là est la source du mal. «Ces prétendus droits de l'homme sont si pernicieux que ce ne serait pas assez d'en avoir découvert le venin : il faut, autant qu'il sera possible, les ôter des mains et de la vue des peuples, les vouer à l'exécration publique, et veiller surtout à ce que des instituteurs impies ne s'en servent pas pour empoisonner l'esprit de leurs élèves.»**

L'homme de tant de zèle, de tant d'œuvres, d'une vie si extraordinaire par le nombre des épreuves et la constance du courage, n'avait pas achevé sa mission. Il avait soixante-quatorze ans lorsqu'il fut rendu à la liberté, le 11 avril 1809. La porte de la prison s'ouvrit sans qu'on expliquât au prisonnier pourquoi on le relâchait, pas plus qu'on ne lui avait expliqué, cinq ans plus tôt, les motifs de son arrestation.

Presque tout de suite, il se dirigea vers la Bretagne, et passa, de là, en Normandie. Il proposait, avant tout, de se mettre en relations avec les «Pères de la Foi», c'est-à-dire avec les prêtres qui s'étaient associés, vers la fin du dix-huitième siècle, dans le but avoué de préparer, par l'exemple de leur vie, la restauration de la Compagnie de Jésus, et d'en être les premiers ouvriers, lorsque le Saint-Siège aurait rapporté le décret de Clément XIV.

Déjà, ce pape, dans l'année même qui avait suivi le décret de dissolution, avait autorisé verbalement le maintien de l'Ordre dans la Russie Blanche, où Catherine II s'était refusée, étonnante inspiration, à publier l'acte pontifical. Pie VI avait ensuite confirmé cette dérogation à la mesure générale, et montré ainsi que la Papauté, conservant l'étincelle, dans la nuit de ces temps-là, espérait qu'au matin le foyer pourrait être ranimé. Le 7 mai 1801, la Compagnie de Jésus était même officiellement rétablie en Russie, par Pie VII. En 1804, c'est dans ce pays lointain que les Pères Rozaven et de Grivel commençaient leur noviciat. En juillet de cette même année, le Pape rétablissait l'Ordre des Jésuites dans le royaume des Deux-Siciles. Avec son autorisation expresse, le Père Général de la Compagnie de Jésus pouvait accepter les demandes qui lui seraient faites d'entrer dans ce grand Ordre, dont la restauration, par toute la terre, était déjà promise par tant de mesures nouvelles. Clorivière, avant même sa sortie de prison, avait fait sa demande, et, religieusement, relevait de la «province de Russie».

La Papauté ne redevint libre qu'au retour des Bourbons. A ce moment, et comme il entrait dans sa quatre-vingtième année, le Père de Clorivière, ayant sollicité du Père Général de la Compagnie «un tout petit coin où il pût mourir obscur et inconnu», la réponse ne fut point la permission souhaitée de se retirer, de s'isoler et de mourir. Bien au contraire : il recevait le titre et les pouvoirs de Supérieur ; il devait se mettre en relations avec les anciens jésuites français et réclamer leur concours ; il avait le droit de recevoir des novices. Belle autorité pour le bien commun ! **Ordre à ce qui était mort de revivre et de grandir !** Obéissance imposée d'abord à celui qui va commander ! C'était la grande vie active à l'heure de la grande vieillesse ; c'était aussi l'accomplissement des paroles que Pierre de Clorivière avait entendues dans son âme, quarante-sept ans plus tôt. **L'obéissance et la joie sont deux forces.** Le serviteur de Dieu se mit aussitôt à la recherche des survivants de l'ancienne Compagnie. Il en découvrit quelques-uns, épuisés par les années, ou retenus par des charges dont ils ne pouvaient se dégager; d'autres avaient passé en Russie; d'autres en Angleterre. Pendant des mois, le Supérieur fut seul à la peine. Quelques disciples venaient à lui. Des Pères de la Foi se présentaient ; des vocations se révélaient. Le jour de la fête de saint Ignace, 31 juillet 1814, le vétéran de la Compagnie réunissait autour de lui douze novices, dix prêtres, deux frères coadjuteurs. Et, huit jours plus tard, le 7 août, le pape Pie VII publiait la bulle *Sollicitudo omnium Ecclesiarum* rétablissant la Compagnie de Jésus dans tout l'univers.

Le signal était donné, la bannière élevée de nouveau : les recrues s'avancèrent à l'appel du Pape. Le Père de Clorivière eut mille peines pour trouver des bâtiments pour les loger. Il parvint à établir le noviciat au n° 20 de la rue des Postes, dans l'hôtel de Juigné, et régla toutes choses, suivant la règle et l'ancienne coutume autant qu'il le pouvait, tenant compte des exigences de l'heure autant qu'il le fallait.

Car **l'Eglise de France était dans la détresse, à la fin de l'Empire**. Une multitude de paroisses manquaient de prêtres ; ce recrutement-là, ni la formation du clergé n'avaient intéressé l'Empereur ; les évêques, sans auxiliaires suffisants, administraient en gémissant des **diocèses désorganisés** ; toutes les œuvres que nous connaissons aujourd'hui n'étaient pas même en vue ; **d'innombrables fidèles vivaient sans sacrements, ignorants d'une foi à laquelle les rattachaient seulement le baptême, déjà loin, des souvenirs de famille, une inquiétude vague et leur bonne volonté.**

Le Père de Clorivière aurait cru manquer à son devoir, envers l'Eglise et envers son pays, en ne tenant nul compte de si **urgentes nécessités**. Les évêques lui écrivaient : «Donnez-nous des prêtres, des professeurs, des missionnaires ! Le roi vient de permettre d'ouvrir **des petits séminaires**. Des missions, il en faudrait dans chaque village ! Faites-nous la

plus grande aumône qui soit : des ouvriers pour la moisson divine !» Ces ouvriers, c'étaient les «novices» du Père de Clorivière. Ceux qui se présentaient à lui étaient souvent d'anciens Pères de la Foi, ou d'autres prêtres fervents, hommes faits, et de vertu éprouvée. Il jugea qu'après les avoir formés un peu de temps, et mis sous la règle de saint Ignace, il pouvait envoyer quelques-uns d'entre eux diriger des petits séminaires, quelques autres prêcher ces **missions** qui furent célèbres et sont encore racontées, par les historiens, sous le nom de «missions des Pères de la Foi». Ne fut-il pas critiqué pour avoir fait cette charité ? Je n'en doute guère. Nous avons tant de souci de la perfection chez les autres, que pour les juger plus étroitement, nous oublions volontiers les circonstances qui les expliquent, les défendent, et quelquefois les glorifient.

Ce vieil homme, chargé de la restauration d'un ordre religieux, refaisant un navire avec les épaves d'un naufrage et quelques arbres neufs, équarris et ajustés un peu en hâte, mais solidement, me semble digne d'admiration. Il émeut, quand on le voit avec si peu de force et tant d'ardeur, si peu d'aide et tant de gens qui lui veulent prendre ses outils ; quand on songe que le navire est reparti pour la haute mer, selon sa destinée ; que la même flamme était en haut du mât, et que le pilote, sûr de la route, avait quatre-vingts ans. Il était las, mais la barre ne tremblait pas dans sa main. Un religieux qui avait passé quinze années dans l'ancienne Compagnie, et devait prononcer ses derniers vœux en 1816, le **Père Barruel**, écrivait au Père Général : «Dans cette maison (celle que dirigeait Pierre de Clorivière), il me semblait voir renaître nos anciens noviciats. C'était bien le même aspect, le même recueillement, la même régularité,... les mêmes exemples et les mêmes leçons pour disposer tous à n'avoir dans leurs travaux **d'autres vues, d'autre intérêt que la plus grande gloire de Dieu».**

Malgré les «prêts» qu'il avait faits, de-ci de-là, aux diocèses de France, le Supérieur de la Compagnie renaissante sentait que l'œuvre progressait. Le 4 janvier 1815, il ouvrit la grande retraite d'un mois, et puis il la prêcha. Trente prêtres y prenaient part. A la vue d'une réunion si nombreuse, le vieux confesseur de la foi se sentit transporté de joie, d'espoir et de ferveur. Une dernière jeunesse, avant l'éternelle, lui en vint. Trois fois par jour, pendant une heure chaque fois, il parla avec un élan extraordinaire, et l'on vit bien que, pour cette œuvre magnifique, il avait été désigné de très loin, et préparé, et soutenu jusque-là.

Tout fut encore en péril aux Cent-Jours. Le 20 mars, Napoléon rentrait à Paris. Le 30, l'Université impériale était rétablie. Les novices se dispersèrent. Le Père de Clorivière, qui connaissait la misère, les procédures de la police et leurs suites, et qui n'en eut jamais peur, demeura à Paris, avec un autre Père et un Frère coadjuteur. On n'eut pas le temps de l'inquiéter. Il n'y eut qu'une toute petite alerte policière, et puis l'Empereur disparut, l'Empire aussi.

L'œuvre fut reprise alors au point où elle avait été laissée. Jusqu'aux premiers jours de l'année 1818, le Père de Clorivière la dirigea. Malgré ses demandes renouvelées, on refusa de le décharger plus tôt de ces fonctions de chef, qui voulaient une vertu égale à la sienne. A plus de quatre-vingt-trois ans, il abandonna la direction de la province de France, qui comprenait alors soixante-quinze prêtres, vingt-huit scolastiques, et quarante-quatre frères coadjuteurs.

Rentré dans la vie commune, devenu aveugle, mais sachant par cœur d'innombrables textes de l'Ancien et du Nouveau Testament, il continuait, avec l'aide d'un secrétaire, ses études d'Ecriture sainte, et, quand les heures de travail étaient finies, de toute son âme purifiée, ardente, jeune d'avoir tant souffert pour la cause qu'il aimait, il priait Dieu, debout, marchant d'un coin de sa cellule à l'autre, un petit crucifix à la main.

En récréation, il était aimable et enjoué, comme au temps de Saint-Malo et de Paramé ; il continuait aussi de se lever à trois heures du matin. Le 9 janvier 1820, s'étant levé un peu avant trois heures, il descendit, malgré le froid très vif, dans la chapelle domestique, pour faire sa visite au Saint-Sacrement. Contre son habitude, et sachant peut-être ce qui allait arriver, il alla s'agenouiller au milieu de la balustrade, en face du tabernacle. Au bout de peu de temps, il fléchit sur lui-même. Deux Frères le reçurent dans leurs bras. Pierre de Clorivière, bon combattant, ami fidèle de Dieu, était mort en adoration

René BAZIN, de l'Académie française.

ETUDES SUR LA REVOLUTION

I – LES DOCTRINES DE LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME
II - VUES SUR L'AVENIR

I - LES DOCTRINES DE LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME
(Opuscule écrit en juillet-août 1793.)

Discuté par l'Assemblée nationale dans les tumultueuses séances d'août 1789, adopté en octobre de la même année, le premier texte de la Déclaration des Droits de l'Homme fut inscrit en tête de la Constitution de 1791. Deux années après, la Convention nationale établissait et votait un texte modifié. **Curieux erratum** de la Révolution. C'est ce dernier texte qu'analyse et commente Clorivière, dans son manuscrit de juillet-août 1793, ayant soin de remarquer toutefois l'accord des deux Déclarations «quant aux points fondamentaux».

Ses réflexions s'appliquant donc à l'une comme à l'autre, nous reproduirons les deux versions, par fragments et en vis-à-vis, afin de les rendre mieux présentes à l'esprit du lecteur qui lira le commentaire.

Ce n'est pas en politique que je considère ici la Déclaration des droits de l'homme. Je laisse la politique à ceux qui sont chargés du maniement des affaires publiques, et je crois bonnement que dans toute espèce de gouvernement, même dans le républicain, il est important pour le bien commun, et tout à fait nécessaire au maintien du bon ordre et de la tranquillité publique, que chaque citoyen reste dans sa sphère, et qu'il ne s'immisce point dans des choses qui sont au-dessus de sa portée et de ses lumières. Le bon sens a fait de cette règle de conduite un proverbe usité chez toutes les nations, et, longtemps avant l'ère chrétienne, un Sage avait dit qu'il n'appartenait point à ceux qui s'occupent de travaux mécaniques de s'asseoir sur les tribunaux de la Justice, de se mêler d'interpréter les Lois, d'enseigner les autres et de

s'épuiser en efforts stériles pour dévoiler le sens des Paraboles. (Eccl. 38.)

Ce n'est pas non plus seulement en chrétien que je considère cette Déclaration, - quoique je m'honore de cette qualité plus que de toute autre, - c'est encore en homme ami des mœurs et de la religion naturelle. Au reste, on pourra s'apercevoir aisément que je n'ai aucune prétention. Mon unique but est de **prémunir** mes concitoyens contre ce que cette Déclaration a de **captieux** ; et dans les réflexions que je leur présente, non comme le fruit d'une spéculation profonde, mais comme la **simple production du bon sens**, je me persuade que tout homme raisonnable verra ses propres réflexions, ou du moins qu'il n'aura pas de peine à les adopter comme telles.

Je me sers de la seconde Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen présentée au Peuple français par la Convention nationale, le 24 juin 1793, l'an deuxième de la République. Je n'ai pas même la première sous les yeux, mais je m'en souviens assez pour comparer ces Déclarations l'une avec l'autre, au moins dans leur ensemble. Elles sont d'accord quant aux points fondamentaux, mais ces points n'y sont pas présentés de la même manière. Ne serait-ce pas parce qu'on a senti que la fin poursuivie se montrait trop à découvert dans la première Déclaration, et qu'elle avait besoin d'être **voilée** et revêtue de quelques dehors de vertu propres à **faire illusion** ? Il serait plus difficile d'expliquer pourquoi, dans la nouvelle déclaration, il se trouve des droits nouveaux, pourquoi quelques droits anciens ont disparu.

Des droits naturels et imprescriptibles ne sont point sujets au changement. Des hommes aussi profonds que nos législateurs auraient-ils ignoré ce que nul homme ne peut ignorer...? Ou bien notre nature, depuis deux ans, a-t-elle acquis de nouveaux droits ? A-t-elle perdu de ceux qu'elle avait ? A-t-elle subi quelque grand changement ? Mais si nos droits naturels et imprescriptibles changent tous les deux ans sur quelque point, à quoi cela peut-il nous conduire ? Il n'a pas plu à nos législateurs de résoudre de tels problèmes, je n'entreprendrai pas de le faire. Mais il faut avouer que ces réflexions générales qui se présentent à l'esprit de quiconque examine sérieusement une telle Déclaration, ne préviennent point en sa faveur. Ce n'est pas ainsi que s'énonce la simple vérité. Cependant, entrons en matière, à commencer par le préambule de la Déclaration.

1789 et 1791	1793
Les représentants du peuple français, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une Déclaration solennelle les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme	Le Peuple Français, convaincu que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des malheurs du monde, a résolu d'exposer dans une Déclaration solennelle ces droits sacrés.

Cette conviction est tardive; elle vient au Peuple Français après plus de douze siècles d'existence. D'où pourrait-elle naître ? Serait-ce le fruit d'une étude longue et pénible ? On ne sait même plus parmi nous ce que c'est qu'étudier. Serait-ce le fruit de l'expérience ? Mais loin que nos malheurs aient cessé, jamais la France n'a été si cruellement agitée, si déchirée au dedans, si méprisée au dehors. La Déclaration des Droits de l'homme a été la pomme de discorde qui a porté au sein de la patrie la guerre et la désolation. Le Peuple Français ne peut donc pas être convaincu que l'oubli et le mépris de ces droits de l'Homme soient les seules causes des malheurs du monde.

D'ailleurs, une telle conviction est nulle, elle est fausse et impossible. L'homme peut bien oublier ses devoirs, parce qu'ils ont quelque chose de gênant, dont le souvenir l'importune, mais il est impossible que l'homme oublie des droits qui flattent son orgueil. Il est également impossible qu'il souffre qu'on les méprise, parce que ces droits étant les mêmes dans tous les hommes, la généralité, dans qui réside la force, ne manquerait pas de réclamer efficacement contre ce mépris. Nous espérons que dans une nouvelle déclaration solennelle de nos droits sacrés, on ne nous fera pas tenir un **langage si peu conforme à la raison.**

Les motifs de cette Déclaration sont :

1789 et 1791	1793
Afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps civil, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés.	Afin que tous les citoyens pouvant comparer sans cesse les actes du Gouvernement avec le but de toute Institution Sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie.

Un des meilleurs moyens qu'indique la raison pour obvier à l'oppression et à la tyrannie, c'est de balancer les pouvoirs et de les distribuer. Charger tous les citoyens de ce soin, c'est n'en charger personne, dès lors ce moyen est inefficace. Il est aussi dangereux, c'est jeter dans le peuple une **fermentation continuelle** ; c'est donner lieu aux mécréants de troubler tout ; c'est même frayer le chemin au despotisme, parce que ceux qui auront en main le pouvoir chercheront à l'étendre, pour ne point succomber aux efforts des malveillants, et parce que le peuple lui-même préférera le despotisme le plus absolu à cet état cruel d'inquiétude et d'agitation.

1789 et 1791	1793
Afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous.	Afin que le Peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur, le Magistrat la règle de ses devoirs, le Législateur l'objet de sa mission

L'idée d'un faux bonheur et d'une fausse liberté ne peut qu'égarer le peuple ; ce qui détruit les devoirs les plus essentiels ne peut servir de règle à des magistrats ; on ne conçoit pas que nos législateurs y aient vu l'objet de leur mission et que cet objet ait dû les diriger dans leurs travaux destructeurs. Cette fausse liberté, ce faux bonheur ont été le fantôme dont ils ont ébloui les yeux du peuple.

En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre Suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.	En conséquence, il proclame en présence de l'Etre Suprême, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

On est surpris que dans une déclaration où tous les Droits de Dieu sont lésés, compromis, comptés pour rien, on ose rappeler la présence de l'Etre Suprême. Serait-ce par dérision ? On ne saurait l'imaginer, nos législateurs n'ont pont prétendu invoquer le Dieu qu'ils méconnaissent. Il est plus croyable que par l'Etre Suprême, ils ont entendu ou la divinité monstrueuse de Spinosa, composé bizarre de l'assemblage de tous les êtres, ou le Mauvais principe des Manichéens, ou le génie malfaisant qu'une secte, qui joue un grand rôle dans cette révolution, appelle son grand Maître invisible.

Art. 2. - Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme	Art. 1er. - Le but de la Société est le bonheur commun. Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles.

Il serait plus vrai de dire que le but de la Société civile est de pourvoir, dans les choses qui sont de son ressort, aux nécessités sociales de l'homme : parce que nul homme ne peut se suffire à lui-même. Ce que tout gouvernement doit se proposer, c'est de maintenir le bon ordre et la paix parmi les citoyens, en veillant à ce que nul ne s'écarte de ce qui lui est prescrit par de justes lois. C'est le seul moyen qu'il ait de procurer le bien de la Société.

Mais il faut d'abord se rappeler ces **principes indéniables** :

1° que la loi civile, pour être bonne, doit être calquée sur la loi de Dieu, ou du moins ne rien prescrire qui lui soit contraire ;

2° que des législateurs qui se proposent pour but le bien de l'homme et de la Société, doivent, avant toutes choses, les porter à l'obéissance à la loi naturelle et à la loi révélée.

Quelle que soit la forme de son gouvernement, un peuple est heureux quand les lois y font régner la Justice et la Crainte de Dieu et que l'empire de ces lois y est en honneur. Un grand Jurisconsulte en avait averti nos législateurs quand il avait dit : «les mœurs et la liberté sont une même chose».

Dieu protège un peuple qui Le fait honorer ; Il veille aux intérêts de sa gloire et de sa grandeur. La promesse en est consignée en grand nombre d'endroits des Livres Saints. Mais que ceux à qui les divins oracles ne suffisent pas, consultent attentivement l'histoire des Empires soumis au Christianisme.

Les notions simples qui précèdent et le jour qu'elles répandent vont nous guider dans le dédale obscur que présente devant nous la discussion des droits qu'on appelle naturels et imprescriptibles.

1789 et 1791	1793
Art. 2. - Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté.	Art. 2. - Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété.

Avant d'exposer les droits de l'homme, au lieu de ce fastueux préambule, dont nous avons fait voir le peu de solidité, il eût été bien convenable que nos législateurs eussent fait connaître qu'en attribuant à l'homme des droits, ils ne l'ont considéré que par rapport aux autres hommes. Considéré par rapport à Dieu, l'homme n'a pas de droits, parce qu'il tient tout de Dieu, qu'il doit tout à Dieu, et que Dieu ne lui doit rien; quoique Dieu se doive à Lui-même, c'est-à-dire à Sa Sagesse et à Sa Bonté, d'accorder à Ses créatures les choses nécessaires à chacune d'elles, selon la nature qu'Il leur a donnée ; mais considéré par rapport aux autres hommes, l'homme a droit qu'on ne l'empêche pas de jouir des biens conformes à sa nature. S'exprimer ainsi, c'eût été rendre hommage à la vérité.

Mais les droits qui sont ici marqués, sont-ils bien les droits de l'homme ? Des droits naturels sont ceux qu'on tient de la nature. Il y en a qui sont tellement inhérents à la nature de l'homme, qu'ils ne peuvent en être séparés. Ce sont ceux dont nous parlerons ici, parce qu'ils sont communs à tous les hommes.

Pour connaître quels sont les droits naturels et imprescriptibles de l'homme, il faut considérer les biens de la nature sur lesquels ces droits sont fondés. Ces biens sont : d'abord **l'être**, et cet être est composé d'une **âme** spirituelle et d'un **corps** matériel; les facultés de l'âme sont le **jugement**, dont l'objet est le **Vrai**, et la **volonté** dont l'objet est le **Bien** ; les facultés du corps sont l'usage des sens et le pouvoir d'agir extérieurement. Et parce que l'homme est libre, il peut se servir librement de ses facultés tant de l'âme que du corps. C'est de ces biens de la nature que dérivent les droits naturels de l'homme.

Parce qu'il est doué d'un jugement dont l'objet est le vrai, il a **droit de connaître la vérité et de s'y attacher**. Parce qu'il est doué d'une volonté ou capacité d'aimer, dont l'objet est le Bien, il a le droit d'en poursuivre la possession et de s'y attacher. **Ce Bien c'est le Souverain Bien**, qui seul peut rendre l'homme entièrement heureux ; c'est aussi tout ce qui peut l'aider à en obtenir la jouissance, sans exclure les autres biens conformes à sa nature et à sa fin. Parce qu'il a un corps et qu'il est libre, il peut faire tout ce qui n'est pas contraire à son devoir. Parce qu'il a l'être, il a droit de pourvoir à sa conservation personnelle et à son bien être.

Voici donc quels sont les droits naturels et imprescriptibles de l'homme : 1° La connaissance de la Vérité ; 2° La poursuite du Bien nécessaire à son bonheur et à sa fin ; 3° La liberté ou le pouvoir de faire tout ce qui n'est pas contraire au devoir ; 4° La conservation de sa personne et de ses biens.

Ces droits sont naturels, puisqu'ils proviennent de la nature, et que sans eux les biens que l'homme a reçus de la nature lui seraient inutiles.

Les deux premiers sont tout à fait imprescriptibles. L'homme ne peut jamais les ôter à un autre homme, Dieu lui-même ne les ôte jamais dans cette vie, c'est un châtiment qu'Il réserve dans l'autre à ceux qui auraient négligé d'en faire un bon usage quand ils le pouvaient. Les deux derniers ne sont imprescriptibles qu'autant qu'on ne mérite pas d'en perdre la jouissance par quelque crime.

La nature et le bon sens ne nous montrent point dans l'homme d'autres droits naturels et imprescriptibles. Ce sont

ceux dont tout gouvernement doit essentiellement garantir la jouissance à chaque citoyen, - soit en lui en procurant les moyens, si la chose est en son pouvoir, soit en ne souffrant point qu'on y mette obstacle. Ils sont fort différents de ceux qui sont exposés dans la Déclaration; il y en a dont cette déclaration ne parle pas, et dont elle devrait parler; il y en a dont elle parle autrement qu'elle ne devrait en parler; **la sûreté et la propriété** sont les seuls droits qu'on puisse rapporter à celui de la conservation de sa personne et de ses biens.

Pourquoi nos législateurs en exposant les droits de l'homme et du citoyen, ont-ils omis de parler de ses droits les plus nobles et les plus essentiels à son bonheur, pour ne parler que de ceux qui lui seraient communs avec la brute, si la brute pouvait avoir des droits ? Ne devaient-ils pas envisager l'homme et le citoyen sous tous ses rapports ? Cette considération ne devait-elle pas les guider dans la confection de la loi ? N'influe-t-elle pas infiniment sur la conduite du citoyen ? On ne peut en douter.

La sûreté et la propriété ne sont pas des droits nouveaux. On ne les a jamais contestés à l'homme, dans quelque gouvernement que ce fût, lors même que les citoyens y étaient le plus opprimés par l'abus du pouvoir. Ils appartiennent entièrement à l'ordre civil, et ne regardent que bien indirectement la Religion et les mœurs. C'est pourquoi nous n'en parlerons point.

Il n'en est pas ainsi de l'Egalité et de la Liberté. Ce sont des droits tout à fait nouveaux dans le sens où ils nous sont présentés. Nos législateurs n'ignoraient point que ces mots étaient susceptibles de différentes significations; ils devaient donc en fixer le sens. La confusion dont ils s'enveloppent est, comme nous allons le voir, un piège pour nous faire tomber dans les erreurs les plus grossières et les plus nuisibles.

Cette égalité et cette liberté qu'on nous présente comme des droits naturels et imprescriptibles méritent de notre part une attention particulière. Ces deux points sont la **base** de toute la Constitution nouvelle. Ils ont paru si considérables aux nouveaux législateurs, qu'ils font prêter serment à tous les citoyens qu'ils maintiendront jusqu'à la mort la Liberté et l'Égalité, et qu'ils ont substitué ce serment aux précédents.

1789 et 1791	1793
Art. 1er. - Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.	Art. 3. - Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi.

On ne peut exprimer d'une manière plus précise, qu'il y a parmi les hommes l'égalité la plus entière et la plus parfaite; et cette égalité nous est présentée comme un droit naturel et imprescriptible.

C'est dire que la nature a placé tous les hommes au même rang, qu'elle ne connaît entre eux aucune distinction, qu'elle ne soumet point un homme à un autre homme, et qu'un homme ne peut, sans violer les droits de la nature, s'arroger quelque supériorité sur un autre homme. C'est dire encore que la Loi, quelle qu'elle soit, naturelle, divine, humaine, n'admet et ne reconnaît aucune distinction, aucune supériorité dans un homme sur un autre homme. L'une et l'autre propositions énoncées de cette manière, sont d'une fausseté manifeste.

Examinons d'abord l'Egalité par rapport à la nature. Les hommes ont tous reçu de la nature, ou plutôt de Dieu comme auteur de la nature, les mêmes biens naturels et généraux, les mêmes droits naturels, ils sont assujettis aux mêmes lois générales, sujets aux mêmes peines, etc... En cela ils sont tous égaux. Cette égalité de l'homme n'a jamais été contestée ; mais elle n'exclut en aucune manière la diversité des rangs et des conditions, et par conséquent elle ne favorise en rien les desseins que nos législateurs ont eu en déclarant une égalité parfaite parmi les hommes.

La même nature qui rend les hommes égaux dans les choses essentielles à la nature de l'homme, a en même temps établi entre eux une grande inégalité ; elle les a subordonnés les uns aux autres, elle a voulu que les uns eussent l'autorité et que les autres leur fussent soumis. Cette inégalité est une suite de leur origine. Dieu ayant voulu que le genre humain prît naissance d'un seul homme et qu'il se multipliât de la même manière, dès lors il est divisé en deux classes, parents et enfants; les uns donnent, les autres reçoivent; ceux-ci dépendent nécessairement de ceux-là. Et combien d'autres inégalités se rattachent à cette inégalité première 1

Examinons maintenant la chose par rapport à la Loi.

Si les hommes ne sont pas égaux par la nature, de cette égalité qui n'admettrait entre eux ni supériorité, ni distinction, comment le seraient-ils devant la Loi ? Quelle Loi verrait en eux une égalité qui n'est pas conforme à la nature ? Ce n'est pas certainement la loi naturelle; cette loi n'est que la voix de la nature, c'est par elle que l'Auteur de la nature intime à l'homme ce qui convient à sa nature, qu'il lui défend les choses qui lui sont contraires, et qu'il lui permet les choses indifférentes. Ce n'est pas non plus la loi divine ; cette Loi étant émanée de ce même Dieu qui est l'auteur de la nature, ne peut être contraire à ce que la loi naturelle nous a fait connaître.

Je ne dirais rien ici de plus de cette loi divine positive, émanation de la Volonté libre de Dieu, par laquelle il nous prescrit des **devoirs** qui ne sont pas contenus dans la loi naturelle - et qui nous sont **connus par la Révélation** - je n'en parlerais pas, dis-je, si parmi ceux pour lesquels j'écris, il ne se trouvait un grand nombre d'hommes qui rougiraient de renoncer au christianisme, et si on ne s'était pas prévalu contre eux des principes mêmes de la Religion pour accréditer cette égalité indéfinie. Je dois leur montrer qu'ils ne peuvent admettre cette égalité sans travailler, de concert avec nos législateurs, à abolir la religion de Jésus-Christ.

Je dis donc de la loi divine ou, ce qui revient au même, de la Religion révélée qui nous la fait connaître, comme je l'ai dit de la Nature, qu'elle admet une égalité essentielle parmi les Chrétiens. Tous sont enfants de Dieu, régénérés en Jésus-Christ par le Baptême, tous appartiennent à Jésus-Christ et à Son Eglise. Mais cette égalité n'empêche pas qu'il y ait entre eux de grandes inégalités. Les grâces, les vertus, les mérites ne sont pas égaux, les desseins de Dieu et son choix sont différents ; l'état des uns n'est pas celui des autres. Nier cette inégalité, c'est nier les principes les plus certains ; c'est **saper par les fondements le Dogme et la Morale.**

Je le veux bien cependant, n'y faisons pas attention. Cette inégalité est intérieure, il est possible qu'elle n'ait pas fixé les regards de nos législateurs, uniquement occupés des choses extérieures. Mais il est une inégalité, essentielle à la Religion révélée, qui éclate publiquement au dehors, qui introduit et maintient parmi les citoyens une grande distinction, et qui montre à tout l'Univers chrétien une classe nombreuse d'hommes revêtus d'un caractère auguste : c'est **l'inégalité**

qui se trouve entre le Prêtre et le laïque, de quelque rang qu'il soit, entre le simple prêtre et les Evêques, entre ceux-ci et le Souverain Pontife. Cette inégalité et la distinction qu'elle produit n'ont point échappé à nos législateurs ; tant de Décrets lancés contre les prêtres, les évêques et les religieux en sont la preuve. On a même tout lieu de croire, à en juger par leur conduite et par leurs discours, que c'est cette distinction surtout qu'ils ont prétendu bannir de la Société. Mais **sans le Sacerdoce la Religion de Jésus-Christ ne peut subsister**. Ainsi, vouloir renverser le sacerdoce, comme introduisant parmi les hommes une inégalité odieuse et incompatible avec l'égalité naturelle et imprescriptible de l'homme, **c'est vouloir anéantir le Christianisme** : et, par une conséquence manifeste, admettre l'égalité indéfinie de nos législateurs, une égalité qui rejette toute distinction, c'est, en réalité, admettre un principe destructeur de la Religion de Jésus-Christ. Il faut donc en convenir, l'égalité dont parie la Déclaration est rejetée par la loi divine, comme elle l'est par la loi naturelle.

Mais pourrait-elle être reconnue par la loi civile ? Il est impossible qu'elle le soit. La loi civile est essentiellement subordonnée à la loi naturelle et à la loi divine ; il est donc impossible qu'elle admette rien de contraire à ces lois. Elle ne serait plus la loi, elle ne pourrait créer aucune obligation s'il s'y trouvait rien de ce genre. De plus, l'égalité dont il est question nous est présentée comme un droit naturel et imprescriptible, et la loi civile ne peut rien ajouter aux droits inhérents à la nature ; les droits que la loi civile confère, elle peut les ôter de même; ils ne sont donc pas imprescriptibles. La raison démontre encore d'une autre manière que l'égalité indéfinie, qui détruit toute distinction parmi les hommes, est incompatible avec la loi civile. Une loi civile suppose un gouvernement quelconque. Un gouvernement ne peut subsister sans quelque autorité constituée, sans subordination, sans diversité d'emplois ; tout cela en traîne la diversité des rangs et des conditions, et fait par conséquent disparaître la chimère d'égalité dont on berce le peuple; si celte chimère pouvait se réaliser il n'y aurait pas de gouvernement, il n'y aurait pas de loi civile, parce qu'il n'y aurait personne pour veiller à son exécution.

N'entendrait-on autre chose par cette égalité sinon que tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics ? Ce serait la borner à bien peu de chose; promettre beaucoup et donner peu. Il y a bien loin de cette admissibilité à l'égalité entière et parfaite. Avec ce droit, avec celui d'être également protégés par la loi, tous les hommes ne seront pas égaux par la nature et devant la loi, il pourra toujours subsister dans la république une grande diversité de rangs et de conditions. D'ailleurs combien y a-t-il de citoyens qui, faute de talents et d'éducation, ne peuvent être admissibles aux emplois publics ? Combien pour qui la protection des lois se réduit à bien peu de chose ? C'est la grande masse du Peuple ; dès lors, pour le très grand nombre, cette égalité serait nulle ou de bien peu de valeur, ce serait un fantôme sans réalité. Ce n'est donc point cela seulement qu'on a voulu faire entendre par le droit d'égalité. Les conséquences qu'on a tirées de ce droit et de celui de la liberté, pour ruiner la Monarchie et la Religion, le démontrent suffisamment.

Mais, comme une égale admissibilité aux emplois publics se rattache à l'égalité, avant de passer à autre chose, nous allons proposer nos réflexions sur l'article où il en est parlé.

1789 et 1791	1793
Art. 6. - Tous les citoyens étant égaux aux yeux de la loi, sont également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que leurs vertus et leurs talents.	Art. 5. - Tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics. Les Peuples libres ne connaissent point d'autres motifs de préférence dans leurs élections, que les vertus et les talents.

Je ne vois rien que d'honnête dans une égale admissibilité des citoyens aux emplois publics. Cela peut exciter en eux une louable émulation, qui ne saurait manquer de contribuer au bien et à la gloire de la chose publique.

Lorsque les places seront données au mérite, et que tout le monde, avec du mérite, aura l'espérance d'y parvenir, chacun fera valoir les talents qu'il a reçus de la nature, et le nombre des concurrents sera plus grand. Peut-être était-ce **un des points qui parmi nous avait le plus besoin de réforme**. Mais cette réforme pouvait s'effectuer sans que tout soit bouleversé. On pouvait l'ordonner, on pouvait en faire une loi, et prendre des mesures efficaces pour en assurer l'exécution. La chose est bonne en elle-même : elle est entièrement de l'ordre civil, et les mesures sont laissées à l'arbitraire des peuples et des législateurs qui; dans un gouvernement de leur création, peuvent déclarer l'admissibilité de tous les citoyens aux emplois publics et prendre là-dessus les moyens que, dans leur sagesse, ils jugent convenables, pourvu que ces moyens n'aient rien de contraire à la loi naturelle et à la loi divine.

Le mal est que nos législateurs comptent ce droit d'admissibilité parmi les droits naturels et imprescriptibles, ce qui suppose qu'il est commun à tous les hommes de tous les pays, quelles que soient les lois et la forme du gouvernement sous lequel ils vivent. N'est-ce pas là chercher à soulever les peuples chez qui cette loi n'est pas reçue ?

La réflexion qu'on ajoute tend au même but ; on y insinue que des peuples ne sont pas libres quand, dans la promotion aux places, on consulte autre chose que les vertus et les talents. Ces hommes, aveuglés par leurs systèmes, paraissent avoir ignoré les raisons solides qui ont dû porter la plupart des peuples à en agir autrement, et à déférer un grand nombre de places, et **surtout la souveraine magistrature, à la naissance**.

J'omets à dessein les raisons politiques qui combattent l'égalité indéfinie parmi les citoyens, et qui montrent que cette égalité ne pourrait subsister longtemps, vu la grande inégalité que la nature a mise parmi les hommes ; qu'elle atteindrait bientôt le droit de propriété, parce que ceux qui se regardent comme égaux en toute autre chose, croiront aussi devoir l'être dans les biens de la fortune, prétention dont on a déjà vu des effets ; enfin qu'elle serait une source intarissable de troubles pour la Société.

1789 et 1791	1793
Art. 4. - La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.	Art. 6. - La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui. Elle a pour principe la nature, pour règle la Justice, pour sauvegarde la loi ; sa limite morale est dans cette maxime : Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.

On voit qu'il ne s'agit pas ici de la liberté essentielle à l'homme, qui consiste dans le pouvoir naturel de vouloir, ou de ne vouloir pas. Il ne s'agit pas non plus de la simple exemption d'esclavage. Il y a longtemps que l'esclavage est aboli en France, et c'eût été réduire la liberté à bien peu de chose... Nous savions bien que nous étions libres dans l'un et l'autre sens, et cette ancienne notion de la liberté n'aurait opéré parmi nous aucun changement; elle ne nous aurait point portés à secouer le joug des lois divines, ecclésiastiques et même civiles ; elle n'aurait point fait de révolution. Il a donc fallu nous donner de la Liberté **une nouvelle notion.**

La Liberté, nous dit-on, est le pouvoir qui appartient à tout homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui. Cette notion est **vraiment nouvelle**, un peu de réflexion nous montrera combien elle est **fausse et désastreuse** dans ses conséquences.

Ce pouvoir qu'on déclare appartenir à tous les hommes, n'est pas seulement un pouvoir naturel et physique, tel que celui qu'ont tous les hommes de faire le bien et le mal ; c'est un pouvoir moral qui rend leurs actions licites. On peut licitement faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui ; c'est un droit naturel et imprescriptible de l'homme, c'est un droit inhérent à sa nature, qu'on ne peut lui ravir et dont on ne peut, sans tyrannie, empêcher à l'homme la jouissance.

Donc, toutes les lois divines, ecclésiastiques, civiles, qui lui interdisent quelque chose que ce soit qui ne blesse pas les droits d'autrui, sont des lois injustes et tyranniques. Il en est affranchi par le droit naturel, imprescriptible, de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui. Et parce que, selon nos législateurs, tout ce qui n'est pernicieux qu'à son auteur, tout ce qui n'est contraire qu'à l'Honnêteté naturelle, tout ce qui n'outrage que Dieu, ne nuit point aux droits d'autrui, l'homme a le droit de se permettre toutes ces choses. Il peut dire, imprimer, contre Dieu, contre Jésus-Christ, contre la Religion, les blasphèmes les plus impies ; tenir contre les mœurs les propos les plus licencieux; publier contre la Vérité les erreurs les plus évidentes ; adorer les idoles, les animaux, les démons ; adopter et exercer tel culte qu'il voudra saris que personne puisse le trouver mauvais.

Cette conséquence, toute affreuse qu'elle est, résulte naturellement de la notion que nos législateurs nous donnent de la liberté ; et telle est leur confiance dans notre aveugle soumission à leurs oracles, qu'ils n'ont pas rougi de l'imprimer dans l'article, qui suit immédiatement celui de la Liberté.

1789 et 1791	1793
Art. 11. - La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.	Art. 7. - Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice du Culte, ne peuvent être interdits.

Ce droit est **illimité** quant à son objet. On ne peut y mettre aucune restriction parce que la loi n'en met aucune. On pourrait croire, il est vrai, que ce droit est nécessairement renfermé dans les limites que la saine raison et la loi naturelle ont tracées à l'homme; que par conséquent il serait interdit à tout homme de publier rien qui soit injurieux à Dieu, et préjudiciable aux bonnes mœurs. Mais ce serait s'abuser étrangement, ce serait s'aveugler volontairement sur les vues de nos législateurs, que d'interpréter ainsi la liberté qu'ils nous offrent, et si, comme on le dit communément, la pratique et la coutume sont les meilleures interprètes des lois, surtout quand elles sont avouées par les auteurs de la loi, il faut dire, au contraire, que cette liberté est un **pouvoir illimité pour le mal, et que ce pouvoir est nul pour bien.**

En effet qu'avons-nous vu ? Que voyons-nous encore depuis la Déclaration des droits de l'homme ?...

Concluons que cette liberté, qu'on nous représente comme un droit naturel et imprescriptible de l'homme, est une liberté qui nous affranchit de tout devoir envers Dieu et envers nous-mêmes, et qui ne laisse subsister qu'une partie de nos devoirs envers les autres hommes ; je dis une partie, car tous les devoirs d'un ordre surnaturel se trouvent anéantis, et ceux qui subsistent sont sans force, n'étant en aucune manière appuyés sur la loi divine.

Cependant on nous dit que cette liberté a «pour principe la Nature, pour règle la Justice, pour sauvegarde la Loi». Je réponds que ce sont là de vains mots, incapables d'éblouir un esprit qui sait un peu raisonner. Non, la Nature ne peut avoir une liberté qui répugne à tous les principes ; la justice défend sans doute ce qui peut nuire aux autres hommes, mais elle ne peut permettre d'outrager Celui de qui l'homme tient ses droits. Il n'y a qu'une loi, telle que celle de la Déclaration des droits définit, qui puisse maintenir une pareille liberté ; mais cette loi .est nulle, parce qu'elle est contraire à la raison, aux mœurs, à Dieu même.

Quant à ce qu'on ajoute, que «la limite morale de cette liberté est dans cette maxime : Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait», je conviens que cette maxime pose une des limites essentielles et nécessaires à l'exercice de la liberté humaine, mais ce n'est pas son unique limite comme on le fait entendre... Voici la maxime qui exprime entièrement la limite absolument nécessaire à l'usage que l'homme peut faire de sa liberté : «**Ne fais rien de ce qui est contraire à la loi naturelle et à la loi divine ; et plus clairement encore : Ne fais rien d'injurieux à Dieu, de nuisible au prochain et de funeste à toi-même**». On voit par là que la maxime qu'on a citée n'exprime qu'en partie la limite morale de la liberté, et ce n'est pas sans dessein, puisqu'on prétend affranchir l'homme du joug de la loi naturelle et de la loi divine, et que c'est dans cet affranchissement qu'on fait consister sa liberté.

D'ailleurs, en nous citant cette maxime sacrée, il eût fallu, pour lui faire sortir tout son poids, nous la présenter comme un point essentiel de cette loi naturelle que Dieu a gravée dans le cœur de tous les hommes, loi qu'Il intime à chacun d'eux par le moyen de sa propre conscience, et par laquelle Il lui prescrit d'agir d'une manière conforme à la raison. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait ? C'est qu'**ils ne pouvaient rappeler l'idée de la loi de Dieu sans porter un coup mortel à celle qu'ils voulaient établir**. Et cependant ils voulaient parer à l'objection faite aux premiers législateurs, de ce qu'ils n'avaient pas inséré cette maxime dans la première Déclaration, et jouer le peuple en lui faisant accroire qu'il leur reste encore quelque principe de justice et d'honnêteté naturelle.

Nous allons retrouver le même artifice, dans ce qu'ils disent de la loi.

1789 et 1791	1793
Art. 6. - La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les ci-	Art. 4. - La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté gé-

toyens ont droit de concourir, personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.	nérale. Elle est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ; elle ne peut ordonner que ce qui est juste et utile à la Société ; elle ne peut défendre que ce qui lui est nuisible.

La définition qu'on donne ici de la loi est générale, rien n'indique le contraire, et il convenait qu'elle le fût dans une déclaration des droits de l'homme, afin qu'on pût connaître jusqu'où s'étendent ces droits. Cette définition doit donc convenir à toute espèce de loi, car telle est la nature de la définition. Or, il est évident que cette définition ne convient ni à la loi naturelle, ni à la loi divine, ni à la plupart des lois humaines. Elle ne convient point à la loi naturelle, puisque celle-ci n'est pas libre, étant essentiellement conforme à la Volonté immuable, éternelle, de la Souveraine Sagesse qui n'est autre que Dieu. Elle ne convient pas à la loi divine, - qui est libre dans ses dispositions, car il s'agit de la loi positive, - parce qu'elle provient uniquement de la Volonté souveraine de Dieu et ne dépend nullement de la volonté générale de ceux à qui la loi est donnée. Elle ne convient point à la plupart des lois humaines, parce qu'elles émanent de la volonté de celui ou de ceux qui ont la souveraine autorité sur la communauté, sans qu'il soit nécessaire que ceux qui composent la communauté aient été consultés.

Ainsi, par leur définition, nos législateurs rejettent la loi naturelle, la loi divine et la plupart des lois humaines. Voilà ce qu'on est obligé de penser. Car il n'est pas possible d'imaginer qu'ils aient ignoré les notions les plus communes de la définition, ou que, dans une définition longuement et sérieusement discutée entre plusieurs gens habiles, il se trouve un seul mot qui ait été mis ou omis sans quelque vue.

Tout le reste s'accorde parfaitement avec ce que nous avons dit de l'égalité et de la liberté, dont ils ont fait des droits imprescriptibles.

Mais restreignons cette définition à quelque chose de moins général, supposons qu'on n'a prétendu définir que la loi humaine. Cela suffirait-il pour faire disparaître toute espèce d'iniquité ? Non, pas tout à fait ; parce qu'il est essentiel à toute loi humaine d'être appuyée sur la loi naturelle et divine. Sans cet appui, elle ne peut obliger, elle ne peut être loi. Il était donc nécessaire d'ajouter cette clause à la définition de la loi : **pourvu que la volonté générale soit conforme, ou du moins n'ait rien de contraire à la loi naturelle et divine**. Et dans la matière présente, une pareille réticence ne peut être que réfléchie et donner lieu de croire qu'on rejette ces lois.

Si nos législateurs ne rejettent pas positivement ces lois, du moins il est certain qu'ils les considèrent comme nulles par rapport aux lois humaines. Souffrons un moment cette **impiété**. Mettons à part la loi naturelle et divine, l'autorité de Dieu même, et voyons si la loi serait alors l'expression libre et solennelle de la volonté générale. D'où la volonté générale tirera-t-elle pour obliger les hommes à l'obéissance, une autorité sans laquelle il n'y a point de loi ? Ce n'est pas d'elle-même, il n'y a que Dieu qui tienne Son autorité de Lui-même. Ce n'est pas non plus des hommes, parce que se soumettre à la volonté générale, lui donner l'autorité de commander, c'est aliéner sa liberté, c'est enchaîner le pouvoir qu'on a de «faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui», ce qui est chose impossible, la liberté étant un «droit imprescriptible». Il n'y aurait donc plus de loi.

On dira peut-être : la volonté générale est le composé, le résultat de la volonté de tous, et par conséquent l'homme, en obéissant à la loi, ne captive point, ne soumet point sa volonté, il est libre ! Ce n'est là qu'un vain subterfuge. La volonté générale est, ou l'accord de la volonté de tous, de manière que tous veuillent la même chose, ou c'est seulement l'accord du plus grand nombre. Le premier cas est impossible, il est impossible que tous les hommes s'accordent sur tous les points que contient la loi. Si par la volonté générale on n'entend que la volonté du plus grand nombre, alors je ne suis plus libre ; je n'ai plus ce pouvoir imprescriptible de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui. Ma volonté se perd, elle est abîmée dans un concours immense de volontés étrangères ; et je suis, contre mon gré, irrésistiblement obligé de faire la volonté des autres.

Et qu'importe à ma liberté d'être enchaînée par une foule de volontés différentes, ou par la volonté d'un seul, à qui je me soumets librement et avec joie, parce que je reconnais en lui l'autorité du Souverain Maître.

Dans les deux cas je renonce également à ma liberté. Je dirai même que, dans le dernier, mon renoncement est plus libre : parce qu'en obéissant à un homme en vue de Dieu, c'est à Dieu proprement que j'obéis, et que je fais uniquement ce que me disent de concert ma raison et ma Religion. Au contraire, lorsque je ne considère nullement l'autorité de Dieu mais le grand nombre, alors mon concours à la confection de la loi et l'acceptation que j'en fais en général peuvent seuls rendre mon renoncement libre ; or ce concours et cette acceptation sont comme nuls à mon égard, chacun de nous peut s'en rapporter là-dessus à sa propre expérience !

La définition que nos législateurs nous donnent de la loi est donc bien mal imaginée, puisque leur but, en nous la donnant, était de sauver au moins l'apparence de leur liberté et qu'elle ne la sauve en aucune manière. Elle n'en est plus la sauvegarde, elle en est l'anéantissement. *Mentilia est iniquitas sibi*.

Je vais plus avant et je dis que quand on conviendrait que la loi est l'expression libre et solennelle de la volonté générale, on ne pourrait, d'après leurs principes, jamais être assuré de l'existence et de l'autorité de la loi, pour obliger les citoyens à se soumettre. Il faut au moins pour cela que la volonté générale soit celle du plus grand nombre. Mais comment constater le plus grand nombre ? Par des représentants ? Mais ces représentants ont-ils été choisis par le plus grand nombre ? Ont-ils été choisis librement ? N'ont-ils pas trahi la cause de leurs commettants ? Ont-ils exactement accompli ce qui leur était commandé ? N'ont-ils point dépassé les bornes qu'on leur avait prescrites ? La chose au moins sera douteuse. Le plus souvent il sera certain que des représentants ne seront pas ceux du plus grand nombre, qu'ils auront substitué leur volonté à la volonté de la Nation. Dès lors plus de loi, plus de frein aux passions humaines, s'il est vrai que la loi soit, dans le sens de la Déclaration, l'expression de la volonté générale.

Disons-le hardiment parce que la chose est notoire. **Dans toutes nos Assemblées, nos représentants se sont arrogé un pouvoir qu'on ne leur avait pas donné, et qu'on n'avait pu leur donner**. Leur choix n'avait pas été celui du plus grand nombre. Les élections n'avaient point été libres, au moins quant aux deux dernières législatures. Tout ce qu'il y avait d'honnête dans la Nation n'y a point concouru : **elles ont été l'ouvrage de l'intrigue et de la cabale ; et comme l'intrigue et la cabale sont la science des méchants, ceux-ci y ont présidé, ils ont réuni tous les suffrages ; ils ont été nommés les représentants de la Nation, et ils l'ont été par eux-mêmes. Parmi eux, ceux qui étaient les plus**

méchants l'ont emporté. Eux seuls ont fait la loi et l'expression de leur volonté est ce qu'ils appellent l'expression libre et solennelle de la volonté générale.

Ce qui est arrivé parmi nous a dû arriver, c'est ce qui arrivera toujours, quand on voudra secouer le joug de la loi suprême.

Un Peuple fait consister sa liberté à se donner à lui-même des lois, il ne veut dépendre que de lui-même, il se soustrait à l'obéissance qu'il doit à la loi divine ; Dieu, pour le punir de sa révolte et de son impiété, le prive de cette liberté dont il fait son idole. Les efforts qu'il fait ne servent qu'à le mettre dans de viles et cruelles entraves ; **il devient l'esclave des pires,** qui le maîtrisent et qui, n'étant dirigés par aucune règle, retenus par aucun frein, lui imposent, sous le nom de la Nation, des lois arbitraires et impies, et le livrent, au gré de leur malice, **à tout ce que le malheur, l'avilissement, le désordre et le crime ont de plus rebutant et de plus affreux !** Le sort de ce peuple est semblable à celui de tout homme qui, ne connaissant pas la véritable liberté, la cherche dans l'indépendance et l'assouvissement de ses désirs déréglés.

A la définition de la loi qu'on vient d'examiner, et dont on a fait voir **la fausseté, l'insuffisance et l'impiété**, on ajoute les paroles suivantes : «Elle est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse».

Si le sens de ces paroles est qu'une loi ne peut, en aucun cas, admettre de distinction dans les personnes, soit quant aux faveurs qu'elle accorde, soit quant aux punitions qu'elle décerne, la fausseté de cette proposition est sensible, parce que, en bien des cas, la raison et le bien public demandent qu'on distingue diverses sortes de personnes.

On dit de la loi qu'elle ne peut ordonner que ce qui est juste et utile à la Société, qu'elle ne peut défendre que ce qui lui est nuisible. Cette maxime est vraie par rapport aux lois qui sont appuyées sur la loi naturelle et la loi divine. Mais attribuer la même chose à des lois qui seraient seulement l'expression de la volonté générale des hommes, sans aucun rapport à la Volonté divine, c'est dire que des hommes sont par eux-mêmes **incapables de se tromper, incapables de vouloir rien de mal ; c'est leur attribuer une infaillibilité, une sagesse, qui n'appartiennent qu'à Dieu, et ne viennent que de Dieu**. Que nos législateurs examinent eux-mêmes les effets de leur loi **: la Religion détruite, le trône renversé, le désordre et le vice qui règnent impunément partout, l'innocence opprimée, l'usurpation de tous les biens consacrés à Dieu, etc., et qu'ils nous disent si leur loi n'a pu rien ordonner que de juste.**

Nous ne nierons pas que, dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, il n'y ait plusieurs choses justes et utiles, ce sont celles qui sont conformes à la Jurisprudence commune et ordinaire. Ce mélange était **nécessaire pour faire illusion**. Mais combien en est-il encore, que nous pourrions relever, comme contraires à la Religion, au bien de la Société et aux bonnes mœurs ? Il y a d'autres assertions, qui pourraient être vraies si elles étaient modifiées et si on ne les présentait pas comme des droits naturels de l'homme et du citoyen.

1789 et 1791	1793
Art. 3. - Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation ; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.	Art. 25. - La souveraineté réside dans le Peuple.

Cette proposition peut être vraie. Elle l'est en effet, dans le gouvernement démocratique. Dieu qui, comme Modérateur Souverain et Universel, gouverne à Son gré et diversement les diverses sociétés humaines, peut confier une portion de Son autorité au corps de la nation et lui donner les lumières nécessaires pour faire de sages lois. Alors, par une suite des dispositions de la divine Providence, la Nation est le Souverain, et cette sentence divine a dans elle son application «c'est par Moi que les Rois règnent et que ceux qui font les lois décrètent des choses justes».

Mais prétendre que la souveraineté réside tellement dans le Peuple, que c'est un droit imprescriptible et inaliénable du peuple, et qu'elle ne pourrait être en d'autres mains sans une usurpation tyrannique, c'est une **fausseté pernicieuse**, c'est condamner tous les siècles, et presque tout le genre humain ; **c'est vouloir exciter tous les peuples contre leurs Souverains et contre toute espèce de gouvernement qui ne serait pas purement démocratique**. Que si, de plus, on prétend que, même dans le gouvernement démocratique, la Souveraineté appartient tellement au Peuple qu'elle ne dérive pas de la volonté libre de Dieu, qui dispense parmi les hommes les pouvoirs comme Il lui plaît ; si l'on prétend qu'il ne puisse y avoir parmi les hommes d'autres formes de gouvernement, où la souveraineté soit entre les mains d'un seul homme ou de plusieurs hommes, c'est une assertion qui révolte la raison, et qui choque toutes les idées qu'elle se forme de la Puissance divine.

Nous pourrions étendre plus loin nos réflexions sur la Déclaration des droits. Nous pourrions montrer combien nos législateurs eux-mêmes **l'ont violée dans tout ce qu'elle pouvait avoir de favorable aux partisans de la Religion, de la Justice et de la Vérité**. Notre objet n'a pas été de censurer leur conduite, mais leurs principes, et de montrer combien cette Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est **contraire à la Religion et aux mœurs**. Il était important d'éclairer mes concitoyens sur cette matière, à laquelle plusieurs d'entre eux ne font pas assez attention.

Nos réflexions ont rempli suffisamment cet objet. Nous ne voyons pas qu'on puisse les lire avec quelque soin, sans reconnaître que cette Déclaration **couvre la Vérité d'un voile ténébreux ; qu'elle tend au renversement total de la Religion de Jésus-Christ ; qu'elle est dans ses points principaux tout à fait opposée au Saint Evangile ; qu'elle affranchit l'homme de tous les devoirs que la loi, même naturelle, lui impose par rapport à Dieu; enfin qu'elle est un véritable amas d'impiétés et d'immoralités.**

Mais parce que la manière artificieuse dont elle est présentée, et ce qu'elle contient de propre à flatter l'orgueil et la corruption naturelle aux hommes, peuvent la rendre **très funeste au genre humain** ; sous ce dernier point de vue, comme membre de la Sainte Eglise Catholique, je dénonce cette **production d'iniquité**.

Si malheureusement les ténèbres qu'on s'est proposé de propager, par le moyen de cette Déclaration des droits de l'homme, venaient à se répandre sur la terre ; si la plupart des hommes s'en laissaient envelopper, alors nous serions arrivés à ces temps malheureux, où selon la terrible parole des Livres sacrés, le soleil de la Vérité sera obscurci.

Achevé le 7 août 1793.

II - VUES SUR L'AVENIR

Le manuscrit, daté de 1794, et dont nous allons publier quelques fragments, forme un volumineux in-folio, d'une écriture serrée, de 700 pages environ.

Il serait difficile de faire éditer, dans son entier, un ouvrage aussi considérable, et dont l'auteur lui-même eut sans doute, en pareille aventure, réduit les proportions. Nous ne publierons que les pages les mieux destinées, semble-t-il, au temps présent. Il a fallu leur attribuer des titres. Nous les grouperons ainsi :

1° Caractères et conséquences de la Révolution ;

2° Conditions d'un relèvement durable.

I - CARACTÈRES ET CONSÉQUENCES DE LA RÉVOLUTION

27 janvier 1794.

Il ne paraît pas douteux que dans l'âge où nous entrons, il doive **se produire de grands changements** qui entraîneront aussi de grands devoirs à remplir. C'est ce qui va fournir la matière de nos réflexions. Ceux qui seront témoins des événements qui doivent se dérouler seront en état de précautionner les fidèles. Ceci n'est qu'une faible ébauche. En l'écrivant nous ne savons si elle verra jamais le jour, et certainement, sans une providence très particulière, notre travail ne pourra se sauver du naufrage. Ceci ne nous regarde pas. Nous nous contenterons de faire ce qui nous semble selon les vues du Seigneur, et de témoigner par là combien nous souhaiterions contribuer au salut des âmes. D'ailleurs ces pages, si elles devaient paraître, ne s'adresseraient qu'à ceux qui aiment et cherchent la vérité toute nue. Elles exciteraient plutôt le dédain que la curiosité d'autres lecteurs, de ceux surtout qui bornent à cette vie leurs vues et leurs espérances.

Pour nous fidèles, nous avons à nous rendre **attentifs aux avis du divin Maître par rapport aux temps de persécution**. Ils ne regardaient pas seulement les chrétiens du premier âge, ils s'adressent non moins à nous, et ils nous sont encore plus nécessaires, car **nous avons en face de nous des ennemis d'autant plus dangereux qu'ils sont plus éclairés et qu'ils se sont roidis contre la vérité.**

1. - TROIS CARACTÈRES DE LA RÉVOLUTION

La Révolution que nous avons vu se déchaîner présente, - indiqués d'avance par les Saints Livres, - trois principaux caractères : **elle a été subite, elle est grande, elle sera générale.**

Elle a été subite dans son explosion. **Nous aurions dû prévoir dès longtemps le mal qui menaçait et nous y préparer**. De tous côtés il s'en offrait à nos yeux des symptômes sérieux ; **l'impiété** faisait des progrès rapides, et après avoir gangrené les classes les plus brillantes de la société, son venin s'était répandu dans les classes moyennes, et les plus humbles n'étaient pas exemptes d'infection. **Un déluge de mauvais livres** inondait le royaume. L'éducation était souverainement négligée en ce qui regarde la religion, et la plupart des personnes de tous les états restaient dans une grande insouciance des choses du salut. Ceux-mêmes à qui leur salut était plus à cœur vivaient dans une entière sécurité ; en vain avait-on fait retentir les avertissements évangéliques et donnant à prévoir que ce qui était arrivé à d'autres nattons arriverait aussi, ou pis encore, on ne s'en mettait pas plus en peine que de traits d'orateurs lancés à plaisir pour remuer un auditoire. Par suite, **pas de changement dans la conduite**. Il eût fallu s'adonner à la prière, à la mortification, pour attirer les secours extraordinaires que l'approche de tels périls rendait nécessaire. On a négligé de le faire, la tempête a fondu sur le vaisseau tandis que **personne n'était sur ses gardes**. Un grand royaume a quitté la religion de ses pères ; le culte y est devenu non seulement schismatique, mais idolâtre ; on y a publiquement blasphémé le Nom de Jésus-Christ et persécuté Ses ministres avec fureur.

Notre exemple devrait suffire à convaincre les autres peuples des maux qu'entraîne infailliblement toute révolution qui s'attaque à la véritable religion, et les porter à prendre, même par politique, si des motifs plus nobles et plus chrétiens ne les touchent point, des moyens efficaces pour prévenir le danger. Mais pouvons-nous l'espérer, en voyant **le système d'irréligion accrédité parmi les grands dans presque tous les pays d'Europe** ? N'est-il pas, au contraire, à craindre que leurs chefs ne suivent en cela l'exemple de la plupart des Rois de Juda, qui, parce que l'idolâtrie était établie dans le royaume des dix tribus, en tolérèrent chez eux l'usage, de peur que leurs sujets, trouvant le joug trop pesant, en vinssent à le secouer tout à fait. N'est-il pas à craindre que, par une politique aussi contraire à leurs propres intérêts qu'à ceux de la religion et au bonheur de leurs sujets, songeant uniquement à conserver leur autorité et voyant leurs peuples enthousiasmés de l'image d'une fausse liberté, ils deviennent eux-mêmes, dans leurs états, les artisans de la révolution.

Le deuxième caractère de la révolution antichrétienne, c'est qu'elle est grande ; **grande dans l'ordre politique, grande dans l'ordre moral, grande surtout dans l'ordre religieux.** Par son objet, **elle s'étend à tout** ; rien n'est respecté, pas même les premiers principes de la loi naturelle ; les idées les plus universelles sont comptées pour rien, et les droits les plus imprescriptibles violés pour en forger de nouveaux. **Ces droits nouveaux tendent à la suppression de toute espèce de joug naturel, religieux, divin même, comme à l'abolition de tout pouvoir légitime**. Il ne suffira pas d'en avoir prévu la portée, mais lorsqu'elle aura prévalu et que la multitude s'y laissera entraîner, il faudra beaucoup de prudence, de force et de constance. La **prudence** sera nécessaire pour décliner sagement le danger, la **force** pour résister à des assauts répétés, la **constance** pour supporter patiemment les maux dont on doit s'attendre à être envahi de tous côtés.

Quoique **la destruction totale de la religion chrétienne soit le but principal** que se proposent, dans la révolution

présente, les puissances des ténèbres, ainsi que les agents en chef dont elles se servent pour l'opérer, cependant c'est **avec le soin de ne pas montrer au grand jour cette intention perverse**. On la laisse seulement entrevoir assez pour encourager les hommes sans mœurs et sans religion, et on ne fait entrer dans le secret que ceux dont on se croit bien assuré. Les agents de la révolution colorent tout ce qu'ils font du bien public, ils avancent des maximes qui seraient susceptibles d'une bonne interprétation, mais qui cachent un sens très mauvais, se réservant de le dévoiler quand ils se croiront assez forts pour tout oser. Ils présentent un ordre de choses de nature à flatter la multitude, et dans lequel la plupart croient trouver leurs intérêts. Ceux qui donnent le mouvement à toute la machine retirent de là un double avantage. D'abord ils parviennent ainsi à mettre tout dans une confusion qui leur permet de couvrir leur marche vers le but et d'écarter ceux qui pourraient y mettre obstacle. Ensuite ils entraînent le grand nombre dans leurs vues et deviennent ainsi les plus forts.

Rien de plus dangereux que de se laisser tromper par ces premières apparences. Bien des gens qu'elles ont réussi à surprendre n'ont pas eu le courage de revenir sur leurs pas quand ils se sont aperçus du danger. Ceux qui s'y sont exposés n'ont certainement pas été exempts de faute ; car bien qu'ils n'aient pas prévu, ni peut-être pu entièrement prévoir tout ce qu'on préparait de funeste à la religion, il leur était cependant facile de reconnaître qu'il ne pouvait rien arriver de bon de ce qui se passait. Mille circonstances étaient de nature à éveiller leur attention : le caractère des chefs, les paroles qui leur échappaient, les mesures qu'ils prenaient, et beaucoup de choses semblables leur auraient sans doute ouvert les yeux si l'intérêt, l'orgueil, l'ambition ou autres inclinations déréglées ne les avaient **aveuglés**.

Il faut donc se persuader fortement que tout ce qui regarde la gloire de Dieu, la religion, le salut de l'âme, fût-ce même en des points moins essentiels, doit toujours l'emporter sur toute autre considération. Quand on sera bien pénétré de cette vérité et qu'elle deviendra la règle de toute la conduite, on évitera des écueils où sans cela fatalement tout ferait naufrage, honneur, probité, salut même.

On ne devra pas se lancer témérairement dans ces **assemblées tumultueuses** où la vérité et la raison ne peuvent se faire entendre, où le mensonge préside et où l'esprit le plus ferme, transporté comme hors de soi, perd de vue les grands motifs qui devraient le diriger et s'engage à l'aveugle, bien au delà de ce qu'il voudrait, dans des voies périlleuses et contraires à la conscience. Qu'on ne se laisse point éblouir par les offres les plus avantageuses, par l'éclat des postes et des dignités. **Il faut se méfier de ces emplois publics qu'il est difficile de remplir sans blesser sa conscience, à moins qu'ils ne soient de nature à ne pouvoir être abandonnés sans trahir la cause de Dieu.**

Il faut même décliner ces emplois publics, quand le mal a pris tellement le dessus, que tous les efforts qu'on ferait pour en arrêter le progrès seraient inutiles.

Un troisième caractère de la Révolution antichrétienne, c'est qu'elle doit être **générale**. Elle ne l'a été que trop pour notre malheureux pays. Immense est le nombre de ceux qui se sont laissés entraîner par le torrent ; **ceux qui ont résisté sont relativement peu nombreux.**

Est-il à craindre que cette révolution s'étende à tous les pays, ou du moins à une grande partie des pays où la religion chrétienne a été portée et a fleuri, depuis que l'Eglise est substituée à la Synagogue ? C'est ce dont se flattent les chefs de la révolution, ils s'en sont vantés dès le commencement. **Ils espèrent y réussir moins par la force des armes que par la fraude et la séduction.** Tous les moyens leur paraissent licites, ils envoient partout des émissaires soudoyés qui doivent à leur tour en soudoyer d'autres. C'est pour cela qu'ils ont débité, sous le nom de «Droits de l'Homme», des principes capables de flatter les passions humaines et propres à tout bouleverser, et ils ont osé les appeler le Code du genre humain. C'est pour cela qu'ils s'efforcent de fomenter le désordre dans tous les états et qu'ils ont juré la perte des souverains.

Cependant je croirais ces prétentions chimériques, ces trames perfides comme ne devant avoir d'autre effet que de vouer leurs auteurs au mépris des générations suivantes si, chez les autres nations, la religion de Jésus-Christ était plus florissante, l'Evangile mieux pratiqué, et les vertus morales même plus communes. Mais dans presque tous ces pays, **l'impiété** a fait de grands progrès ; des **sectes ténébreuses**, celles mêmes qui chez nous ont été la principale origine du mal, se sont glissées dans toutes les classes sociales, ceux qui veulent se distinguer de la foule affectent l'incrédulité ; il règne par rapport à la religion une grande indifférence, l'ignorance de ses mystères et l'oubli de ses devoirs ; on ne connaît plus la bonne foi dans le commerce, et le libertinage porte le désordre dans les familles. Nous voyons presque partout cette perversion pour laquelle Dieu, par Ses prophètes, menace de réprouver les peuples. Pourquoi ceux dont nous parlons se flatteraient-ils d'être épargnés ? **Il n'y a que trois ou quatre ans, la religion catholique était la seule reconnue en France, elle y avait fleuri pendant quinze siècles ; le culte extérieur y était pompeux, le clergé habile et respecté. La France possédait des hommes exemplaires, des communautés ferventes, des prédicateurs éloquents, des missionnaires zélés ; le désordre n'y était, semble-t-il, ni plus grand, ni plus général qu'ailleurs. Et cependant la France est tombée, le Christianisme est proscrit et l'apostasie a pris sa place.**

Ce qui doit faire réfléchir encore les autres nations, c'est ce que nous lisons dans les Livres Saints, de la défection des peuples de la gentilité chrétienne. Il ne serait pas difficile de faire voir que l'annonce en a été consignée dans la plupart des livres prophétiques, mais le témoignage de l'Apôtre des Gentils suffira : «C'est par la foi, dit-il aux Romains, que vous demeurez attachés au tronc. Ne vous en glorifiez point, mais **craignez**, car si Dieu n'a pas épargné les branches naturelles de l'arbre, craignez qu'Il ne vous épargne pas non plus. **Voyez donc la bonté et la sévérité de Dieu** : Sa sévérité envers ceux qui ont été retranchés, Sa bonté envers vous, pourvu que vous soyez **constants dans la pratique du bien** ; autrement vous serez aussi retranchés». (Rom. XI, 20-23)

2. - La Révolution est satanique

Depuis la naissance du christianisme, depuis le commencement du monde, il ne s'est point vu, en réalité, de révolution où l'impiété se soit montrée si à découvert, et se soit portée a des excès à la fois si monstrueux et si extravagants. Cependant elle s'est répandue avec la rapidité la plus étonnante, par les moyens les moins proportionnés au succès ; et ce qui devait choquer et révolter les esprits n'a servi qu'à lui donner de nouvelles forces. **Un grand peuple a changé tout à coup de principes, de mœurs, de lois, de religion. Sans raison**, et contre toute raison de politique,

d'intérêt, de gloire, de bonheur, **il affiche l'athéisme**. Il semble ne songer qu'à s'aveugler, à s'avilir, à saisir avec empressement les moyens de se rendre malheureux ; il adopte les motions les plus cruelles, accueille les propositions les plus insensées, et applaudit les fanfaronnades les plus ridicules.

On ne peut rendre raison de tout cela qu'en l'attribuant au **plus grand pouvoir laissé aux démons**, à cette liberté qui, selon divers passages de l'Ecriture, est **accordée en de certains temps aux puissances des ténèbres**.

Cette permission plus étendue que le Seigneur donne aux démons de tenter les hommes, et d'user contre eux de ces artifices dont leur nature supérieure à la nôtre les rend capables, cette permission est un **CHÂTIMENT DE LA COLÈRE DIVINE**. Cependant Dieu ne leur donne cette permission qu'à regret et comme malgré Lui : «*Non humiliavit ex corde filios hominum*». (Thren. III, 32) De lui-même, Il ne fait que du bien à Ses créatures : «De suo bonus». Il faut qu'Il y soit **contraint par nos péchés, notre orgueil, notre endurcissement**. Sans cela, livrerait-Il à la fureur de Ses ennemis des enfants rachetés du Sang de Jésus-Christ ? **Si donc les peuples rentrant en eux-mêmes s'humiliaient sous Sa main toute puissante, s'ils reconnaissaient leur folie et revenaient sur leurs pas, oui sans doute, Dieu se laisserait fléchir, le pouvoir des démons serait enchaîné, des grâces plus fortes seraient répandues sur ces peuples, et, fortifiés par ce secours, ils triompheraient à leur tour des enfers conjurés contre eux.** Ce changement doit être l'objet de nos vœux les plus ardents. Mais la conduite de ces peuples donne lieu de craindre que, d'ici longtemps, ils ne reconnaissent même pas leurs maux. Ils sont esclaves, et ils se disent libres, ils s'enfoncent dans les ténèbres, et ils croient s'avancer vers la lumière. Ils nous regarderaient comme des insensés, des fanatiques si nous leur disions, sur la foi des divins oracles, qu'ils sont les jouets et les instruments des esprits de ténèbres, que leur misère est pitoyable et leur aveuglement extrême. Et cependant ils ont fait alliance avec ces génies malfaisants pour faire la guerre à Jésus-Christ. Seul un coup signalé de la Miséricorde divine pourrait les rappeler à eux-mêmes. **Ce coup n'est pas impossible à une Bonté infinie.** Je ne crois pas que jusqu'ici il y en ait eu d'exemple par rapport à tout un peuple apostat qui s'en rend si indigne.

Il y a plus grand sujet d'espérer de chacun en particulier, de ceux surtout qui, quoique engagés dans la même voie malheureuse que le corps de la nation, ne sont cependant pas plongés dans l'endurcissement. Il leur reste de la foi, les impressions d'une éducation chrétienne, ils souhaiteraient qu'on ne se fût pas porté à de si grands excès, ils en gémissent en secret. Nous leur dirons ce que Jésus-Christ disait aux Juifs : «Il vous reste encore un peu de lumière, marchez à sa lueur», et avec le Prophète : «Rendez grâce au Seigneur votre Dieu avant que la nuit vous enveloppe de son ombre».

Ceux que le Seigneur, par une grâce spéciale, préserve en de tels temps du mal général, doivent user de sages précautions pour mériter qu'un tel secours leur soit continué. **Il leur importe d'être convaincus de la rage avec laquelle l'enfer attaque à cette époque les hommes, et du pouvoir, plus étendu qu'en aucun siècle, qui est donné à Satan. Instruits de la force de leurs ennemis, ceux qui ont été préservés sentiront mieux l'excellence de cette faveur, ils avoueront qu'ils ne peuvent s'en attribuer la gloire, qu'elle appelle leur reconnaissance et qu'ils ne doivent pas cesser de se tenir en éveil.**

C'est maintenant, en effet, qu'il faut faire entendre aux habitants de la terre ce que trame contre eux l'ennemi du genre humain. **Le signal du combat est donné**, il n'est plus temps de songer à son repos... Une crainte pusillanime ne pourrait que nous affaiblir et donner des avantages à nos ennemis. Ce qui est un châtiment pour ceux qui ne sont à Dieu qu'à demi, n'est qu'une épreuve pour ceux qui sont généreusement attachés à Son service. **Le combat est plus violent afin que la victoire soit plus glorieuse et Dieu augmente les forces de Ses soldats quand Il les expose à de plus grands dangers.** Il est avec nous, que craindrions nous ? Il combattra pour nous, que peuvent nos ennemis ? Nous pourrions les défier, comme le Prophète : «Rassemblez-vous, formez des projets, ils seront anéantis».

3. - La Révolution est ennemie de Jésus-Christ

Le grand effort de l'enfer, maintenant surtout, tend à **séparer l'homme de Jésus-Christ, à le mettre dans l'inimitié de Jésus-Christ.** Tous les biens que Dieu a faits à l'homme, c'est en vue de Jésus-Christ qu'Il les a faits. Jésus-Christ est le flambeau du monde. En s'écartant de Lui, les peuples, comme les individus, se replongent dans les ténèbres, ils perdent leur gloire et leur bonheur. Il en sera toujours ainsi. «Si quelqu'un n'aime pas le Seigneur Jésus, qu'il soit anathème», dit saint Paul (I Cor. XVI, 22). Et comment Jésus-Christ est-Il traité parmi nous ? Ce soleil de justice, quoique toujours resplendissant d'une lumière ineffable, a perdu pour nous Son éclat, les rayons de Sa gloire sont obscurcis, les traits de Son amour ont disparu. **On ne Le connaît plus**, ou plutôt on ne Le connaît que pour L'outrager, on tourne en ridicule Ses mystères, on traite Ses vérités de mensonge, Sa religion de fanatisme. Il n'a plus à nos yeux rien de grand, rien d'aimable, rien de divin. Nous L'avons regardé comme un séducteur, et nous écartons comme des objets insupportables ce qui nous rappelle Son souvenir. A n'en pouvoir douter, s'Il était encore sur la terre, nous Lui ferions endurer de nouveau les tourments et les ignominies de la Passion. Plus durs que les Juifs, nous ne souffririons pas, ô Jésus, que Votre Sainte Mère Vous accompagnât au Calvaire avec Votre Disciple bien-aimé. Les filles de notre peuple ont eu pour Vous la férocité des tigresses, et nous avons appris aux petits enfants à insulter Votre Nom ! Les païens n'avaient pas contre Jésus-Christ la **haine** des impies de nos jours. Les peuples schismatiques ou hérétiques font profession de L'adorer comme leur Dieu. Aucun ne s'est couvert de la **honte de notre apostasie nationale**. Et chaque jour ce sont de nouveaux excès.

Cependant, que l'on considère avec attention les biens immenses qu'apporte, à tout un pays, au monde entier, la connaissance de Jésus-Christ et Sa doctrine divine, et qu'on les compare aux maux sans nombre qui naissent de l'éloignement de Jésus-Christ et du mépris de Sa doctrine. Jamais temps ne fut plus propre à cette comparaison, jamais il ne fut plus nécessaire de s'y arrêter.

L'état du monde plongé dans les ténèbres du paganisme et l'état de ce même monde devenu chrétien, nous offrent sans doute les contrastes les plus frappants. Nous voyons, partout où triomphe la lumière de l'Evangile, un sol inculte devenir une serre féconde, les loups se transformer en agneaux, les plus belles vertus triompher dans des cœurs qu'infectait le vice, la paix s'établir là où régnait la haine, et les cœurs s'unir dans la vérité et la charité.

Mais le contraste que nous saisissons entre l'état des peuples éclairés des splendeurs de la foi et leur état précédent,

est dans le lointain des siècles. Ce qui se passe sous nos yeux est de nature à nous frapper davantage, et d'ailleurs, si nous rapprochons le changement qui s'est accompli autrefois pour les peuples devenus chrétiens, et ce qui arrive à ceux qui abjurent le Christianisme, le contraste deviendra, plus frappant encore ! Le premier changement se faisait par degrés, la plupart des habitants d'un pays avaient peu à peu embrassé le Christianisme avant qu'il y fût établi officiellement ; le second changement s'est fait **tout à coup,** une grande nation où Jésus-Christ était connu et adoré, **en très peu de temps** a renversé Ses autels et méconnu Sa divinité.

Dans le premier changement, les saines lumières de la raison inclinaient l'homme vers la foi, il ne faisait que se rendre aux preuves les plus convaincantes ; dans le second, il faut que **l'homme étouffe les lumières de la raison et endurcisse son cœur**. Dans le premier, l'homme entrait dans une région de lumière et voyait s'ouvrir devant lui la perspective d'un souverain bonheur ; dans le second, l'homme ne peut rien se promettre pour l'avenir, son espoir se réduit au néant, il n'a devant lui que ténèbres et confusion. Le païen avait des idées saines des vertus morales, et s'il n'y conformait pas sa conduite, du moins il savait les estimer, il ne les désavouait pas. **Les peuples qui abandonnent le Christianisme passent de la lumière à d'épaisses ténèbres, de l'école de la divine Sagesse à ce que la folie a de plus extravagant, de la théorie, sinon de la pratique des vertus, aux dérèglements les plus abjects**. Qu'on considère, encore une fois, ce que la France a été pendant plus de quinze siècles et ce qu'elle est maintenant. Le peuple français dans toute sa vie publique ne connaît plus son Dieu, et le génie malfaisant qui préside à ses démarches, profitant du pouvoir que lui laisse ce malheureux peuple, l'oblige à déchirer son propre sein, **à travailler lui-même à sa ruine et à son infamie**.

Ceux-là mêmes qui ne savent pas faire usage du flambeau de la foi, mais qui conservent un véritable amour de la patrie et de saines notions de ce qui peut procurer son bonheur, ne peuvent manquer d'être frappés de **l'irrémédiable état où la France est réduite depuis cet abandon du Christianisme**. Qu'ils comprennent donc ainsi quel est le moyen tout à fait nécessaire et directement opposé au mal.

4. - Remèdes aux maux de la Révolution

Pour se défendre des ténèbres, il faut **avoir recours à la lumière**, pour éviter les séductions du mensonge, il faut **se couvrir du bouclier de la vérité**. Il faut donc se tourner vers la religion, connaître ses dogmes avec leur divine harmonie, leur merveilleux ensemble et leur excellence, pénétrer la pureté de sa morale, la magnificence de ses promesses et la terreur de ses menaces, la force invincible de ses preuves, la multitude de ses miracles et la certitude de ses prophéties... Il n'est point à craindre qu'un esprit investi de l'éblouissante lumière que jettent tous ces objets, puisse souffrir avec indifférence qu'on veuille les lui ravir, et il ne pourra voir sans frémir d'indignation en quelles ténèbres on voudrait nous replonger.

Et puisque c'est Jésus-Christ qu'on attaque directement, puisque c'est Sa connaissance qu'on veut obscurcir et, s'il se peut, extirper de l'esprit des hommes, persuadé qu'ainsi la religion chrétienne tombe nécessairement d'elle-même avec tous ses mystères : nous donc, au contraire, pour rendre ces efforts inutiles, **nous devons faire une étude plus approfondie de Sa connaissance**. Nous devons nous pénétrer des preuves de Sa Divinité, de l'admirable économie du mystère de Dieu fait homme, des prérogatives de Son Eglise.

En matière de foi, c'est toujours au Siège de Pierre qu'il faut se tenir attaché, et parce que la doctrine que l'Eglise enseigne est celle qu'elle a **toujours enseignée**, qu'elle **ne varie point**, **il ne faut jamais s'en départir, pour suivre, quelque motif qu'on puisse avancer, ceux qui enseignent une doctrine qui s'en écarte.**

Il est donc important de faire une réflexion à laquelle il eût été à souhaiter qu'on fît plus attention : c'est que, lors même qu'on ne peut consulter l'Eglise ou son premier Pasteur, à qui l'infaillibilité est promise, il ne faut **s'en rapporter aveuglément à aucune autorité particulière**, parce qu'il n'y en a point qui ne puisse être entraînée elle-même et nous entraîner avec elle dans l'erreur. C'est moins à l'autorité personnelle qu'à l'autorité des raisons alléguées qu'il faut se rendre ; ce n'est pas là le cas où une obéissance aveugle peut être louable, il y faut user de discernement, comme le dit l'Apôtre : «*rationabile sit obsequium vestrum*» ; enfin il faut avoir plus égard à la force et au nombre des preuves et des raisons qu'au nombre des autorités particulières. Car dans les temps de trouble, où la vérité est persécutée, il arrive d'ordinaire que le plus grand nombre penche du côté qui favorise sa faiblesse, quoique le moins conforme à la Vérité.

Il faut donc consulter le Seigneur avec simplicité, dans le dessein et la ferme résolution de suivre les lumières de sa conscience, sans avoir égard à ce qui peut arriver de fâcheux, et au jugement désavantageux que les hommes pourront porter de notre conduite. **Le Seigneur se plaît à éclairer une âme qui le cherche avec droiture, et les lumières d'une saine conscience s'accordent toujours avec les décisions d'une véritable doctrine.** En se conformant à ces lumières, on a vu les âmes les plus simples montrer plus de courage et de fermeté que la plupart des autres dans la défense de la Vérité.

Mais quand, ne voulant pas s'en tenir aux décisions trop onéreuses de la conscience, on consulte sans cesse de nouveaux docteurs, Dieu, en punition, permet qu'il s'en rencontre qui donnent des réponses conformes au désir de la nature ; elles servent à **étourdir les cris de la conscience**, mais Dieu n'est pas satisfait. Telle a été la conduite d'un grand nombre.

Ce n'est pas assez d'éclairer l'esprit, il est **nécessaire d'épurer le cœur**, afin que l'esprit puisse recevoir et conserver la lumière. En général, toutes les inclinations perverses qui altèrent la pureté du cœur, altèrent la pénétration de l'esprit et l'offusquent ; c'est le privilège du cœur pur de voir dans toute sa splendeur la lumière de Dieu. Deux vices, plus que tous les autres, ont plongé notre siècle dans les ténèbres, ce sont **l'orgueil et l'impureté.**

L'orgueil a la plus grande opposition avec la lumière divine, parce qu'il est fondé sur le mensonge et ne peut subsister que dans les ténèbres. La lumière divine, qui n'est autre chose que la Vérité, nous fait voir que grandeur, bonté, sagesse, toutes perfections, sont **en Dieu seul** ; elle nous incline à **nous tenir dans la dépendance de Dieu, à Lui rapporter tout honneur et à ne nous préférer à personne.** Tout homme qui se complaît en lui-même, qui s'estime et veut être estimé, qui veut s'élever au-dessus des autres, en un mot tout orgueilleux, a de l'éloignement pour une lumière qui le condamne ; il ferme les yeux à toute vérité humiliante, ne peut souffrir de joug et affecte l'indépendance. La religion lui

montre des supérieurs qui lui représentent l'autorité de Dieu, il ne peut la souffrir ; Jésus-Christ lui prêche l'humilité, Son Nom lui devient odieux. Le souvenir de Dieu lui rappelle son néant, il voudrait L'effacer, et en vient à souhaiter anéantir Dieu, en quelque sorte, afin d'être son Dieu à lui-même et de tout rapporter à lui. Telle est la marche de l'orgueil, et c'est ainsi qu'il se précipite dans toutes les erreurs.

Pharaon disait à moïse : «Qui est le Seigneur pour que j'obéisse à Sa voix ? Je ne connais pas le Seigneur». Les impies de nos temps ne parlent pas d'une autre manière. On dirait qu'ils peuvent disposer à leur gré les événements et ni leurs défaites, ni leurs malheurs, ni l'expérience journalière de leur faiblesse, ne sont capables de leur ouvrir les yeux. **Un tel aveuglement est précisément la punition de cet orgueil qui naît du mensonge.**

L'orgueil est le caractère propre de ces sectes, qui sont parvenues à renverser parmi nous l'édifice de la religion et la forme du gouvernement qui depuis quatorze siècles y avait fleuri.

Jamais homme livré à l'impiété n'a plus que ceux-ci vérifié cette parole : «Ils rejettent avec mépris toute domination et blasphèment tout ce qui porte quelque empreinte de la Majesté divine».

Pour n'être point entraîné dans leurs voies, il faut aimer et suivre cette lumière de vérité qui montre à l'homme son néant, le porte à faire à son Dieu l'hommage de lui-même et le détourne de s'élever au-dessus des autres. Une conduite si contraire au mensonge attire la bienveillance du Dieu de vérité et garde l'âme de l'erreur.

Comme l'orgueil, **le vice de la chair** intercepte la lumière céleste, mais non pas par la même voie. L'orgueil le fait en fixant les regards de l'homme sur sa propre excellence, le vice impur en lui faisant oublier sa grandeur et sa noblesse. Si quelquefois des rayons d'En-Haut viennent percer l'épaisse gangue dont l'âme s'est enveloppée, c'est une lumière importune dont elle cherche à se délivrer en se plongeant plus avant dans la dissipation et dans le vice. Si la foi réveille ses craintes, le voluptueux les traite de préjugés d'enfance, et trouvant dans les systèmes de l'impiété la justification de ses chaînes, il se jette dans ces systèmes et pense ainsi faire taire ses remords. **Un siècle où règnent les bonnes mœurs n'est pas un siècle d'incrédulité**. C'est le libertinage qui a frayé chez nous le chemin à son règne.

Les agents de la Révolution destructive, en présentant au peuple la doctrine infernale de leur liberté, ont lâché la bride à ses passions, secondé et encouragé son penchant pour le vice, rompu les barrières et fait disparaître la honte qu'un reste de pudeur opposait aux inclinations les plus basses. Et cela, tandis qu'ils repaissaient son orgueil, en montrant à ses yeux le fantôme de l'égalité, et détruisaient toue subordination. Dès lors, il n'était plus difficile de substituer le mensonge à la vérité et les superstitions les plus monstrueuses à la pure religion de Jésus-Christ. Il faut donc ramener le peuple à sa conscience, ce juge intérieur que le Souverain Maître a établi dans le cœur de chacun. Si la raison et les mœurs reprennent quelque empire, ce ne sera pas sans le secours de la religion de Jésus-Christ et des moyens puissants qu'elle offre pour **surmonter les passions et faire aimer la vertu, en particulier l'usage des Sacrements.**

5. - Le devoir aux jours de persécution sourde.

Nous supposons qu'il y aura quelque interruption aux maux de la présente révolution (et cette supposition s'appuie sur l'étude des Saintes Lettres). **Mais parce que le mal est monté à un tel point que, sans une intervention merveilleuse de Dieu, et telle qu'il n'y en a point eu d'exemple, notre pays ne pourrait se relever ; parce que cette interruption ne semble pas prochaine et paraît devoir être accordée en vue de la conversion des Juifs et des peuples infidèles, nous n'en parlerons point comme d'une chose certaine**. Avant de proposer aucune vue à ce sujet, nous allons exposer ce qui paraît convenir au cas où il ne viendrait point un ordre de choses favorable à la religion.

Dans les temps de persécution moins violente, alors que cependant la religion et ceux qui la professent demeurent dans un état d'oppression et de souffrance, plusieurs choses sont **nécessaires** entre toutes.

Pour maintenir dans le peuple chrétien l'ordre et la pureté de la foi, l'uniformité dans la conduite, et pour procurer aux fidèles secours et consolation, le maintien de l'ordre hiérarchique est chose capitale. C'est par là que la religion se soutient et se propage dans un pays, et rien ne pourra contribuer davantage à restaurer parmi nous le règne de Dieu et à sauver la foi d'un grand nombre. Le **zèle de nos Evêques** leur fera, s'il le faut, mépriser le danger comme les incommodités d'une **vie pauvre**, telle que celle des premiers disciples de Jésus-Christ. Et de leur côté les fidèles se croiront obligés, par amour pour la religion, de pourvoir à leurs dépens et même au risque de leur vie, à tout ce qui est nécessaire pour que puisse s'exercer le ministère pastoral.

Un soin non moins important sera de procurer à ce malheureux pays un nombre suffisant de prêtres, et il ne saurait y avoir œuvre plus essentielle que de ménager aux aspirants du Sacerdoce les moyens de s'y préparer parfaitement. Il faudra encore que tout soit fait pour entretenir et accroître dans le clergé, et aussi parmi les fidèles, **le zèle du salut**. Un chrétien, et surtout un prêtre, doit être **prêt à se sacrifier** pour le bien spirituel de ses frères, surtout quand les nécessités sont plus urgentes. S'ils n'ont pas le courage de le faire, ils se rendent **responsables devant Dieu d'une suite de maux** qu'avec un peu plus de zèle ils pourraient arrêter. Que ceux-là se hâtent qui s'y sentent plus fortement attirés de Dieu, car les premiers à donner l'exemple méritent une plus glorieuse couronne. Mais qu'ils ne se proposent pour fin que la gloire de Dieu et **s'attendent à la souffrance**. Il faut que leur courage soit tel qu'il augmente à mesure que se multiplient les obstacles, et qu'il se fortifie dans **l'abandon total**. Ceux qui se proposeraient des vues humaines et chercheraient le repos ne seraient pas propres à l'œuvre de Dieu. Il y faut des ouvriers qui **comptent uniquement sur Dieu** et, sans souci des choses visibles, aient les yeux constamment tournés vers les éternelles. L'entreprise est grande, mais les secours d'En-Haut seront plus grands encore et, quel qu'en soit le succès, il ne peut être que très heureux pour ceux qui s'y dévouent. Et ce n'est pas assez de travailler pour la génération présente, il faut aussi songer aux générations futures pour leur préparer des moyens de salut.

On ne saurait trop recommander aux fidèles de **veiller constamment à l'éducation de leurs enfants**. C'est de ce soin que dépend la **conservation du dépôt de la foi**, et sans ce soin tous les autres deviendraient inutiles. Ce soin doit s'étendre sur tous les enfants de l'un et de l'autre sexe, **depuis le plus bas âge jusqu'à ce qu'ils soient entièrement formés.**

Il faut **les instruire à fond** des vérités et des preuves de la Religion chrétienne, et ne pas se contenter d'une instruction superficielle et de routine, comme on ne l'a fait que trop ; il faut que les enfants, suivant la portée de leur âge et de

leur esprit, puissent sentir quelque chose de la beauté, de la sublimité, de l'accord admirable et de l'excellence de toutes les vérités chrétiennes, et concevoir en même temps combien est déplorable le sort et l'aveuglement de ceux qui rejettent ces vérités, pour embrasser le mensonge. Tous ceux qui, parmi les fidèles, auront quelques talents, ne pourront les employer d'une manière plus utile à la Religion et plus agréable à Dieu, qu'en les faisant servir à instruire la jeunesse et à lui inspirer des sentiments chrétiens, qui puissent la préserver de la corruption et de l'incrédulité du siècle.

Ce serait chose de grande conséquence, et bien désirable qu'il n'y eût parmi nous qu'une même façon de voir, de parler, d'agir. Cela se réaliserait si tous restaient **constamment attachés aux vrais principes**, qui ne varient point et qui sont les mêmes pour toutes sortes de personnes. Mais comment l'espérer puisque, dès la naissance de l'Eglise, saint Paul se plaignait que parmi même les ministres de l'Evangile, il y en avait un grand nombre qui le molestaient, qui préféraient leurs propres intérêts à ceux de Jésus-Christ et qui adultéraient la parole de Dieu.

La faiblesse, les sentiments humains, une fausse compassion, l'exemple, le poids de l'autorité de personnes elles-mêmes tombées dans l'erreur, détournent un grand nombre des vrais principes et les entraînent dans des écarts dont ils ont bien de la peine à revenir.

Ce que doivent faire alors ceux qui sont dans la pleine voie de la vérité, c'est de **supporter patiemment ceux qui s'égarent,** de ne point rompre l'unité tandis que l'Eglise ne les a point condamnés et que leur erreur n'est pas telle qu'elle conduise manifestement les âmes au précipice. Mais la condescendance des amis de la vérité **ne peut pas aller jusqu'à conniver à une doctrine erronée et pernicieuse** ; ils en doivent détourner le plus d'âmes possible ; **ils doivent répandre la véritable lumière, confondre le mensonge et l'illusion** ; tout cela en esprit de douceur et de charité, avec soin d'excuser le prochain et d'user d'indulgence envers ceux qui témoignent le désir de revenir à la vérité.

Les vrais principes se reconnaissent à ceci : ce sont ceux qui dans tous les temps ont été enseignés par l'Eglise catholique, ceux qui sont conformes à la doctrine du Souverain Pontife, ceux qui sont appuyés sur des raisons solides et lumineuses.

Ceux qui ne se tiennent point aux vrais principes prennent pour règle leur faiblesse, leurs craintes, des exemples ou des décisions favorables à la nature. Le mal qui en résulte est incalculable ; on a trempé par là dans ce qui s'est fait de plus pernicieux, et, sans le prétendre, on a secondé les efforts des ennemis de la religion. **Une conduite ferme et courageuse aurait, en partie, arrêté la contagion.** La plupart ont erré par faiblesse plus que par malice. Puissent-ils reconnaître leur erreur. Nous aimons à les excuser autant que possible, et avec quelle joie nous les verrions revenir sur leurs pas, et les aiderions à réparer le tort qu'ils se sont fait à eux-mêmes, et qu'ils ont fait aux fidèles, en s'éloignant de la rectitude évangélique.

Que le passé serve à nous instruire ; **l'ennemi ne cessera pas de nous tendre des pièges, de joindre la ruse à la force, afin de tromper par la séduction ceux qu'il désespère de vaincre par la crainte.** Soyons très persuadés que l'unique moyen de nous préserver de ses embûches est de faire avec courage, selon les occasions, une **profession ouverte de notre attachement à la religion,** en acceptant d'avance et même regardant comme un grand bien, tout ce que cette profession peut nous attirer de pénible.

6. - VERTUS NÉCESSAIRES DANS LES TEMPS TROUBLÉS.

Dans un temps où l'Eglise n'est pas moins en butte à la fureur de ses ennemis que dans les premiers âges, il ne faut pas une moindre vertu dans ses enfants ; une vertu médiocre ne saurait leur suffire pour rester disciple de Jésus-Christ ; ils ont besoin de grâces plus grandes, de lumières plus vives, à mesure que se multiplient les ennemis visibles et invisibles dont ils doivent partout se garder. La fin que ceux-ci se proposent étant évidemment mauvaise, ils seraient trop faibles s'ils ne s'armaient de mensonge. Enfants de l'ancien serpent, ils en imitent les replis, ils s'enveloppent dans des termes qui ne présentent au premier aspect rien de bien mauvais, et se servent d'équivoques comme de filets pour s'attacher les imprudents. Il faut encore un **grand discernement** pour reconnaître, parmi ceux qui jouissent de quelque réputation de science et de piété, ceux qu'il faut consulter, quel degré de confiance ils méritent et jusqu'où doit aller la déférence à leurs avis. Faute de cela, plusieurs **en suivant aveuglément des guides aveugles** sont tombés avec eux. Pour les choses mêmes qui portent assez ouvertement l'empreinte du mal ou du mensonge, l'autorité de quelques-uns qui les embrassent ou les défendent, l'exemple du grand nombre, la crainte de se singulariser, tout porte à se faire des illusions. **On commence par douter**, ce qui paraissait vérité certaine ne semble plus que problématique, **et on finit par adopter ce qui d'abord faisait horreur.**

La lumière divine et une grande lumière, un secours très puissant, peuvent seuls nous mettre à couvert de tels dangers. Que faire pour obtenir ces vives lumières, ces grâces fortes et abondantes ? Dans des temps où la Justice de Dieu est provoquée par une plus débordante mesure de crimes, il est selon les règles de l'équité que nous fassions de notre côté ce qui dépend de nous pour satisfaire cette divine Justice, et nous ne pouvons espérer que Dieu nous distingue par des effets particuliers de Sa miséricorde, si nous-mêmes ne nous distinguons à Son service par **une fidélité plus généreuse.**

La gloire de Dieu, la charité pour le prochain nous y excitent. Si avec une vertu commune il est possible de nous sauver, nous ne sauverons pas les autres. Il faut que par une **vie plus sainte** nous acquerrions un plus grand crédit auprès de Dieu, que **ferveur et confiance** donnent poids à nos **prières**, et que par un généreux mépris de la vie et de tout ce que le monde estime, nous attirions les miséricordes du Seigneur. Un acte de zèle de Phinée obtint le pardon du peuple; Aaron, l'encensoir à la main, arrêta la vengeance divine ; cinq justes auraient préservé Sodome.

Certaines vertus sont plus particulièrement nécessaires dans les temps de persécution, pour les traverser sans faiblir. Et d'abord cette **pauvreté d'esprit** qui est si fort recommandée dans le Saint Évangile. Bien que le renoncement de cœur aux choses de la terre soit seul exigé de tous les Chrétiens, il est des circonstances où le renoncement effectif devient nécessaire. La chose était très fréquente dans ces premiers âges de l'Église, où les fidèles se voyaient menacés de perdre leurs biens et d'être réduits à la dernière indigence, s'ils n'adoraient les idoles. Nous voici maintenant dans un âge où l'esprit de pauvreté sera plus nécessaire qu'il ne l'a été depuis bien des siècles. La raison en est évidente, nous avons déjà sous les yeux les prémices des sacrifices nécessaires. D'un autre côté, combien qui se disaient chrétiens se sont

rangés sous l'étendard de l'impiété, par crainte de pertes temporelles, l'amour de leurs biens dominant leurs cœurs. Il est donc très nécessaire d'entretenir **un sincère mépris de ces biens** qui ne rendent pas l'homme plus grand ; de les posséder sans attache, ce qui demande qu'on sache s'exercer à la privation ; d'en user avec sobriété et sans se rendre esclave de ses aises ; de savoir, quand il le faut, s'en occuper sans sollicitude inquiète, et d'être prêt à s'en séparer sans regret. Ces biens sont comme la toison des brebis, dont il est bon qu'elles soient déchargées quand elle devient trop forte. Pour le chrétien qui comprend et embrasse le trésor de la Pauvreté évangélique, le monde n'a plus les mêmes dangers et il remportera dans la tentation de glorieuses victoires.

Il ne lui faudra pas moins de **mépris du monde et de ses honneurs**, s'il veut rester libre et fort en face de la séduction ou de l'épreuve. Il est vrai cependant que élévation, honneurs, dignités, sont, par rapport à plusieurs, tout à fait dans l'ordre de Dieu. C'est une chose nécessaire au maintien de toute société soit civile, soit spirituelle, et par cette raison, nous ne pouvons douter que la divine Providence n'en ait destiné plusieurs parmi les hommes pour les placer au-dessus des autres, et qu'elle ne leur ait préparé les grâces dont ils ont besoin dans cette élévation. On peut donc accepter honneurs et dignités, quand c'est la Providence qui les présente, comme un moyen de procurer Sa gloire et de servir les autres hommes. Mais afin de n'être point trompé par un orgueil secret et de ne pas prétendre à des honneurs qui seraient cause de notre perte, il ne faut ni les rechercher ni les désirer, il faut **les craindre.**

Ce que nous venons de dire, doit s'entendre spécialement de ces temps et de ces pays où règne la religion chrétienne ; le même ordre de Providence n'a pas lieu, du moins pour ce qui regarde le salut et par rapport aux emplois du siècle, dans ces temps et ces pays où règnent l'impiété, le schisme ou l'hérésie. **Le Seigneur abandonne à leur sort les pays qui L'ont tout à fait abandonné**, et L'ont comme forcé de les laisser à eux-mêmes et de retirer d'eux les soins d'une Providence spéciale. Jamais Il ne s'éloigne entièrement d'eux ; Il veille, mais comme cause première, comme moteur universel, et dans l'ordre de la nature. Parce qu'ils ont fui la lumière, Il permet que, tombés dans les ténèbres, ils ne s'en aperçoivent même pas. **On ne doit donc plus croire qu'il y ait des grâces spéciales et d'un ordre surnaturel**, pour les emplois et les dignités, dans ces pays où le Christianisme sera persécuté, et qui seront livrés à l'erreur ou à l'oubli de toute religion. Les puissances de ténèbres, par un châtiment de la Justice divine, présideront à la forme de gouvernement qu'on y adoptera; en conséquence **toute la machine n'aura pour but que d'introduire et de faire régner la corruption et l'incrédulité.** Les emplois n'y seront donnés qu'à ceux qui porteront «le caractère de la Bête» ; pour y être admis, il faudra faire profession d'impiété ou coopérer à toutes sortes d'injustices. C'est ce que nous acons déjà vu, c'est ce qui se verra encore.

Dans ce siècle ténébreux, qui cependant se vantera d'être un siècle de lumières, il y aura beaucoup d'hommes charnels et sans aucune notion des choses divines. Ceux-là sont **les adorateurs du monde**. A nous de nous garder de cet esclavage, en restant purs de toute ambition, comme de toute attache aux biens du monde et de toute recherche de ses plaisirs.

7. - Luttes de l'Eglise et erreurs modernes.

De la méditation des prophéties de l'Ancien et du Nouveau Testament, il résulte plusieurs choses très propres à nous éclairer et à ranimer notre courage.

Loin de nous scandaliser, ce qui se passe sous nos yeux dans ces temps ne doit nullement nous surprendre ; **il n'arrive rien que ce qui a été annoncé par les Serviteurs de Dieu, Ses prophètes.**

L'Eglise de Jésus-Christ devait être abandonnée, opprimée et persécutée par ces mêmes nations qui, pendant des siècles, se sont fait gloire de l'avoir pour Mère et pour Maîtresse.

Les maux que souffre l'Eglise seront vengés, en dépit de la folle prétention de ses ennemis de rendre vaines les promesses divines, et les gouvernements qui croiront détruire l'Eglise travailleront à Sa gloire, mais à leur propre ruine.

Enfin, malgré le pouvoir plus grand laissé aux puissances des ténèbres, **Dieu mettra un frein à leur fureur et il y aura une interruption dans l'exécution de leurs desseins.** Mais à en juger par ce que nous voyons, il semble bien que cette interruption n'aura lieu qu'après un assez long espace de temps, et après bien des ravages causés parmi plusieurs peuples.

Nous avons vu une première épreuve, dans laquelle nos premiers pasteurs ont repoussé presqu'à l'unanimité ce qu'on proposait de contraire à la fidélité due au Seigneur et à Son Eglise.

Une seconde épreuve sera plus terrible encore, lorsque des chrétiens devenus infidèles ne se contenteront pas de renoncer à quelques points de la religion catholique, mais les attaqueront tous à la fois. Quelque désirable qu'il soit que ceux qui alors garderont le dépôt de la foi aient tous une égale constance, une parfaite unanimité, on ne peut l'espérer tout à fait. Le nombre de ceux qui résisteront sera néanmoins considérable.

Les Souverains Pontifes ne se borneront pas à exhorter vivement et d'une manière touchante ces incroyants, qui paraîtront tenir encore extérieurement à l'Eglise, mais ils lanceront contre eux l'anathème, parce que l'Eglise, qui aura longtemps souffert ces membres gangrenés, voulant préserver ses autres enfants d'une contagion d'autant plus dangereuse qu'ils sont exposés à être trompés par l'extérieur d'un même culte, sentira la nécessité de rejeter ceux qui s'obstineront dans leurs erreurs. Le Pape, éclairé d'une lumière céleste, fulminera contre eux des oracles...

Il faut observer aussi que le premier usage que les démons font actuellement de leur plus grand pouvoir, le premier moyen dont ils se servent pour faire mourir les hommes d'une mort spirituelle et les entraîner ensuite dans la mort éternelle, c'est de **les priver,** autant qu'il dépend d'eux, **de tout secours spirituel**. Ils ne peuvent rien directement sur ces secours intérieurs que Dieu donne par Lui-même, mais ils espèrent en interrompre le cours en ôtant à l'âme les moyens extérieurs de salut, **en coupant ces canaux ordinaires par lesquels Dieu se plaît à répandre Ses grâces**. Ces moyens sont **les Sacrements, la parole de Dieu, la hiérarchie ecclésiastique, l'éducation chrétienne.**

Mais la mort spirituelle que ces mauvais génies prétendent donner aux hommes a encore un autre et terrible sens : il s'agit d'une **mort spirituelle absolue**, telle que dans le cours ordinaire de la grâce elle ne laisse aucun germe de vie. Les chrétiens pécheurs conservent en général la foi et l'espérance, qui peuvent les rappeler à la vie. Ceux mêmes qui se sont séparés de l'Eglise ont encore quelque ressource dans la croyance, quoique seulement naturelle, à certaines vérités ré-

vélées ; mais la mort spirituelle qu'en ce temps les démons s'efforceront de donner aux hommes, consiste à leur **ôter**, autant qu'il se peut, **toute possibilité de retrouver la vie surnaturelle**, par le renoncement général à toutes les vérités révélées, et en particulier à la divinité de Jésus-Christ.

Pour mieux perdre les hommes, ces esprits mauvais sembleront se mettre à leur service et favoriseront tous leurs penchants. Bien que leur intention perverse ne doive jamais être entièrement remplie, cependant elle le sera en trop grande mesure.

En un autre endroit, notre auteur, revenant sur l'action des démons dans le monde, particulièrement à notre époque, parle aussi du rôle de ceux qui se font leurs suppôts. Le passage que nous allons citer s'inspire de quelques versets de l'Apocalypse, IX, 16-19.

«L'armée équestre était de myriades de myriades. J'en entendis le nombre». On ne doit pas s'étonner du nombre de ces légions représentées sous la figure de l'armée équestre, parce que, vu la facilité donnée à l'homme d'opposer sa volonté aux efforts de l'enfer et les nombreux secours qui lui sont accordés pour cela, il faut pour le combattre le concours d'un grand nombre d'esprits malins, même à l'égard d'un seul homme.

Ce sont ces démons eux-mêmes qui sont représentés sous la figure de chevaux, parce que pour perdre les hommes ils semblent se mettre à leur service et leur obéir. Mais ici ce n'est pas le cavalier, c'est la monture qui mène où elle veut. «Leur force est dans leur bouche», est-il dit, et c'est la troisième fois qu'il en est fait mention, répétition qui a pour objet de nous inculquer que les démons n'ont d'autre moyen de nous nuire que la persuasion. Mais comme leurs suggestions intérieures n'agiraient pas sur la multitude, ils se servent d'hommes qui leur sont livrés et dont l'éloquence entraîne le peuple, accrédite le mensonge et souffle la haine. Ces hommes peuvent à juste titre être regardés comme la bouche et l'organe des esprits de ténèbres.

Le même texte ajoute que leur puissance est aussi «dans leurs queues, car ces queues, semblables à des serpents, ont des tètes par lesquelles elles nuisent».

Ces queues nous représentent des hommes attachés aux esprits de malice et en recevant le mouvement, saris leur être unis aussi étroitement que ceux qui sont figurés par la bouche, et sans être animés de la même haine. Ce sont des subalternes qui exécutent aveuglément les ordres, quelqu'injustes qu'ils puissent être. Ce sont des hommes tenus en esclavage, par la crainte de perdre des biens ou par l'ambition des honneurs. Ce sont des gens semblables à des serpents, parce qu'ils en ont la souplesse pour se rendre utiles et agréables à leur parti, se prêtant à tout et prenant toutes les formes, se repliant en sens divers. Ces queues ont des «têtes», parce que le mal qu'elles ont ordre de faire, elles s'y portent de leur plein gré, et qu'elles applaudissent à tout le mal qui se fait. C'est ainsi qu'elles sont nuisibles, et sans elles les esprits de ténèbres ne viendraient pas si facilement, à bout de leurs desseins.

8. - Devoirs envers la Vérité

Il se trouve toujours, même au sein de l'Eglise, des hommes qui se rapprochent du monde et de la manière de penser du monde, des hommes qui font consister leur force d'esprit à contester les vérités les plus plausibles quand elles ne sont pas selon le goût du monde ; il y aura donc des fidèles qui, sans examen, se conformeront au jugement des sceptiques et des propagateurs d'incrédulité. Plusieurs même de ceux qui d'abord se sont montrés défenseurs de la vérité, et dont l'opinion entraîne celle du grand nombre, deviendront partisans du mensonge.

Les fidèles doivent toujours se souvenir de **la haine que Dieu a pour l'erreur**, et se tenir en garde contre les sentiments des incrédules, sachant bien qu'ils sont guidés par l'esprit de ténèbres. Quand surtout des systèmes impies dominent, combien de fois ne se croit-on pas comme forcé, par une lâche et molle condescendance, de trahir les intérêts de la foi ? **Le remède à ce mal est une foi sincère, une humilité véritable et le mépris du monde.**

Un autre danger est d'**abandonner une vérité après l'avoir reconnue**, par la crainte du mal auquel on s'expose en la défendant. Qu'on réfléchisse bien que défendre une vérité, surtout quand elle touche à la foi, c'est défendre la cause de Dieu ; **l'abandonner, c'est s'éloigner de Dieu pour se ranger du côté du père du mensonge**. C'est toujours quelque chose de grave et **dont les conséquences sont funestes** : une première faute en attire une seconde, et tel croyait n'avoir à se reprocher qu'un faux pas qui se voit en peu de temps entraîné dans un abîme. Il faut donc être dans la ferme détermination de **ne jamais reculer dans tout ce qui concerne la vérité, et de compter pour rien son repos, ses intérêts, sa vie même, quand il s'agit de la défendre.**

Un autre danger encore, qui regarde ceux qui se seraient préservés des deux premiers, ce serait de suivre aveuglément les autorités particulières qui, dans des temps de troubles et de persécution, penchent la plupart, pour l'ordinaire, du côté qui favorise la nature quoiqu'opposé à la vérité. Qu'on s'en souvienne bien, **LA VÉRITÉ DEMEURE TOUJOURS LA MÊME**, elle ne varie pas avec les circonstances; ce que dans un temps on a vu être vrai n'a pas cessé de l'être, quoique tels ou tels aient changé de sentiment ; il faut s'en rapporter à ce qu'on pensait lorsque rien n'offusquait le jugement, et non aux doutes survenus depuis que des motifs terrestres et des craintes humaines ont ôté à l'entendement une partie de sa force et de sa liberté. Qu'on pèse les raisons de ceux dont l'opinion tient les esprits en balance, plutôt que leur nombre, et ces raisons se trouveront bien faibles. D'ailleurs leur autorité s'éclipse et disparaît devant celle de l'Eglise et du Souverain Pontife.

L'Église devant subsister jusqu'à la fin dés siècles, ne pouvait se maintenir sans un chef visible, et ce chef visible, pour être utile à l'Eglise, devait avoir tous les privilèges conférés à Pierre. La plénitude de sa puissance, de son sacerdoce, de sa juridiction, est l'émanation la plus parfaite de celle de Jésus-Christ. L'esprit de sainteté et de vérité qui le dirige dans le gouvernement de l'Église lui communique, autant qu'il est nécessaire, **son infaillibilité, pour qu'il n'induise le troupeau de Jésus-Christ dans aucune erreur soit pour le dogme, soit pour la morale.** Les lettres et les décisions qui émanent du Souverain Pontife pour le gouvernement et le bien universel de l'Eglise s'adressent **à tous les temps** et aux hommes de tous les pays. L'Esprit Saint y préside, et jamais il n'a permis qu'il s'y soit glissé rien de contraire aux vérités révélées ni aux principes de la morale, jamais il ne le permettra. Leur autorité suffit pour terminer toutes les controverses.

9.- Motifs d'espérance

Pour relever le courage de ceux qui demeurent fidèles, il faut leur rappeler **les promesses divines** dont l'accomplissement sera entremêlé aux calamités des derniers siècles.

L'alliance de J.-C. et de Son Eglise est éternelle, Il sera toujours avec elle comme Dieu de vérité et de sainteté, Il l'a établie sur Pierre et ses successeurs comme sur un roc inébranlable. Les marques distinctives de la véritable épouse de J.-C. subsisteront toujours en elle. Le sacrifice de l'autel s'offrira toujours et les aigles, les vrais fidèles, se rassembleront autour du Corps de l'homme-Dieu. La Chaire de Pierre restera toujours leur point de ralliement, et quelque grande que devienne la perversion, elle ne sera pas telle que Dieu ne conserve encore en chaque pays des fidèles, des prêtres et des pontifes. Quand des nations se séparent d'elle, l'Eglise pleure cette défection, mais elle ne cesse pas d'être la mère d'un grand nombre d'enfants.

J'ajoute que l'extinction des sectes hérétiques et schismatiques d'une part, et de l'autre la confusion et les absurdités où tomberont les nations qui auront apostasié la religion chrétienne, ne serviront pas peu à distinguer glorieusement la sainteté de l'Eglise de J.-C.

Cette ignorance profonde, ces ténèbres en quelque sorte palpables et sensibles à tous ceux qui veulent faire usage de la simple lumière de la raison, et joint à cela, les mœurs cyniques, l'impudence et le désordre qui caractériseront ces peuples à mesure qu'ils s'éloigneront davantage du Soleil de Justice, toutes ces choses seront un antidote contre les scandales de ce temps.

Lorsque l'Eglise fait quelques pertes, Dieu daigne les **réparer souvent d'une manière éclatante**. C'est ce qui doit arriver au temps de la Révolution générale. Jamais les pertes de l'Eglise n'auront été plus grandes, **elle sera en quelque sorte réduite à l'état où elle était à l'heure de la Passion du Sauveur, mais ce sera pour reparaître avec un nouvel éclat et propager plus loin qu'auparavant l'empire de J.-C. Sa jeunesse sera renouvelée, et l'Esprit Saint répandra sur elle une plus grande abondance de dons. Les Juifs ouvriront enfin les yeux à la lumière, ils adoreront Celui qu'ils ont si longtemps méconnu, et devenus les apôtres de la divinité de J.-C., ils la publieront chez les nations infidèles, de sorte que jamais l'Eglise n'aura été si étendue. Un grand nombre de ses enfants seront éminents en sainteté, et leur courage paraîtra surtout quand viendra le jour où il faudra qu'ils souffrent une cruelle persécution.**

II - DES CONDITIONS D'UN RELÈVEMENT DURABLE

1. Des devoirs d'un gouvernement catholique

2 juillet 1794

Nous espérons que Dieu, par un effet signalé de Sa miséricorde, mettra une interruption aux maux de la révolution antichrétienne, quoique le temps paraisse en être **assez éloigné**, **et nous supposons ici que la Providence rétablira parmi nous, de la manière qu'il lui plaira, un gouvernement catholique**. Celui-ci aura **de grands devoirs à remplir**, car si le gouvernement civil n'était, bien réglé, le gouvernement ecclésiastique n'aurait pas la liberté d'action nécessaire. Pour le bien de la chose publique comme pour rendre à la religion sa splendeur, il faut que ces deux pouvoirs s'aident mutuellement et s'appuient de l'autorité qui est propre à chacun. Tout ce que nous envisagerons ici suppose cet accord.

Nous ne portons nos vues que sur ce qui concerne la religion, il n'est pas de notre ministère de traiter des affaires purement civiles et politiques, et nous devons nous accommoder, pour notre conduite extérieure et selon les règles de la prudence chrétienne, aux changements qui, par une conduite particulière de la Providence, arrivent dans les états où nous nous trouvons. **Bien des raisons portent à croire que la forme du gouvernement serait à peu près celle que nous avions avant la révolution et que la famille royale serait rétablie dans ses droits**. Mais Dieu est le Souverain Maître de toutes choses, Il dispose à Son gré des sceptres et des empires et Il donne aux peuples tels maîtres qu'Il juge à propos ; et comme la religion apprend aux peuples à recevoir de la main de Dieu le gouvernement légitimement établi, elle-même ne voit que la Volonté divine qui règle sa conduite et fixe, selon la diversité des pays et des circonstances, ses rapports avec l'autorité civile. Quoique peut-être il y ait des gouvernements dont la forme s'accommode plus aisément avec celui de l'Eglise, il n'en est point cependant auquel elle ne puisse se faire. Nous ne préviendrons donc pas les insondables jugements du Seigneur, et nous ferons ici abstraction de la forme du gouvernement.

Quel qu'il soit, dès lors que nous nous le supposons non seulement chrétien, mais encore catholique, il doit, avant toutes choses, se proposer pour fin **la fin que Dieu Lui-même se propose, qui est Sa propre gloire, celle de J.-C. et l'avantage de Son Eglise** ; et de cette première fin résulte le bien spirituel des peuples ; la seconde fin d'un gouvernement catholique, fin qui lui est commune avec tout autre gouvernement, c'est le bonheur temporel des peuples. Il serait facile de démontrer que le meilleur moyen de procurer cette seconde fin, c'est de ne pas perdre de vue la première ; l'histoire fournit des preuves évidentes de cette vérité, et la raison même le montre au grand jour, puisque le bonheur des peuples dépend nécessairement de Dieu, et que le soin de ce qu'ils doivent à Dieu rend les peuples et ceux qui les gouvernent plus éclairés et plus vigilants dans le soin de leur propre gloire et de leur véritable bonheur.

Dans un ouvrage tout consacré à la religion, nous ne considérerons que le premier objet, le bien spirituel des peuples, inséparable de la gloire de Dieu et de l'avantage de l'Eglise. Et comme tout cela dépend entièrement du rétablissement et de l'affermissement de la religion en France, nous examinerons ce que doit faire pour cela le gouvernement.

Quand il s'agit de **rétablir l'ordre** dans un Etat, après une grande et terrible secousse, qui a tout renversé, tout changé, il faut y procéder avec **beaucoup de circonspection**, pour ne point irriter des esprits accoutumés à la licence et ne pas donner aux mal intentionnés, toujours nombreux surtout en ces sortes de circonstances, l'occasion de réveiller des troubles seulement assoupis. Cette maxime de prudence devra sans doute guider celui ou ceux qui tiendront les rênes du gouvernement. Ils ne pourront d'abord tenter de faire tout le bien que permettrait une situation paisible et bien établie. C'est seulement pour faire le mal qu'on ose tout braver, parce qu'on est déterminé à ne garder aucune mesure et à mettre en œuvre les moyens les plus illicites.

Quelle que doive être la circonspection de ceux qui gouvernent, il n'est pas douteux que leur premier soin doit être **d'attirer sur eux et sur le peuple la protection divine**. On ignorerait étrangement les premiers principes de toute politique chrétienne, si on n'était pas intimement persuadé que tout homme à la tête d'un gouvernement quelconque, doit **d'abord se proposer de se rendre favorable Dieu**, le Souverain Seigneur. Mais ce devoir, commun à tous les peuples et tous les temps, acquiert une nouvelle force dans les circonstances dont nous parlons. En effet, un grand changement en faveur de la religion ne pourra se faire sans que les peuples, revenus comme d'un sommeil léthargique, **reconnaissent** l'aveuglement et le précipice où ils se sont laissés entraîner. Voyant enfin dans quels maux ils sont tombés, ils comprendront la nécessité de se tourner parfaitement vers Dieu, et les miséricordes dont Il les aura prévenus leur feront sentir plus encore cette **obligation**...

Avant l'effroyable exemple que notre nation en a donné, on n'avait point encore vu de peuple chrétien renoncer au christianisme et faire une profession publique d'irréligion ; plusieurs avaient abandonné la foi en rejetant quelques-uns de ses dogmes, mais ils protestaient encore de leur respect pour la personne adorable de Jésus-Christ. Nous avons porté l'impiété beaucoup plus loin, **et si nous revenons à la lumière de la Vérité, nous devrons confesser que le Seigneur a usé envers nous de Sa plus grande miséricorde, d'une miséricorde dont les siècles passés n'offrent pas d'exemples**. On n'a point encore vu de peuple revenir à l'Eglise après être sorti de son sein par l'hérésie, quoique ce crime soit moindre que le notre[1].

Une faveur si grande ne le sera pas moins par la manière dont elle nous sera faite. Dieu pourrait se servir des moyens humains, Il le fait d'ordinaire, même dans le cours des choses surnaturelles, et Ses plus grandes faveurs semblent le plus souvent être amenées par la suite des événements naturels. Nous ne croyons pas cependant qu'Il en use seulement ainsi avec nous ; du moins tout ce que nous avons vu porte à le conjecturer. Rien dans cette révolution n'a été selon le cours ordinaire des choses humaines ; les projets les plus mal concertés ont réussi au gré des impies ; avec les moyens les plus faibles et les mesures les plus contraires à toute saine prudence, ils sont venus à bout de renverser ce qu'il y avait de plus fort, tout a tremblé devant eux. L'action des puissances de ténèbres a été sensible, le secours divin le sera aussi ; et quoique nous ignorions de quelle manière et en quel temps il se manifestera, nous sommes portés à croire que ce sera **d'une manière telle qu'on ne pourra pas méconnaître les effets de la puissance divine, et que tous seront unanimes à s'écrier qu'un tel changement n'a pu être que l'œuvre de Dieu.** Dans le temps même où, persuadés que rien ne peut leur résister, ils se porteront à de plus grands excès contre la religion de J.-C., les impies se verront confondus ; **les fidèles, qu'on regardait comme anéantis, relèveront la tète et seront pleins de courage et de force**. C'est d'après cette supposition que nous parlons.

Il y a lieu de penser que l'œuvre de Dieu ne restera point imparfaite et que ceux à qui l'autorité sera confiée alors seront propres à Ses desseins de miséricorde. Catholiques, ils auront le désir de répondre à Ses insignes faveurs. Que doivent-ils faire ? L'exemple des chefs fait la plus grande impression sur l'esprit des peuples. Nous l'avons assez vu pour n'en pouvoir douter : c'est en se livrant à tous les excès que les représentants du peuple, trop indignes de ce nom, ont en peu de temps perverti l'esprit du peuple et ses mœurs. **De nouveaux chefs devront réparer le mal**. Il faut que, pénétrés d'amour et de respect pour la religion, ils en fassent preuve non seulement par quelques discours et actes publics, mais **dans toute leur conduite**. Ceux qui, parmi les fidèles, sont d'un rang plus élevé, ont aussi un devoir spécial de **réparer les pernicieux exemples des grands, qui ont été une des sources principales de nos maux.** Mais tout cela doit être sincère et non le fait d'un esprit politique qui ne pourrait plaire à Dieu. Quand Josias voulut détourner de la maison de Juda les maux dont la maison d'Israël avait été frappée, les grands parurent entrer dans ses vues, jamais la Pâque n'avait eu tant de magnificence. Cependant Dieu ne fut pas fléchi, et quelques années après, Jérusalem fut traitée comme Samarie, et Juda emmené captif comme Israël, parce que son retour n'avait pas été sincère[2].

Mais nous pouvons espérer que quand le temps sera venu, les esprits auront été bien disposés par la vue des grandes miséricordes du Seigneur. Ceux qui auront en mains les rênes devront se hâter de profiter de ces bonnes dispositions et, après s'être assurés que les emplois publics, au moins les principaux, sont occupés par de bons citoyens qui secondent leurs intentions, ils devront **publiquement inviter leur peuple à rendre grâces à Dieu et à réparer les erreurs du passé.**

Si le peuple a écouté ses chefs lorsqu'ils professaient l'impiété, il est trop juste qu'il prête l'oreille à ceux qui, ne voulant pas le gouverner d'une manière absolue, mais plutôt le convaincre et le persuader avant de rien exiger de pure soumission, ne se servent de leur autorité que pour faire entendre le langage de la saine raison, conforme en tout à celui de la religion. C'est ainsi qu'il faut gouverner des êtres libres et raisonnables. C'est pour les chefs le moyen le plus efficace et le plus doux de remplir les obligations qu'ils ont contractées, à la fois envers Dieu même et envers leur peuple ; c'est marcher sur les traces des plus grands hommes, et parmi ceux que citent l'histoire profane ou l'histoire sacrée, on trouve même des princes païens tels que Cyrus.

Il sera bon de remettre **devant les yeux du peuple le tableau des maux** où la révolution l'a entraîné. Pour ne parler que des maux de l'esprit et à ne les juger qu'avec le flambeau de la raison, ils sont extrêmes, car à cette seule lumière, la vérité et la vertu sont le trésor, l'ornement et le bonheur de l'humanité, et la révolution a sapé l'une et l'autre. Dès le début et en moins de quatre années, les systèmes absurdes, incohérents et contradictoires se sont succédés. A un schisme qui n'était qu'un fantôme politique de christianisme, a succédé un athéisme extravagant, puis une idolâtrie dont la Convention a donné solennellement l'exemple, le 10 août 1793, en offrant des sacrifices à la statue de la Liberté. Ensuite les législa-

---

[1] Ces paroles, Pierre de Clorivière les écrirait encore aujourd'hui, que la Révolution, aggravant ses méfaits antérieurs, a réussi à établir en France le régime de laïcité. Cependant les motifs d'espérer qu'il indique ici n'ont pas, croyons-nous, perdu leur force.

[2] Une note d'un contemporain de Pierre de Clorivière nous apprend ceci : «Quand il vit que le gouvernement de Louis XVIII voulait encore balancer les partis, et se tenir comme indécis entre les catholiques et leurs adversaires, il n'augura pas bien de cette politique; il disait qu'un roi doit suivre la justice, et compter sur la protection du Ciel, sans craindre les conséquences».

teurs ont décrété que le peuple français reconnaîtrait l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme, mais quel Etre Suprême ? Ils l'ont déclaré, «ce n'est pas le Dieu des prêtres». C'est un Dieu qui n'exige ni prières ni sacrifice, un Dieu indifférent entre le mensonge et la vérité, un Dieu pour qui tous les cultes sont égaux. Ils n'ont admis cet Etre Suprême que par des raisons de politique, et en le confondant avec la nature, ils font assez voir ce qu'ils en pensent. Et quelle immortalité de l'âme ? Ils ne la définissent pas, et une âme immortelle, soumise au jugement d'un Dieu infiniment saint, ne serait pas de leur goût.

En substituant le mensonge à la vérité, la révolution a pareillement corrompu la vertu. La vertu véritable demande que l'homme se fasse violence, et les principes révolutionnaires lui ôtent les motifs les plus puissants de s'imposer cette violence.

C'est pour faire cesser le despotisme, l'oppression, la cruauté, que la révolution prétend s'être élevée, et ne voyons-nous pas qu'elle les a portés plus loin que quelque gouvernement que ce fût. Le despotisme est un gouvernement arbitraire, où le Souverain fait et défait les lois à son gré, et leur fait dire ce qu'il veut. Peu importe que la souveraineté réside dans un seul ou dans plusieurs. Or le gouvernement auquel nous avons été assujettis a renversé toutes les lois : lois anciennes, lois justes, lois utiles, rien n'a été respecté. Il n'a pas eu égard à ses propres serments. Si ce n'est pas là **du pur despotisme**, qu'on me dise ce que c'est !

Il faudra surtout attirer l'attention du peuple sur **la perte de la religion et sur ses suites fatales** ; puis lui faire sentir combien il est redevable à la bonté divine qui, par une miséricorde inouïe, le délivre de tels maux et le ramène à la religion de ses pères ; enfin **faire comprendre quel repentir sincère et quelle reconnaissance doivent répondre à de tels bienfaits.**

Et comme la réparation doit être aussi publique et solennelle que le scandale l'a été, les chefs devront faire, au nom de la Nation, l'aveu de ses crimes ; ils reconnaîtront qu'en renonçant à la religion de J.-C., elle avait mérité que Dieu l'abandonnât et que c'est par un pur effet de Sa bonté qu'Il a daigné jeter encore les yeux sur elle. Ils protesteront d'un retour parfait à la foi catholique, d'un dévouement sincère à l'Eglise, d'une soumission filiale au Souverain Pontife comme Père de tous les fidèles... Ils déclareront nulles les lois portées contre la religion et rétabliront dans ses droits le gouvernement ecclésiastique...

Il faudrait ajouter à cela quelque chose de particulier par rapport au dernier roi. La Convention Nationale et le peuple se sont portés contre lui à toutes sortes d'indignités. On l'a chargé de calomnies, on ne parlait de lui que dans les termes les plus outrageants, on l'a fait mourir quoiqu'il ne se fût jamais appliqué qu'au bonheur de ses sujets et qu'il ait répondu victorieusement à toutes les fausses imputations. On a voué sa mémoire à l'exécration. Il est de la justice de réparer de tels outrages, et, en attendant qu'on puisse publier juridiquement la réfutation du procès de Louis XVI, de rendre à sa mémoire les hommages qui lui sont dus. Avec une bonté héroïque, ce prince s'est **offert** pour des sujets qui le faisaient mourir, ce qui donne une haute idée de la gloire dont il est maintenant couronné. Peut-être est-ce à son vœu du 15 août 1792, ainsi qu'à ses prières, que la France devra en partie son retour à la religion.

2. De l'abolition des lois contraires à la religion

Le premier soin d'un gouvernement catholique aura dû être de **supprimer et d'abolir totalement toutes les lois directement contraires au Christianisme, de rétablir la religion dans ses droits et son exercice public, et d'assurer la pleine liberté du ministère sacerdotal.**

Mais comme les principes du gouvernement antichrétien ont laissé de funestes impressions dans l'esprit de plusieurs, il parait convenable pour confirmer l'abrogation des lois mauvaises de les examiner en détail, de mettre en lumière combien ces lois étaient injustes et préjudiciables, de montrer qu'on n'avait même aucun droit de les porter. En effet, indépendamment de la violation des droits de Dieu, on avait trompé le peuple en les portant, on n'avait mémé pas reçu réellement du peuple mandat de les porter, on a été manifestement contre les désirs et la volonté de la grande majorité, à qui la crainte et l'oppression ont seules fermé la bouche. Ce n'est qu'à la longue et à force de séductions que les peuples se sont familiarisés avec les lois contraires à la religion. On n'a pu mettre de telles lois à exécution sans violer les lois supérieures de la justice et de l'humanité.

Outre les lois manifestement dirigées contre la religion, il s'en trouve un grand nombre qui sont incompatibles avec elle, et qui tendent en réalité à en éloigner les esprits et, à rendre son exercice impraticable. Il ne faut pas moins les abolir, ou du moins les modifier de telle sorte qu'il ne s'y trouve rien d'opposé à la religion. Telle est, par exemple, la loi qui soumet tous les Français au service militaire. Sans parler des difficultés sans nombre et vraiment tyranniques qu'elle impose à toutes les professions, il est évident que cette loi est incompatible avec l'état ecclésiastique.

Nous ne pouvons manquer de parler de ces principes et de ces maximes impies que les maîtres de la Révolution ont répandus partout, et en particulier de ce qu'ils ont appelé la «**Déclaration des Droits de l'homme**». S'ils l'ont publiée avec tant de solennité, s'ils ont pris tant de soin de l'inculquer et la graver profondément dans les esprits, c'est qu'elle **contient tous les principes sur lesquels pose la Révolution antichrétienne**. Il est nécessaire d'en dévoiler la fausseté, de montrer au grand jour ce que les législateurs ont entendu par la liberté et l'égalité dont ils ont fait la base de ces droits, mais sans jamais préciser le sens de ces mots. Il faut faire remarquer les contradictions que ces droits renferment et constater les suites funestes qui en résultent.

Nous ne conseillerons point certes d'imiter !es chefs de la Révolution et de faire, même pour empêcher le mal, ce qu'ils ont fait pour empêcher le bien, car ce serait comme eux vouloir subjuguer l'opinion et tyranniser les consciences. Mais ces prétendus Droits de l'Homme sont chose si pernicieuse qu'il ne suffirait pas d'en avoir découvert le venin, il faudrait, autant que la chose est possible, les ôter en quelque sorte des mains et de la vue des peuples, les vouer à l'exécration, et surtout veiller à ce que de malheureux instituteurs ne s'en servent pas pour empoisonner l'esprit de leurs élèves.

L'abolition des lois mauvaises ne saurait suffire, il n'est pas moins nécessaire d'en **rétablir de favorables à la religion**, autant que les circonstances pourront le permettre. Il y avait dans le passé des lois dont l'objet propre était de soutenir la religion; il y en avait d'autres qui sans tendre aussi directement à ce but, renfermaient des dispositions qui pouvaient y contribuer.

Peu de nos lois qui ne continssent quelques dispositions favorables à la religion, car ces lois, faites en un temps où la religion florissait et par des hommes qui la respectaient et l'aimaient, en portaient l'empreinte, étaient animées de son esprit et dirigeaient en son sens les mœurs des citoyens. Mais à mesure que l'irréligion gagnait du terrain parmi nous, les dispositions les plus favorables de ces lois étaient oubliées et tombaient en désuétude, comme des formules de nulle valeur. Cette négligence est en partie cause de nos maux. Il est donc nécessaire de remettre en vigueur de telles lois, bien que les circonstances puissent demander qu'on modifie ce qui ne conviendrait plus. Mais comme les devoirs du chrétien ne varient pas et que la plupart de nos lois étaient conformes à ces devoirs, il serait maintenant plus utile que jamais d'en recueillir les principales dispositions, d'en montrer l'excellence et la valeur et de veiller à leur exécution.

Les lois civiles qui garantissent le respect des préceptes de l'Eglise devraient être l'objet d'une attention particulière, car il faut qu'il y ait une différence entre un pays catholique et ceux qui ne le sont pas. Un gouvernement ne répond pas, il est vrai, des transgressions de chaque particulier, mais il est responsable des transgressions publiques et générales qu'avec un peu de vigilance il pourrait prévenir ou réprimer. Les lois qui regardent le repos du Dimanche doivent être d'autant plus religieusement gardées que presque tout l'exercice extérieur de la religion dépend de cette observation. C'est chose qui est extérieure et publique, et par conséquent du ressort du gouvernement.

3. - DE LA RESTITUTION DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES

L'Eglise a été dépouillée, ses biens divisés et dilapidés. L'Etat doit-il tout restituer et comment ? L'Eglise doit-elle exiger cette restitution, ou peut-elle céder une partie de ses droits, et convient-il qu'elle le fasse ?

A considérer le premier devoir de la justice qui oblige à rendre à chacun ce qui lui est dû et à rétablir l'ordre violé, on ne peut balancer à dire que l'Etat ne doive restituer à l'Eglise tout ce qu'il lui a enlevé ; et comme jamais usurpation n'a été plus manifestement injuste, il s'ensuit que l'Etat est dans le cas de tout possesseur de mauvaise foi et qu'il serait tenu non seulement de restituer les biens spoliés, mais encore les fruits dont l'Eglise a été privée et de réparer les dommages qu'elle a soufferts dans son temporel. Si d'un autre côté on considère la nature des biens de l'Eglise dont elle n'est pour ainsi dire que la dispensatrice, l'intention de ceux qui lui ont donné ces biens et l'usage auquel ils doivent être appliqués, il semblerait que l'Eglise ne peut se désister de ses droits, et qu'ainsi elle devrait réclamer une restitution totale. Cependant bien des raisons persuadent que l'Etat pourrait être déchargé en partie d'une obligation si stricte, et que l'Eglise pourrait l'en dispenser, qu'il conviendrait même qu'elle le fit.

La plupart des biens ne pourraient être ôtés des mains de ceux qui les ont acquis de l'Etat et sous la garantie de l'Etat, sans que l'Etat fût tenu de les rembourser de ce qu'ils ont payé. L'Etat resterait donc chargé de toute cette énorme restitution. Et comment calculer la dilapidation d'une foule de biens ? Une restitution parfaite serait donc comme impossible de la part de l'Etat, vu surtout l'épuisement où l'aurait jeté la guerre la plus terrible que la France ait eu jamais à soutenir.

Cette considération, à elle seule, porterait l'Église à se relâcher de ses droits et l'autoriserait à le faire, puisqu'elle même quant à son temporel fait partie de l'Etat et doit participer à ses charges financières. Mais d'autres considérations encore doivent l'y porter. Il serait à craindre que si elle se montrait trop rigide en ce qui concerne ses droits, les malintentionnés n'en prissent occasion de réveiller des troubles mal éteints. Elle peut espérer que le sacrifice d'une partie de ses droits temporels, avec le consentement du Vicaire de J.-C., lui conciliant la vénération des peuples, ferait rentrer dans son sein la plupart de ceux qui l'ont abandonnée. Elle n'a point à craindre qu'un sacrifice fait principalement en vue du salut des âmes puisse déplaire à son divin Chef, surtout si l'intérêt des pauvres est ménagé, la dignité du culte sauvegardée, et si les ministres de Son Eglise se trouvent seulement par là dans la nécessité de mener une vie frugale et modeste.

Si, avant la révolution, les règlements du saint Concile de Trente excluant le luxe mondain de la vie du clergé, avaient été mieux observés, l'Eglise ne se serait pas vue dans une si grande désolation... Les richesses qui de temps immémorial avaient été données à l'Eglise se trouvaient trop inégalement partagées en ce qui concernait ses ministres, et nombre de ceux qui étaient abondamment pourvus, croyaient devoir, par un abus de la coutume, soutenir leur rang par des dépenses fastueuses. Ce que Dieu dans le passé avait disposé pour le plus grand bien, était ainsi devenu par une suite de la faiblesse du cœur humain, une pierre d'achoppement.

Il a donc plu à Dieu de réduire l'Eglise à sa pauvreté primitive, et dans Ses desseins impénétrables, Il s'est servi pour cela des efforts de l'impiété. Il a permis que tout fût renversé, détruit, saccagé, que tout fût réduit à la plus étrange confusion, et c'est afin de faire tout rentrer dans l'ordre.

4. - DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A) Ses bases.

Nous avons déjà remarqué, et il serait facile d'en citer grand nombre de preuves, de quel poids est l'exemple des chefs et leur manière de penser, pour agir sur la nation, soit en bien, soit en mal. Le règne de Constantin a ouvert celui du Christianisme, la conversion de Clovis et celle de Récarède ont entraîné celle de leurs peuples. Saint Etienne a gagné la Hongrie au Christ, mais Henri VIII lui a, en peu de temps, arraché l'Angleterre. Ceux qui sont à la tête d'un gouvernement doivent avoir une grande idée de l'ascendant que leur donne le pouvoir et de l'usage qu'ils sont **obligés** d'en faire. **Ministres de Dieu pour le bien des peuples, ils n'ont pas le droit de perdre de vue que le salut de leurs sujets est le grand objet que Dieu poursuit dans la conduite du monde, et cette vérité doit les diriger dans toutes leurs entreprises.**

Cette obligation concerne en particulier **l'instruction publique, qui est comme la source de tout le bien et de tout le mal de la société civile.** Or, à ce sujet, une chose très importante et de nature à produire les fruits les plus salutaires, ce serait de placer à la base de l'instruction publique un exposé doctrinal des vérités qui conduisent à la religion chrétienne et à la catholicité. Nous parlons de ces vérités qui, par leur enchaînement, établissent et démontrent d'une manière lumineuse et invincible quelle est l'unique religion à laquelle il faut inviolablement s'attacher, pour rendre à Dieu la gloire qu'Il attend de l'homme et pour parvenir à la fin de Sa création. Il ne s'agit point ici d'un symbole de foi ; ce n'est

pas précisément l'autorité de Dieu et Sa parole qui sont proposées pour motifs de crédibilité, comme on le fait en matière de foi, parce que, quoique plusieurs de ces vérités soient l'objet de la foi du Chrétien, ce n'est pas sous ce rapport qu'elles sont présentées, mais comme des vérités appuyées sur les lumières naturelles de la raison, et dont un homme qui veut consulter et écouter la raison ne peut s'empêcher de convenir. Il est nécessaire de les présenter ainsi, surtout en s'adressant à des hommes parmi lesquels plusieurs ne veulent point reconnaître d'autre lumière que celle de la raison. Et parce qu'on a osé contester jusqu'aux principes que la généralité des hommes a toujours regardés comme évidents, afin de ne rien laisser à désirer, on examinera même ces principes, et on aura soin de les établir sur une base dont on ne pourra révoquer en doute la certitude sans tomber dans l'extravagance et la contradiction. Si donc il paraît convenable que le Gouvernement fasse dresser cet exposé par des mains ecclésiastiques, avant d'y mettre le sceau, non de son approbation, mais de son autorité, ce n'est pas qu'il ne puisse le dresser lui-même, c'est afin de donner plus de poids à ce document par le concours des deux autorités ecclésiastique et civile.

Dans l'exposé dont nous parlons, il ne doit rester rien de faible et de douteux; tout y sera certain et même évident, et si ce n'est pas de cette évidence qui frappe d'abord par elle-même et qui subjugue tout à coup l'entendement, ce sera de cette évidence naturelle, qui est la suite du raisonnement le plus juste et le plus concluant. Une seule proposition évidente par elle-même sera la base de toutes les autres, et dans toute la chaîne des propositions, il n'y en aura aucune qui ne soit appuyée sur la première, de manière qu'on ne pourrait y refuser son adhésion sans la refuser en même temps à toutes les propositions qui la précèdent, et par conséquent sans contredire les choses les plus certaines et les plus évidentes, sans se contredire soi-même.

Il n'appartient qu'à ceux qui sont en possession de la vérité d'entreprendre un pareil exposé, mais un catholique est bien assuré de la posséder. Tout autre qu'un gouvernement catholique essaierait en vain de faire ce que nous disons. Il faudrait nécessairement que l'ombre prît la place de la lumière et le sophisme celle de la raison, dès le point où l'erreur s'éloigne de la vérité catholique, parce que le mensonge ne peut être étayé que sur le mensonge. C'est pourquoi, pour ce qui regarde la doctrine de la vérité, un gouvernement catholique aurait toujours un avantage incomparable sur ceux qui ne le sont pas. Nous en avons une preuve très frappante dans tout ce qu'a fait le gouvernement anti-chrétien. Qu'on fasse seulement attention à la Déclaration des Droits de l'Homme, dont il parlait comme d'un chef-d'œuvre, et qui, selon lui, devait être le code du genre humain et faire régner la raison sur toute la terre. Quoi de plus obscur ! Les termes sont équivoques, ceux surtout qui sont les plus essentiels. Au contraire, il n'y aura rien que de simple et de lumineux dans l'exposé. La lumière y naîtra de la lumière. Une proposition produira celle qui la suit, et celle-ci servira à fortifier celle qui la précède. Toutes se prêteront mutuellement de la clarté ; on ne hasardera rien, on y marchera pas à pas, parce que tout sera prouvé, défini, mis à la portée de tout esprit capable de saisir le vrai.

C'est ainsi, ce me semble, qu'il faut parler à des hommes, dans un siècle où l'on se pique d'écouter.

De ce que je viens de dire, un plan avait déjà été tracé d'après les vues que le Dauphin, père de Louis XVI, en avait données par écrit. Je crois même qu'il en avait été donné connaissance au dernier monarque, mais on conçoit que l'exécution devait rencontrer bien des obstacles et que, pour les surmonter, **il eût fallu un prince qui voulût régner par lui-même.**

Les obstacles ne seraient plus les mêmes dans un temps tel que celui que j'aime à me le représenter. L'exposé montrant **l'accord de la révélation et de la raison**, émanées l'une et l'autre du Dieu de Vérité, pourrait donc devenir, une fois revêtu de l'approbation ecclésiastique et de la sanction du gouvernement, **la base et la règle de tout enseignement public**.

Les Universités doivent se trouver conjointement sous la surveillance des Evêques pour le spirituel et de l'Etat pour le temporel.

B) Education et Enseignement.

Nous n'aurions pas vu la religion dépérir si promptement parmi nous si la jeunesse eût été élevée d'une manière plus chrétienne, et si cette partie de l'éducation qui regarde plus directement la foi n'y eût été trop négligée. Ceux qui se sont servis de leur pouvoir pour établir le règne de l'impiété ont bien senti celte **influence de l'éducation**, et pour établir solidement leur œuvre mauvaise, pour en perpétuer les effets, ils se sont emparés de tout ce qui regardait l'instruction publique.

Ce qu'un gouvernement antichrétien a fait en faveur de l'impiété, un gouvernement catholique ne le ferait-il pas pour rendre à la religion ses droits ? Le zèle de la vérité sera-t-il moins vigilant que le faux zèle du mensonge ? Les enfants de lumière feront-ils moins pour propager la lumière que les fils de ténèbres pour répandre les ténèbres ? Le soin de l'éducation chrétienne de la jeunesse appartient, il est vrai, plus directement encore à ceux qui sont préposés au gouvernement ecclésiastique, mais ils ont besoin d'être secondés par les chefs du gouvernement civil, et ceux-ci doivent faire observer les lois protectrices de l'éducation. Toute école devrait avoir affichée dès l'entrée, outre le règlement général, un tableau des principes qui s'y enseignent, en termes clairs, brefs et faciles à retenir, même par les enfants. Ce serait un résumé élémentaire de l'Exposé dont nous parlions plus haut.

Il faut que le choix des maîtres et la manière d'enseigner soient propres à **former des chrétiens**, car en formant des chrétiens, on est assuré de former en même temps des citoyens fidèles et utiles à leur patrie. **L'étude de la religion et des préceptes de la morale doit donc tenir le premier rang.**

Outre les écoles élémentaires, il devrait y avoir des écoles destinées aux arts mécaniques, où les enfants apprendraient les choses convenables à leur sexe et à leur profession ; l'enseignement de la religion y garderait le premier rang et serait plus approfondi, l'âge des enfants le permettant.

Enfin, comme c'est dans les écoles où s'enseignent les Belles-Lettres que se forment ceux qui sont destinés, soit à l'autel, soit aux principales situations de la vie civile, on ne doit rien négliger pour leur donner toute leur perfection.

Tout livre suspect doit être sévèrement banni, et il faut veiller avec grand soin au choix et à la composition des ouvrages qui seront entre les mains de la jeunesse.

5. - De la Réforme des mœurs

Ceux qui ont en mains l'autorité ont une grande influence sur les mœurs d'une nation, on ne l'a que trop éprouvé dans la Révolution. Avec quelle rapidité ses fauteurs ont rendu le peuple matérialiste et animé les cœurs d'un courage féroce, dont le génie national ne semblait pas susceptible. Ils ont parlé de vertus républicaines, et le peuple n'a pas tardé à prendre quelque teinture de ce qu'ils veulent faire entendre par là, tandis qu'ils suppriment tout ce qui pourrait faire naître l'idée et l'amour des véritables vertus.

Ce qu'ils ont fait d'une manière prodigieuse pour le mal, des hommes vertueux, revêtus de l'autorité, ne le pourraient-ils pour le bien ? Je conviens que les apôtres du mal ont d'ordinaire plus d'activité, que la nature viciée est d'intelligence avec eux, et que, pour les seconder, les génies malfaisants ont eu en notre temps un puissant ascendant.

Mais dans les circonstances où nous nous plaçons, tout sera propre à donner à nos chefs ardeur et activité pour le bien. Ils seront assurés du secours puissant de ce grand Maître qui, après avoir donné cours à de justes vengeances, montrera de nouveau Son visage par Ses grandes miséricordes. Les peuples seront disposés à revenir au bien par l'expérience des maux où ils sont tombés. Les démons eux-mêmes verront leur puissance limitée. Si donc les chefs usent, comme ils le doivent, de leur pouvoir pour opérer un heureux changement dans les mœurs, ce changement n'aura sans doute pas la rapidité qu'a eue le mal, mais il n'en sera que plus solide.

Leur influence sur les mœurs privées n'est pas aussi directe que sur les mœurs publiques, mais elle n'importe pas moins. Ils peuvent, sous mille formes différentes, propager des exhortations générales. C'est le moyen qu'ont employé les prétendus représentants du peuple pour séduire la masse. Ils insinuaient leurs pernicieux principes dans les discussions, les discours, les rapports, dans les publications de journalistes à leurs gages et les instructions secrètes de leurs délégués dans les provinces ; affiches, chansons, cris publics, tout leur a servi, et il n'était fête ni chose aucune qui n'eut pour but d'instruire, ou plutôt d'aveugler le peuple. Une pareille affectation désignait bien les apôtres du mensonge, elle ne conviendrait pas à des chefs qui doivent soutenir la Vérité, mais n'ont pas pour principal devoir de l'enseigner. On ne leur demande pas qu'ils entrent dans des discussions sur des points de dogme et de morale, ni même qu'ils fassent des instructions formelles sur les matières de foi. Mais ce que la religion enseigne généralement, ce que tout chrétien doit connaître et pratiquer, qu'ils en inculquent l'observance. Les peuples sont comme leur famille, ils leur doivent ce qu'un père de famille doit à ses enfants. Le gouvernement qu'ils ont à exercer demande qu'ils fassent des ordonnances et des édits, qu'ils promulguent des sanctions diverses. Ce sont là des occasions fréquentes pour eux d'inculquer des instructions qui feront d'autant plus d'impression qu'elles se présenteront comme naissant de la nature même des choses. Que les chefs sachent en toute occasion faire preuve de leur respect pour Dieu et les choses de Dieu, de leur zèle pour Son honneur. Qu'ils fassent comprendre que **le bonheur et la gloire d'un peuple dépend de la protection divine**, et qu'ils inculquent en toutes manières que pour être bon citoyen, il faut être fidèle à Dieu, exact observateur de Sa loi, loyal dans ses devoirs d'état. Qu'ils montrent qu'on ne peut servir utilement sa patrie sans être vertueux, que le véritable courage, le seul qui mérite des louanges, est fondé sur les principes de la religion, et que **celui-là est le plus brave qui ne craint rien sinon de manquer à Dieu et à son devoir.**

Ces principes mis souvent sous les yeux du peuple par ceux qui ont l'autorité, auront d'autant plus de force qu'ils sont lumineux par eux-mêmes et n'ont pas besoin, comme le mensonge, d'être enveloppés de phrases pompeuses.

Le gouvernement civil possède un second moyen, plus efficace encore, c'est d'animer et de seconder le zèle des pasteurs et des ouvriers évangéliques. Il est nécessaire que la puissance civile entre dans leurs vues, les aide dans l'exécution de leurs saints projets, et use de son autorité pour lever les obstacles qu'on ne manquera pas de leur opposer, non pas qu'elle doive intervenir en toute occasion, mais seulement quand les obstacles sont considérables et de son ressort.

Pour perfectionner l'heureux changement des mœurs et le rendre durable, il faut **faire disparaître les scandales publics** ; c'est là l'objet propre de la vigilance des pouvoirs publics. Ces scandales regardent Dieu et les choses de la religion, ou bien la conduite de l'homme par rapport à lui-même et par rapport aux autres. Les uns et les autres sont également contraires aux bonnes mœurs et au bien de la société civile. La principale attention du pouvoir doit aller à écarter la première sorte de scandales, parce que les premiers devoirs de l'homme sont ceux qui regardent Dieu plus directement, parce qu'il n'en est point dont l'infraction soit plus funeste à la société, parce que cette infraction entraîne avec elle tous les autres désordres. De plus, les législateurs impies ayant mis tout en œuvre pour accréditer ces sortes de scandales, un gouvernement chrétien se doit de détruire leur œuvre et de réparer l'outrage fait à la divine Majesté. Les lois à cet égard devront s'accommoder à la faiblesse du siècle présent, mais il faudra y tenir fermement la main.

Les scandales qui concernent la pureté des mœurs publiques s'étendent à un grand nombre d'objets. Il est inutile sans doute de parler de ces lieux prostitués à la débauche que proscrivent à la fois la raison, l'honnêteté, le bon ordre des familles et le bien général de la société ; les raisons qu'on allègue pour les tolérer se détruisent d'elles-mêmes, et ces sortes de tolérances sont l'opprobre de tout gouvernement, à plus forte raison d'un gouvernement chrétien.

D'autres maisons, sans être mauvaises, doivent être l'objet d'une surveillance spéciale, faute de quoi elles sont exposées à devenir des foyers de corruption. Telles sont les maisons de jeux. Le nombre doit en être limité proportionnellement à la population des différents endroits. Il faut avoir égard à la nature des jeux, encourager ceux où le corps trouve un exercice favorable à la santé, et discréditer ces sortes de jeux qui ne servent ni au corps ni à l'esprit.

Les spectacles sont souvent une source de corruption pour les mœurs. Il faut donc veiller sévèrement à ce qu'ils ne soient point préjudiciables, et viser à ce qu'ils puissent même être de quelque utilité pour le bien public. Que pour cela on ait égard : 1° aux pièces représentées : qu'il ne s'y trouve rien qui, soit ouvertement, soit de manière voilée, attaque la religion ou les mœurs ; 2° aux acteurs et actrices : qu'il ne monte sur le théâtre personne qui soit décrié pour ses mœurs.

La suppression des mauvais livres est peut-être, de tous les moyens, le plus efficace pour protéger la pureté des mœurs publiques, et il est facilement entre les mains du gouvernement. Qu'on laisse sans doute une certaine liberté à la presse, mais cette liberté doit avoir les bornes prescrites par la loi naturelle même.

6. - De ceux qui sont un danger pour l'Eglise et l'Etat.

A) Les Sociétés secrètes

Nous appelons la Franc-Maçonnerie secte ténébreuse à cause des ténèbres où elle aime à s'envelopper, mais plus encore à cause des noirs mystères qui s'opèrent en elle et qui ne sont pas également connus de tous les initiés. Ils ont **la première et principale part dans la révolution antichrétienne**, c'est parmi eux que le plan en a été conçu. Ils s'y étaient préparés et n'attendaient qu'une occasion pour la faire éclater. Cette occasion ne pouvait naître que quand l'impiété aurait fait de grands progrès dans toutes les conditions, et c'est là que visaient leurs travaux, en s'efforçant d'abord de **jeter le ridicule sur le Christianisme**. Leurs moyens étaient d'avance les mots de liberté et d'égalité, entendus à leur manière, et tandis qu'ils n'avaient à la bouche que le nom de fraternité, ils inspiraient aux leurs un courage farouche pour en faire les instruments de leurs ambitions.

C'est donc à cette détestable secte que la France doit ses malheurs, et si le Seigneur, touché de compassion, arrête le succès de ses projets, sachons cependant que sa malice est toujours la même, que ses défaites ne la rebutent pas et qu'un gouvernement qui la supportera devra s'attendre à éprouver de sa part de plus grands et durables excès.

Le gouvernement devrait non seulement interdire les loges et leurs assemblées sous des peines graves, mais encore dévoiler publiquement, et avec preuves à l'appui, les crimes de la Franc-Maçonnerie, ses trames perfides, les maux qu'elle a causés.

Il serait de la sagesse de s'entendre avec les autres gouvernements, pour qu'ils prennent de concert les moyens d'abolir une secte si pernicieuse au genre humain. Il faudrait flétrir la mémoire de cette organisation vouée à l'enfer, et déclarer infâmes et traîtres à la patrie ceux qui à l'avenir en seraient les fauteurs.

Et ce qu'on dit de la Franc-Maçonnerie doit s'étendre à toutes les sectes qui ont des rapports avec elle, tels que les Sundenbergistes, les Illuminés proprement dits et autres, dont le nombre est grand dans cette capitale.

B) Les hommes de principes dangereux.

On sait ce qu'il faut entendre par **la fausse philosophie qui n'est autre chose que l'impiété et l'incrédulité**. Nul besoin de science ni d'étude pour l'embrasser, et parmi les hommes qui s'y montrent attachés, le nombre de ceux qui le sont par conviction et par suite de faux principes qu'ils se sont faits à eux-mêmes, est en réalité peu considérable. La plupart ne sont **ni philosophes ni savants**, ils font seulement profession de ne plus croire des dogmes qu'ils n'ont pas étudié à fond, ils n'en seraient pas capables, et nombre d'entre eux ignorent des vérités qui n'échappent pas aux simples fidèles. Le mépris qu'ils font de la religion a couvert leur grossière ignorance et les a mis de niveau avec des hommes qui passent pour des gens d'esprit et donnent le ton. C'était aussi un bon moyen de s'avancer vers les places convoitées. **L'orgueil et l'intérêt ont été fabricants de philosophes.**

Tous ne sont pas de la secte dont nous avons parlé, plusieurs même la méprisent à cause du ridicule de ses cérémonies, mais ils ont été les premiers à seconder ses desseins, en haine de la religion, et ceux qui étaient des hommes en place se sont vus entraînés beaucoup plus loin qu'ils ne l'auraient voulu, dans la voie de la révolution

Quand des hommes se sont montrés nuisibles à l'État aussi bien qu'à la Religion, et contempteurs de toute subordination, il est de saine politique de les affaiblir et de les mettre hors d'état d'intriguer et de nuire. Lorsqu'ils ne forment point corps, qu'ils sont isolés et que chacun d'eux a ses intérêts particuliers, ils sont moins dangereux, et il ne serait pas de la prudence de les attaquer directement, car ce serait les porter à s'unir plus étroitement et à s'obstiner dans leurs opinions. D'ailleurs comme dans les choses extérieures ils se conforment à la religion du pays, ils ne manqueraient pas de dire qu'on les persécute et de jeter l'odieux sur les gouvernants. Des moyens indirects suffiront, sinon à les ramener, du moins à les retenir dans des bornes étroites et à priver leurs idées de ce brillant qui séduit.

Ces moyens indirects sont de faire voir le peu de cas qu'on fait de leurs faux principes. Il ne faut sans doute pas soupçonner ceux-ci ou ceux-là d'en être imbus, mais il est aisé de les reconnaître dans ceux mêmes qui par politique se dissimuleraient. Ils ne se prononcent jamais d'une manière bien franche en faveur de la vérité ; ils accomplissent les actes de religion de sorte qu'on peut voir que c'est pure cérémonie ; ils vantent beaucoup ceux qui sont incrédules et ne vantent que ceux-là ; la plupart de ceux qu'ils fréquentent sont dans les mêmes sentiments. Il faut se conduire vis-à-vis de tels hommes comme avec des suspects, ne pas croire légèrement à leurs protestations de dévouement ou offres de services, non plus qu'aux éloges qu'on fait de leurs belles qualités et de leur mérite. Leurs talents ne peuvent que les rendre plus dangereux. Que ceux qui ont l'autorité et qui disposent des places ne les admettent point inconsidérément dans leur confiance et leur amitié, et qu'ils aient soin de ne pas les promouvoir à des postes qui leur donneraient trop de crédit ; si les circonstances rendaient la chose inévitable, il faudrait y mettre un contrepoids et garder les yeux sur eux.

D'un ouvrage de Crillon, je me rappelle un certain conciliabule de coryphées de la philosophie de ce temps, fait réel ou fiction de l'auteur. Diderot, d'Alembert et quelques autres s'y trouvent avec Rousseau. Les premiers proposent les moyens qu'ils croient efficaces pour propager leurs principes et les faire régner partout ; mais Jean-Jacques qui les a écoutés s'exprimer ainsi triomphalement, leur dit qu'il sait un moyen de déconcerter leurs desseins et de ruiner la philosophie, et ce moyen est à peu près celui que nous venons d'exposer. **Il faudrait, leur dit-il, vous priver de toutes vos pensions, ne vous rendre aucun honneur et vous traiter avec indifférence.** Ce philosophe connaissait bien ses collègues en philosophie ; il savait combien ils étaient amateurs d'eux-mêmes, avides d'honneurs et attachés à un sordide intérêt ; les prendre par là, c'est les toucher au point sensible et les forcer à abandonner la partie.

Ce n'est point par des motifs semblables que se conduisent les hommes d'honneur et de vertu ; mais le bien public comme la justice demandent qu'on leur donne la préférence et que les charges aillent aux plus dignes. Il n'y a qu'un homme vertueux qui soit capable de toujours se sacrifier plutôt que de manquer à son devoir, et de préférer le bien public aux divers intérêts particuliers qui peuvent le toucher. Ceux qui ne sont pas encore assez vertueux seront soutenus par les motifs de la gloire, en voyant quel chemin de probité il faut prendre pour y parvenir, et cela les aidera beaucoup à rejeter les suggestions pernicieuses.

7. - DES ORDRES RELIGIEUX.

Tous les Ordres religieux ont servi pendant longtemps à la gloire et à l'édification de l'Eglise ; ils ont produit un grand

nombre de saints, et offert à ceux que Dieu appelait plus particulièrement à la perfection, les moyens de pratiquer les conseils évangéliques. C'est ce que faisaient en France un grand nombre de maisons religieuses, où régnait encore beaucoup de ferveur et de régularité, lorsque le violent orage, excité par l'enfer, a renversé à la fois tous ces saints établissements, épargnant à peine quelques-uns qui servaient au soulagement des malheureux.

On est obligé d'avouer cependant que, dans un assez grand nombre d'ordres religieux, **la discipline s'était relâchée**, **l'esprit religieux affaibli** ; on se bornait trop à l'appareil extérieur du culte ; dans certains monastères l'erreur s'était glissée, d'autres n'étaient guère plus que l'apanage d'abbés de condition ; et enfin, de nombreux religieux sont devenus les victimes volontaires de la révolution, car ils ont donné dans le schisme et, dès les premières secousses, ils ont d'eux-mêmes offert à la chose publique les biens de leurs monastères, dont ils ne pouvaient disposer.

Il n'en est pas moins vrai qu'il n'est point un de ces Ordres qui ne renferme encore un certain nombre de vrais religieux ; et ceux-ci peuvent exiger qu'on leur restitue ce qu'on leur a injustement enlevé et qui est nécessaire à leur état. On le devrait faire aussi par reconnaissance pour leurs anciens services, et pour n'être pas privé de ceux qu'ils peuvent rendre de nouveau.

Si tout ce que nous avons supposé pour le bien de la religion s'accomplissait avec toute la perfection que nous désirons, si l'une et l'autre puissance s'accordaient ensemble pour réparer les maux passés, pour rétablir l'ordre et faire refleurir la religion dans sa première splendeur, on verrait alors les Ordres religieux renaître glorieux de leurs cendres, une foule de saintes âmes s'empresseraient pour y entrer, et, dans assez peu de temps, ils seraient aussi fervents, aussi étendus que jamais. Tels sont nos vœux, tel est le but auquel nous devons tendre ; pour y parvenir, n'omettons rien de ce qui dépend de nous.

Si Dieu daignait bénir nos travaux et remplir nos désirs, la religion serait alors affermie parmi nous, au moins pour un grand nombre d'années. Mais quelque désir que nous en ayons, nos espérances n'ont point de fondement bien solide, ce que nous avons vu, ce que nous voyons encore nous donne tout sujet de craindre, **tout nous présage encore dans l'avenir quelque chose de terrible et de funeste pour la religion, non seulement pour ces pays, mais encore pour tout le monde chrétien.** Dans ce cas, le changement heureux que nous supposons serait peu durable, les établissements religieux, ainsi que la plupart de ceux que nous avons indiqués comme devant être faits en faveur de la religion, auraient peu de consistance... Il faudrait donc que les ordres religieux puissent subsister, en dehors de tout ce qui les asservirait nécessairement, en tant que tels, à l'ordre civil.

8. - Du zèle pour la restauration chrétienne du pays

Il ne suffit pas d'inculquer aux enfants les premiers éléments de la doctrine chrétienne, il faut déraciner de leur esprit et de leur cœur les fausses notions qu'on y a jetées. Il faut accoutumer au joug des esprits qui n'en ont jamais connu, leur inspirer **l'horreur pour le péché** dont ils ont été habitués à ne faire aucun cas. Il ne s'agit pas seulement d'annoncer la foi à des hommes qui ne l'ont jamais reçue, mais d'y ramener une nation qui publiquement y a renoncé ; il faut l'amener à **s'avouer coupable d'apostasie**, alors qu'elle se glorifiait de porter la lumière chez les autres peuples. Entreprise difficile, très au-dessus du pouvoir de l'homme, et où il faut s'attendre à beaucoup de contradictions de la part du monde et du démon, mais aussi **espérer un secours extraordinaire de Dieu.**

Le zèle des ouvriers devra suppléer au nombre. Les fidèles demeurés constamment attachés à la foi sont le premier objet du zèle. Ceux qu'il faut gagner, dans le cas où nous nous plaçons, se tiendraient sur leurs gardes, ou bien ils se joindraient aux fidèles sans conviction et sans changement réel, comme si la religion était affaire de politique. C'est donc **chez les fidèles d'abord** qu'il faut que s'opère un heureux changement, afin que les incroyants, touchés, soient par là disposés à recevoir les vérités du salut et à revenir sincèrement au Seigneur. Il faut aller à ceux qui seraient prêts à embrasser la vérité si elle leur était montrée d'une manière propre à les convaincre. Mais nous ne croyons point qu'il soit à propos d'entrer dans les discussions profondes et subtiles qu'on trouve dans beaucoup de livres, discussions qui ne sont ni bien comprises ni goûtées du grand nombre. Faute d'être bien saisies, elles feraient même naître des difficultés sans fin et perdre le temps en disputes inutiles. Nous ne croyons pas que les Apôtres se perdissent dans des spéculations stériles.

La religion chrétienne a des preuves simples, mais fortes et convaincantes : qu'on les expose avec clarté, qu'on fasse saisir comment elles s'enchaînent et se soutiennent mutuellement. Elles portent la lumière dans tout esprit droit. Ceux qui refusent de s'y rendre ne se rendront pas davantage à des preuves plus compliquées : ce sont gens qui se roidissent contre la vérité, et on perd son temps à parler à ceux qui ne veulent pas entendre.

Un point important en cette matière, c'est de **gagner le cœur**. C'est pourquoi, après avoir exposé les preuves métaphysiques et physiques de l'existence de Dieu, et celles qui sont tirées du témoignage universel des peuples, qu'on en vienne aux preuves de sentiment, qui sont en grand nombre, .et qu'on les développe d'une manière pénétrante. Allez jusqu'au fond des cœurs, sondez-en les replis, faites voir à chaque homme le sentiment qu'il a de sa propre noblesse et de sa grandeur, sentiment intime qui précède toutes les leçons qu'on a pu lui en faire, sentiment qui conduit droit à Dieu, auteur de tous les êtres qui, par Sa seule volonté, a donné à l'homme un être supérieur à ce qui n'est que matière et des traits de ressemblance avec Lui. Demandez-lui s'il ne porte pas en lui-même l'idée du bien et du mal, du juste et de l'injuste, et s'il ne sait pas bien qu'il est libre d'agir ou de n'agir pas. Que signifie en lui ce témoin secret qui l'accompagne partout, et qui, juste censeur de toutes ses actions, les approuve ou les blâme ? Peut-il se dissimuler que c'est un juge souverain qui a placé au fond de lui-même ce tribunal qui, malgré lui, intime des arrêts qu'il est impossible de ne pas entendre.

Personne qui ne retrouve en soi ces preuves de la Divinité. Ces preuves méritent d'autant plus qu'on s'y arrête qu'elles démontrent spécialement ce que Dieu est à notre égard : **le Tout Puissant qui nous a faits tels que nous sommes, l'infiniment Sage qui nous investit des lumières de la raison, la Sainteté infinie à qui on ne peut plaire que par la sainteté, le Maître à qui nous devons tout, de qui nous dépendons en tout, et qui nous récompensera ou nous punira en Dieu, selon nos œuvres.**

Ce sont là choses qu'il ne faut pas séparer des preuves de l'existence de Dieu, afin que le cœur soit ému en même

temps que l'esprit éclairé. Il faut que l'homme comprenne comment tous ses devoirs découlent de l'idée même de Dieu, **comment Dieu est nécessairement sa fin...**

Et comme c'est au culte qu'Il veut des êtres libres et intelligents que Dieu dirige principalement Ses autres œuvres, il est digne de Sa Sagesse de leur donner la religion révélée. Cette convenance une fois prouvée, on en vient à démontrer que Dieu a, en effet révélé à l'homme Sa religion et on le démontre singulièrement par les preuves qui ont accompagné la mission de Moïse et celle de J.-C.-N.-S. Il sera surtout nécessaire de donner une juste idée des grandeurs de l'Homme-Dieu. Il ne restera plus ensuite qu'à enseigner à l'homme convaincu ce qui regarde les sacrements qu'il **doit** recevoir. Pour fermer la bouche à la fausse philosophie et pour conduire à la vérité tout homme qui veut faire un sain usage de sa raison, il n'est rien en effet de plus convenable que de faire voir l'enchaînement des vérités naturelles avec celles que la sainte Eglise enseigne dans le catholicisme.

Les auteurs de la Révolution antichrétienne, en rejetant les dogmes du Christianisme, ont en même temps rejeté la morale qui en fait partie ; plus directement, quelques points de la morale soit naturelle, soit évangélique, comme étant plus opposés à leur doctrine de liberté et d'égalité. Ils ont donné de fausses idées de la loi, en la faisant dépendre de la volonté générale des hommes ; ils ont détruit l'obéissance aux autorités légitimes, soit dans l'ordre naturel et civil, soit dans l'ordre surnaturel et ecclésiastique ; ils ont prétendu abolir la nécessité du culte extérieur ; ruiné le mariage en lui ôtant son indissolubilité ; regardé comme nuls et illicites les vœux de religion ; méconnu toute distinction entre le sacré et le profane. Il est donc nécessaire de condamner et de combattre en particulier ces erreurs, et de faire voir quel est et quel a toujours été le sentiment de l'Eglise en ces matières.

Séparé de J.-C., le monde intellectuel tombe dans un état analogue à celui où serait le monde physique privé de la lumière et de l'influence du soleil. C'est **le règne du chaos** : confusion dans les idées, erreurs dans les principes, fausseté dans les jugements, mensonge dans la manière de parler et d'agir. Des systèmes absurdes sont adoptés et les vérités les plus manifestes rejetées. Par un prestige devenu presque universel, on fabriquera sur la Divinité, sur l'homme, sur l'existence du monde, les systèmes les plus incohérents.

J.-C. est appelé le soleil de Justice, et il en remplit d'une manière divine toutes les fonctions. Il est, dans le monde intellectuel, ce que le soleil est dans le monde matériel, et, dans l'ordre surnaturel Il donne à l'homme la vie, la force et le mouvement, Il l'anime de Son esprit, fait germer en lui Sa parole et lui donne de porter des fruits de salut. Auteur de la lumière, source et maître de vérité, **Il est Lui-même la Vérité.**

Et comment celui qui est essentiellement Lumière pourrait-Il admettre la moindre obscurité ? Certes, J.-C. Lui-même, de quelque manière qu'on l'envisage, soit comme Dieu, soit comme homme, ne peut jamais rien perdre de Sa clarté. Il n'en est pas ainsi quand on Le considère par rapport à nous, Il s'obscurcit pour nous quand nous sommes nous-mêmes dans les ténèbres. Pour des hommes relégués au fond d'un cachot, le soleil est comme s'il n'était pas. Et si des insensés font voler autour d'eux des tourbillons de poussière, cette poussière retombe sur eux et les aveugle. Tel est le sort de ceux qui prétendent obscurcir la gloire du Sauveur du monde à force de blasphèmes, de railleries et de sophismes. J.-C. n'en est pas moins éclatant de lumière et de beauté ; leurs efforts n'aboutissent qu'à les plonger eux-mêmes dans les ténèbres. On ne peut concevoir plus grand mal que d'être privé de la lumière de la Vérité, d'être le jouet de l'erreur et du mensonge. Ce sera cependant le caractère de cet âge, où les ténèbres spirituelles seront plus grandes que dans les siècles passés et deviendront presque universelles.

Semblable à son divin Epoux, l'Homme de douleurs, l'Eglise sera regardée comme si Dieu l'avait frappée et abattue, et son âme, comme celle de Marie, sera percée du glaive de la Justice divine «**afin que les pensées de plusieurs soient découvertes**». Les desseins de Dieu sont impénétrables, ce qui paraît y être le plus contraire, devient dans Ses mains un moyen de les accomplir d'une manière plus admirable. **Purifiée et fortifiée par ces jours d'oppression et d'obscurité, l'Eglise reparaîtra plus brillante et plus étendue que jamais**. Elle sera de nouveau reconnue pour **la reine et la maîtresse des nations. Mais que les vrais fidèles restent fermes dans l'épreuve, et que ceux qui chancellent prennent garde de perdre le peu de lumière qui leur reste, qu'ils raniment leur foi, afin de ne pas se laisser éblouir par de fausses apparences, et d'aimer mieux être affligés avec les justes que de se réjouir avec les pervers.**

TABLE DES MATIÈRES

Nihil obstat Lutetia Parisiorum, die XXIII aprilis anni MCMXXVI Y. de la BRIÈRE, cens. dep	*IMPRIMATUR* Parisiis, die 26[a] rnaii 1926, V. Dupin, v. g.